



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2017-136

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## Académie ROUEN

R28-2017-09-27-001 - RECAP Actes administratifs-1er semestre 2017 (2 pages) Page 4

## Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-24-006 - Arrêté du 24 mai 2017 portant modification de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "réseau interrégional pour le système d'information de l'aide médicale urgente" en date du 9 mars 2011 (7 pages) Page 7

R28-2017-09-25-007 - Arrêté du 25 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n°12 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie" (24 pages) Page 15

R28-2017-09-25-006 - Arrêté du 25 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Haute-Normandie" (41 pages) Page 40

R28-2017-09-25-003 - Décision portant création d'un service de répit à caractère expérimental pour les familles et aidants d'enfants et adultes avec trouble du spectre de l'autisme géré par l'hôpital "La Musse" (4 pages) Page 82

R28-2017-09-22-005 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 Esat L'Espoir de Fécamp (4 pages) Page 87

R28-2017-09-22-006 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 FAM La Brèche Forges Les Eaux (2 pages) Page 92

R28-2017-09-22-007 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'IEM Paul Durand Viel St Martin APF (4 pages) Page 95

R28-2017-09-12-004 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de S.A.T.V.A.(l'Adapt) (4 pages) Page 100

R28-2017-09-12-003 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 du CRP Jean l'Herminier (4 pages) Page 105

R28-2017-09-22-008 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 IME CCAS de Fécamp (4 pages) Page 110

R28-2017-09-25-005 - Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) pour la modalité de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires à temps partiel au Centre Hospitalier de Dieppe, site Pasteur (1 page) Page 115

## Direction de la Sécurité Sociale

R28-2017-09-14-008 - Arrêté modificatif n°6 du 14 septembre 2017 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne (1 page) Page 117

## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-08-31-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - août 2017 (15 pages) Page 119

R28-2017-08-01-015 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - juillet 2017 (34 pages)	Page 135
R28-2017-06-30-015 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - juin 2017 (4 pages)	Page 170
R28-2017-08-31-009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - août 2017 (27 pages)	Page 175
R28-2017-08-31-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - août 2017 (18 pages)	Page 203
R28-2017-08-01-016 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - juillet 2017 (18 pages)	Page 222
R28-2017-09-12-007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0064 (4 pages)	Page 241
R28-2017-09-15-009 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0067 (3 pages)	Page 246
R28-2017-09-15-012 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0070 (2 pages)	Page 250
R28-2017-09-18-004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0071 (4 pages)	Page 253
R28-2017-09-12-005 - Décision portant sur une autorisation d'exploiter - DDTM76-SEA-17-0061f (4 pages)	Page 258
R28-2017-09-18-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0066 (2 pages)	Page 263
R28-2017-09-13-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0064 (4 pages)	Page 266
R28-2017-09-13-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0065 (2 pages)	Page 271
R28-2017-09-15-011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0068 (4 pages)	Page 274
R28-2017-09-15-010 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0069 (2 pages)	Page 279
R28-2017-09-12-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-63 (4 pages)	Page 282
<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie</b>	
R28-2017-09-20-002 - Agrément centre de formation PROMOTRANS Mondeville (14) pour les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport (3 pages)	Page 287
R28-2017-09-20-001 - Agrément centre de formation PROMOTRANS Mondeville (14) pour les formations et examens en transports légers (3 pages)	Page 291
<b>Rectorat Caen</b>	
R28-2017-09-22-002 - ARRETE DU 20 SEPTEMBRE 2017 RELATIF A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR L'ACADEMIE DE CAEN, PAR LE SERVICE ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD) PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ORNE (2 pages)	Page 295

Académie ROUEN

R28-2017-09-27-001

RECAP Actes administratifs-1er semestre 2017



## SG

- Arrêté du 03 avril 2017 de l'IA-DASEN-DSDEN 76 – liste des enseignants conduisant les stages de remise à niveau organisés pendant la période du 10 au 21 avril 2017 au profit des élèves de l'enseignement du premier degré.

## DOS

- Note de service DOS A du 9 janvier 2017 relative à la validation des effectifs dans Base Elèves 1<sup>er</sup> degré à l'attention des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Note de service DOS A du 9 janvier 2017 relative à la validation des effectifs dans Base Elèves 1<sup>er</sup> degré à l'attention des directeurs des écoles publiques
- Note de service DOS A du 23 mars 2017 relative à la validation des effectifs dans Base Elèves 1<sup>er</sup> degré à l'attention des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Note de service DOS A du 23 mars 2017 relative à la validation des effectifs dans Base Elèves 1<sup>er</sup> degré à l'attention des directeurs des écoles publiques
- Note de service DOS A du 27 avril 2017 relative au passage de niveaux dans Base Elèves 1<sup>er</sup> degré à l'attention des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Note de service DOS A du 27 avril 2017 relative au passage de niveaux dans Base Elèves 1<sup>er</sup> degré à l'attention des directeurs des écoles publiques
- Note de service DOS C du 17 janvier 2017 adressée à mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale et à mesdames et messieurs les assistants de prévention du 1<sup>er</sup> degré relative au bilan de la journée de mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs du 13 octobre 2017.
- Note de service DOS C du 23 janvier 2017 adressée à mesdames et messieurs les chefs des établissements publics et privés du 2<sup>nd</sup> degré, à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées et à mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale, relative au déclenchement de la procédure d'alerte de niveau 1 en matière de pollution atmosphérique.
- Note de service DOS C du 23 janvier 2017 adressée à mesdames et messieurs les chefs des établissements publics et privés du 2<sup>nd</sup> degré, à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées et à mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale, relative au maintien de la procédure d'alerte de niveau 2 en matière de pollution atmosphérique pour le 24 janvier 2017.
- Note de service DOS C du 24 janvier 2017 adressée à mesdames et messieurs les chefs des établissements publics et privés du 2<sup>nd</sup> degré, à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées et à mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale, relative au maintien de la procédure d'alerte de niveau 2 en matière de pollution atmosphérique pour le 24 janvier 2017.
- Note de service DOS C du 10 février 2017 adressée à mesdames et messieurs les chefs des établissements publics et privés du 2<sup>nd</sup> degré, à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées et à mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale, relative au déclenchement de la procédure d'information recommandation en matière de pollution atmosphérique pour le 10 février 2017.
- Note de service DOS C du 7 mars 2017 adressée à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées et à mesdames et messieurs les assistants de prévention du 1<sup>er</sup> degré relative à la publication du rapport 2016 de l'Observatoire National de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.
- Note de service DOS C du 28 mars 2017 adressée à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées relative aux consignes ministérielles pour les séjours en Angleterre.
- Note de service DOS C du 7 avril 2017 adressée à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques relative à la réalisation du document unique d'évaluation des risques (D.U.E.R.).
- Note de service DOS C du 9 mai 2017 adressée à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques relative au registre d'accessibilité.
- Note de service DOS C du 21 juin 2017 adressée à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées relative aux instructions du 12 avril 2017 concernant le P.P.M.S. risques majeurs et au P.P.M.S. attentat-intrusion.
- Note de service DOS C du 28 juin 2017 adressée à mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale relative à l'organisation de la journée académique de mise en œuvre des P.P.M.S. du 13 octobre 2017.
- Note de service DOS C du 28 juin 2017 adressée à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées relative à l'organisation de la journée académique de mise en œuvre des P.P.M.S. du 13 octobre 2017.

## DESCO

- Circulaire DESCO A du 12 janvier 2017 adressée aux directeurs(trices) des écoles élémentaires publiques et privées, concernant l'admission dans les classes à horaires aménagés (musique, danse) dans les écoles élémentaires pour la rentrée 2017
- Circulaire DESCO A du 12 janvier 2017 adressée aux principaux(ales) des collèges publics et privés concernant l'admission dans les classes à horaires aménagés (musique, danse, théâtre) dans les collèges de la Seine-Maritime pour la rentrée 2017
- Circulaire DESCO A du 27 février 2017 adressée aux directeurs(trices) des écoles privées sous contrat, concernant l'admission dans les collèges de l'enseignement public des élèves issus de la 2<sup>ème</sup> année du cycle de consolidation (CM2) de l'enseignement privé sous contrat pour la rentrée scolaire 2017
- Circulaire DESCO A du 27 février 2017 adressée aux directeurs(trices) des écoles publiques et aux inspecteurs (trices) de l'éducation nationale du premier degré concernant l'admission en classe de 6<sup>ème</sup> pour l'année scolaire 2017/2018
- Circulaire DESCO A du 13 mars 2017 adressée aux inspecteurs(trices) de l'éducation nationale concernant la poursuite de scolarité à l'école primaire et l'admission en classe de 6<sup>ème</sup> pour la rentrée scolaire 2017
- Circulaire DESCO A du 28 mars 2017 adressée aux proviseurs des lycées professionnels publics, aux principaux des collèges publics, aux directeurs(trices) des collèges privés concernant l'orientation et l'affectation des élèves en classe de 3<sup>ème</sup> préparatoire aux formations professionnelles
- Circulaire DESCO A du 27 avril 2017 adressée aux proviseurs des lycées professionnels publics, aux principaux des collèges publics, aux directeurs(trices) des collèges privés, concernant l'orientation et l'affectation après les classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, les commissions d'appel de fin de 3<sup>ème</sup>, la commission de recours pour le maintien en classe de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>
- Circulaire DESCO A du 27 avril 2017 adressée aux principaux de collèges publics, aux directeurs(trices) de S.E.G.P.A., aux directeurs des E.R.E.A., à madame l'inspectrice de l'éducation nationale circonscription de Seine-Maritime A.S.H. 1 concernant l'orientation et l'affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> issus de E.G.P.A.

- Circulaire DESCO A du 12 mai 2017 adressée aux chefs d'établissements publics et privés sous contrat concernant l'affectation en première et terminale et les commissions d'appel pour le passage en première
- Note DESCO B du 1<sup>er</sup> juin 2017 à destination des Inspecteurs de l'Éducation Nationale relative à l'obligation scolaire-instruction à domicile
- Note DESCO B du 08 mars 2017 à destination des Maires et des Présidents d'EPCI relative au renouvellement des organisations du temps scolaire et des Projets Éducatifs Territoriaux
- Note DESCO B du 23 janvier 2017 Dispositif d'enseignements internationaux de langue étrangère (EILE) et d'enseignement de langue et culture d'origine (ELCO)-préparation de la rentrée scolaire 2017- (Algérie-Maroc-Tunisie-Turquie)
- Note DESCO B du 19 janvier 2017\_ à destination des chefs d'établissement, et des directeurs d'écoles sous couvert des IEN relative à l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- Circulaire DESCO C du 3 janvier 2017 adressée aux directeurs(trices) d'EREA et ERPD, les demandes de subventions MILDECA
- Circulaire DESCO C du 16 janvier 2017 adressée aux directeurs(trices) des écoles publiques, aux principaux(ales) des collèges publics et à la directrice de l'ERPD L. Pergaud à Barentin concernant l'internat de la réussite pour la rentrée 2017
- Circulaire DESCO C du 16 janvier 2017 adressée aux directeurs(trices) des écoles publiques et privées sous contrat, aux chefs d'établissements secondaires publics et privés concernant le prix de l'éducation citoyenne 2017
- Circulaire DESCO C du 27 février 2017 adressé aux directeurs(trices) des écoles publiques concernant l'éducation artistique et culturelle - Printemps des poètes « Afrique(s) »
- Circulaire DESCO C du 24 avril 2017 adressée aux directeurs(trices) des écoles publiques concernant les actions départementales : rencontres « danse à l'école » 2017
- Circulaire DESCO C du 18 avril 2017 adressé aux directeurs(trices) des écoles privées concernant l'éducation artistique et culturelle – Subvention de projets « classe à PAC privées »
- Circulaire DESCO C du 30 mai 2017 adressé aux des chefs d'établissements secondaires publics et privés et les directeurs(trices) de CIO concernant le Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA)
- Circulaire DESCO C du 26 juin 2017 adressée aux principaux de collèges publics et aux directeurs(trices) de CIO concernant le dispositif admission en classe et atelier relais.

#### DIPE

- Note de service DIPE n°27 du 18 avril 2017 relatif à la mobilisation du compte personnel de formation(CFP) des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré (ex DIF)-Année 2017
- Note de service DIPE n°24 du 07 mars 2017 relatif à la phase complémentaire- Mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré par exeat et ineat directs non compensés pour la rentrée 2017
- Note de service DIPE n°28 du 09 mai 2017 relatif à la mise à disposition de la Nouvelle Calédonie des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré spécialisés - Rentrée scolaire 2017-2018
- Note de service DIPE n°26 du 07 mars 2017 relatif à la formation au CAPPEI ( ex CAPA-SH)- Année scolaire 2017/2018
- Note de service DIPE n°24 du 07 mars 2017 relatif à la phase complémentaire- Mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré par exeat et ineat directs non compensés pour la rentrée 2017
- Note de service DIPE n°24 du 21 février 2017 relatif aux candidatures à un poste dans les écoles européennes- rentrée scolaire 2017/2018
- Note de service DIPE n°23 du 09 février 2017 relatif au mouvement départemental des enseignants du premier degré pour la rentrée 2017
- Note de service DIPE n°22 du 18 janvier 2017 relatif à la réunion d'information pour les candidats au stage de préparation CAPA-SH année scolaire 2017/2018
- Note de service DIPE n°21 du 16 janvier 2017 relatif aux mutations pour Andorre- Candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré de Seine-Maritime- Année scolaire 2017/2018
- Note de service DIPE n°20 du 9 janvier 2017 relatif au détachement des fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et des personnels d'éducation relevant du MENESR, rentrée scolaire 2017/2018
- Note de service DIPE n°19 du 6 janvier 2017 relatif au congé parental / disponibilité année scolaire 2017/2018

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-24-006

Arrêté du 24 mai 2017 portant modification de l'arrêté  
portant approbation de la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire "réseau interrégional  
pour le système d'information de l'aide médicale urgente"  
constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "réseau interrégional pour le système  
d'information de l'aide médicale urgente" en date du 9 mars 2011



**ARRÊTÉ DU 24 MAI 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION  
DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE  
« RÉSEAU INTERRÉGIONAL POUR LE SYSTÈME D'INFORMATION DE L'AIDE MÉDICALE  
URGENTE » EN DATE DU 9 MARS 2011**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants relatifs au régime juridique des groupements de coopération sanitaires et les articles L. 6162-1 et suivants,

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite Loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé,

**VU** l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009,

**VU** la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie,

**VU** l'arrêté portant approbation de la convention constitutive pour le « Réseau interrégional pour le système d'information de l'aide médicale urgente » en date du 9 mars 2011,

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2016 portant modification de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « réseau interrégional pour le système d'information de l'aide médicale urgente » en date du 9 mars 2011

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 portant modification de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « réseau interrégional pour le système d'information de l'aide médicale urgente » en date du 9 mars 2011

**VU** la décision en date du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau Interrégional pour le système d'information de l'aide médicale urgente » approuvé par ses membres fondateurs en date du 27 août 2010,

**VU** le courrier du Directeur d'E-santé, Observatoire Régional des Urgences PACA exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 14 novembre 2016 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Interrégional pour le système d'information de l'aide médicale urgente en date du 26 avril 2017 qui approuve à l'unanimité les modifications de la convention constitutive et l'approbation de l'avenant N°3 à la convention constitutive,

Considérant que l'objet de l'avenant N°3 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de la Santé Publique,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'avenant N°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau Interrégional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente » est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie, ainsi que des départements de la Seine-Maritime, l'Eure, la Manche, l'Orne et le Calvados.

Fait à CAEN, le 24 mai 2017

La Directrice Générale de L'Agence  
Régionale de Santé de Normandie

le Directeur Général Adjoint  
Vincent HAUFFMANN

Christine GARDEL

**Liste des annexes :**

**Annexe 1** : L'avenant N°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau Interrégional pour le Système d'Information de l'Aide Médicale Urgente » adopté en Assemblée Générale le 26 avril 2017.

**AVENANT N°3 à la CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE**

**"RESEAU INTERREGIONAL POUR LE SYSTEME  
D'INFORMATION DE L'AIDE MEDICALE URGENTE"**

**Adopté en AG le 26 Avril 2017**

*Vu l'arrêté du 9 mars 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant approbation de la convention constitutive, publié le 1 avril 2011 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime ;*

*Vu l'arrêté du 22 Septembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié le 7 Octobre 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 5 mai 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié le 12 mai 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu la décision de l'assemblée générale du groupement en date du 18 novembre 2016 ;*

*Vu la décision de l'assemblée générale du groupement en date du 26 avril 2017.*

**Les soussignés,**

- 1. Le Groupement de Coopération Sanitaire RRAMU Haute Normandie**
- 2. Le Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse Normandie**
- 3. Le CHU Hôpitaux de Rouen**
- 4. Le Groupe Hospitalier du Havre**
- 5. Le CHI Eure Seine**

**Sont convenus des stipulations qui suivent :**

## **PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS "RESEAU INTER-REGIONAL POUR LE SYSTEME D'INFORMATION DE L'AIDE MEDICALE URGENTE ", conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie les 18 novembre 2016 et 26 avril 2017

Il s'agit tout d'abord de modifier la convention eu égard à l'admission, sur décision de l'assemblée générale du **18 novembre 2016**, d'un nouveau membre collaboratif le GIP e-santé ORU PACA.

Pour faciliter l'évolution, le développement et la maintenance de tout système d'information relative à l'aide médicale urgente et au ROR, il s'agit également de permettre au groupement :

- De passer des marchés, au nom et pour le compte de ses membres, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes ;
- Se constituer en centrale d'achats ;
- D'adhérer à tout groupement de commandes ou centrale d'achats ;
- D'exercer une activité d'achat et de revente au profit de ses membres.



**L'article 1 du titre I de la convention constitutive approuvée le 9 mars 2011 est modifié comme suit :**

**Article 1 – Objet**

Dans le souci permanent de garantir à la population un accès optimal à l'Aide Médicale Urgente – qui comprend la permanence des soins, la régulation, l'intervention des équipes de réanimation dans le cadre des SMUR, l'accueil dans tous établissements de santé, les transports sanitaires, dans toutes les disciplines médicales, chirurgicales, obstétricales et psychiatriques – et de mettre à disposition un répertoire opérationnel des ressources régionales, le groupement a pour objet :

- De promouvoir un fonctionnement en réseau de l'aide médicale urgente s'appuyant sur un système d'information commun,
- De gérer, d'administrer, coordonner, développer et assurer la maintenance du système d'information régionale de l'aide médicale urgente dénommée RRAMU et du répertoire opérationnel des ressources dénommé ROR.

et à cet effet :

- D'assurer l'évolution, le développement et la maintenance de tout système d'information relative à l'aide médicale urgente et au ROR et plus particulièrement du logiciel dénommé RRAMU,
- De développer, de faciliter et d'aider à la mise en place de répertoires opérationnels de ressources en France ou à l'étranger,
- De passer des marchés, au nom et pour le compte de ses membres, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes, au sens et dans les conditions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- De se constituer en centrale d'achats au sens et dans les conditions de l'article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- D'adhérer à tout groupement de commandes ou centrale d'achats,
- D'exercer une activité d'achat et de revente au profit de ses membres.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toutes compétences que les membres n'auraient pas expressément confiées au groupement relèvent exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres

**L'article 6 du titre I de la convention constitutive approuvée le 9 mars 2011 est modifié comme suit :**

**Article 6 – Capital**

Le capital du Groupement est augmenté et porté à la somme de MILLE (1.000) Euros.

Ce capital est divisé entre les membres du groupement comme suit :

- G.C.S RRAMU-Haute Normandie  
Apporte la somme en numéraire de 220 €

GCS "RESEAU INTER-REGIONAL POUR LE SYSTEME D'INFORMATION DE L'AIDE MEDICALE URGENTE "

- G.C.S Télésanté Basse Normandie  
Apporte la somme en numéraire de 310 €
- C.H.I Eure Seine  
Apporte la somme en numéraire de 140 €
- Le Groupe Hospitalier du Havre  
Apporte la somme en numéraire de 140 €
- Le CHU de Rouen  
Apporte la somme en numéraire de 140 €
- Le GIP e-santé ORU PACA  
Apporte la somme en numéraire de 50 €

**Total des apports en numéraires 1000 €**

Ces sommes sont versées dans les caisses du Groupement sur appel de l'administrateur et dans les 30 jours de cet appel.

**L'article 8.1 du titre II de la convention constitutive approuvée le 9 mars 2011 est modifié comme suit :**

**Article 8.1 – Détermination des droits sociaux**

Les droits des membres du Groupement sont fixés proportionnellement à la répartition du capital social telle que fixée à l'article 6.1 de la présente convention constitutive.

L'attribution des droits sociaux au jour de la révision de la convention est la suivante :

- G.C.S RRAMU Haute Normandie, 22% des droits sociaux
- G.C.S Télésanté Basse Normandie, 31% des droits sociaux
- C.H.I Evreux – Vernon 1% + 13% des droits sociaux
- Groupe Hospitalier du Havre 1% + 13% des droits sociaux
- C.H.U Rouen 1% + 13% des droits sociaux
- GIP e-santé ORU PACA 5% des droits sociaux

**Total arrondi 100% des droits sociaux**

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas de modification du capital ou au gré de l'adhésion de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres ; la régularisation qui en découlera sera effectuée au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

**Le reste sans changement.**

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-25-007

## Arrêté du 25 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n°12 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie"

*Arrêté du 25 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n°12 à la convention constitutive  
du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie"*



**ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE 2017 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°12**  
**A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE**  
**« TÉLÉSANTÉ BASSE-NORMANDIE »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique**

**Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé**

**Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,**

**Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,**

**Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;**

**Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;**

**Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse-Normandie approuvée par ses membres fondateurs en date du 20 octobre 2009 ;**

**Vu l'avenant 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » dont les composantes ont été approuvées par ses membres au cours des Assemblées Générales du 24 mars 2010, du 1er décembre 2010 et du 21 mars 2011 ;**

**Vu l'avenant 2 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvée par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2011 ;**

**Vu l'avenant 3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvée par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 mars 2013 ;**

**Vu l'avenant 4 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvée par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2013 ;**

**Vu l'avenant 5 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvée par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2013 ;**

**Vu l'avenant 6 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvée par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2015 ;**

**Vu l'avenant 7 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2016 ;**

**Vu l'avenant 8 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 mars 2016 ;**

**Vu l'avenant 9 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 ;**

**Vu l'avenant 10 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2016 ;**

**Vu l'avenant 11 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 23 mars 2017 ;**

**Vu le récépissé de déclaration de modification des dirigeants, de l'objet, des statuts et du titre de l'association N° W142003300 QUAL'VA Réseau Normand Qualité Santé, en date du 9 février 2017 ;**

**Vu l'attestation du Directeur Informant de la fusion des deux établissements La Pléiade et Les Hauts de Monceaux, regroupés sous l'entité de la Résidence Les Hauts de l'Aure, en date du 27 février 2017 ;**

**Vu le courrier de la Directrice Déléguée de l'Etablissement Public Médico-Social Marie du Merle d'Orbec exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 14 avril 2017 ;**

**Vu le courrier du Directeur de l'Etablissement Public Médico-Social La Clairière d'Aunay Sur Audon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 17 mai 2017 ;**

**Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD les Tilleuls de Raffuville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 31 mai 2017 ;**

**Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 15 juin 2017 qui approuve à l'unanimité l'avenant 12 de la convention ;**

**Vu la demande formulée en date du 8 juillet 2017 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°12 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » ;**

**CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,**

**CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°12 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,**

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : L'avenant n°12 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Télésanté de Basse-Normandie portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.**

**Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.**

**Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de la Manche et de l'Orne.**

Fait à CAEN, le 25 septembre 2017

Mme Christine Gardel,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFMANN

Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Normandie

**Annexe : Avenant N°12 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Télésanté Basse-Normandie »**

**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
TELESANTE BASSE-NORMANDIE  
JEUDI 15 JUIN 2017**

---

**AVENANT 12**

**AVENANT N°12**  
**A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION**  
**SANITAIRE "TELESANTE BASSE-NORMANDIE"**

*Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-25 ;*

*Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;*

*VU l'arrêté du 5 Novembre 2009 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant approbation de la convention constitutive, publié le 6 Novembre 2009 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;*

*VU l'arrêté du 8 Novembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié le 14 Novembre 2011 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;*

*VU l'arrêté du 1 Mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié le 15 Mars 2012 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;*

*VU l'arrêté du 28 Juin 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié le 4 Juillet 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié le 20 et 24 décembre 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 2 mars 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié le 2 mars 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 14 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié le 23 octobre 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 7 mars 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 8 avril 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 24 août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 16 septembre 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*



*Vu l'arrêté du 16/11/2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 9 de la convention constitutive, publié le 25/11/2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 6 mars 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 10 de la convention constitutive, publié le 20/03/2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 11 de la convention constitutive, publié le 13 juillet 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu la délibération de l'Assemblée générale du 15 juin 2017 ;*  
**Les soussignés,**

1. **L'Association ANIDER**
2. **L'Association APRIC**
3. **L'Association « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées » (ASPEC)**
4. **L'Association Basse-Normandie Santé**
5. **L'Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche**
6. **L'Association pour le Déploiement des Outils Communicants (ADOC) Normandie**
7. **L'Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (ANPAA)**
8. **L'Association Présage, MAIA Nord Cotentin TOURLAVILLE**
9. **L'Association RSVA (Réseau de Service pour une Vie Autonome)**
10. **Le CCAS de DIVES SUR MER**
11. **Le Centre de Rééducation Fonctionnelle William Harvey – Korlan de MARTIN D'AUBIGNY**
12. **Le Centre de Rééducation Fonctionnel Le Normandy de GRANVILLE**
13. **Le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé DIVES SUR MER**
14. **Le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé HEROUVILLE SAINT CLAIR**
15. **Le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé BAYEUX**
16. **Le Centre de soins de suite Korlan d'ALENCON (Le Diamant)**
17. **Le Centre de soins de suite Korlan d'EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE (La Goélette)**
18. **Le Centre de soins de suite Korlan d'EVRECY (Les Rives de l'Odon)**
19. **Le Centre de soins de suite Korlan de GRAINVILLE/ODON (Reine Mathilde)**
20. **Le Centre de soins de suite Korlan d'IFS (Côte Normande)**
21. **Le Centre de soins de suite Korlan de OUISTREHAM (Thalatta)**
22. **Le Centre de soins de suite Korlan de CAEN (Brocéliande)**
23. **Le Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU**
24. **L'Association Soins Santé d'ARGENTAN**
25. **Le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse CAEN**
26. **Le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) d'ALENÇON**
27. **Le Centre Hospitalier de L'AIGLE**
28. **Le Centre Hospitalier d'ARGENTAN**
29. **Le Centre Hospitalier d'AUNAY-SUR-ODON**
30. **Le Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE**
31. **Le Centre Hospitalier de BAYEUX**
32. **Le Centre Hospitalier de CARENTAN**
33. **Le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie HONFLEUR**
34. **Le Centre Hospitalier Public du Cotentin CHERBOURG OCTEVILLE**
35. **Le Centre Hospitalier de COUTANCES**

36. Le Centre Hospitalier de l'Estran PONTORSON
37. Le Centre Hospitalier de FALAISE
38. Le Centre Hospitalier de FLERS
39. Le Centre Hospitalier de LISIEUX
40. Le Centre Hospitalier de MORTAGNE
41. Le Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
42. Le Centre Hospitalier de PONT-L'ÉVÊQUE
43. Le Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT
44. Le Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
45. Le Centre Hospitalier de SAINT-LO - Mémorial France-États-Unis
46. Le Centre Hospitalier de VIMOUTIERS – Marescot
47. Le Centre Hospitalier de VIRE
48. Le Centre Hospitalier InterCommunal d'ALENÇON-Mamers
49. Le Centre Hospitalier InterCommunal des Andaines - LA FERTE-MACE
50. Le Centre Hospitalier Universitaire de CAEN (CHU)
51. La Clinique d'ALENCON
52. La Clinique de COUTANCES Henri Guillard
53. La Clinique de FLERS Saint Dominique
54. Le Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDDSM)
55. L'EHPAD d'ALENCON (La Sénatorerie)
56. L'EHPAD d'ARGENCES (Fondation Le Tavernier Pitrou)
57. L'EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE (Le Sacré Cœur)
58. L'EHPAD d'AUBE (Résidence Opale)
59. L'EHPAD d'AVRANCHES (Résidence de Tonge)
60. L'EHPAD de BOURGUEBUS (Emeraude)
61. L'EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE (Résidence les Chanterelles)
62. L'EHPAD de BRIOUZE (Notre Dame)
63. L'EHPAD de CAEN (Jean-Ferdinand de St Jean)
64. L'EHPAD de CAEN (Henry Dunant - CRF)
65. L'EHPAD de CAEN (Les Petites Sœurs des Pauvres)
66. L'EHPAD de CAEN (Les Résidences Saint Benoit)
67. L'EHPAD de CAEN (Résidence La Demi-Lune)
68. L'EHPAD de CAGNY (Les Orchidées)
69. L'EHPAD de CAMBERNON (Résidence le Parc Fleuri)
70. L'EHPAD de CARQUEBUT
71. L'EHPAD de CAUMONT L'ÉVENTE (La Vallée de l'Aure)
72. L'EHPAD de CERISY LA FORET (Résidence L'Abbaye)
73. L'EHPAD de CESNY BOIS HALBOUT (St Jacques et St Christophe)
74. L'EHPAD de CETON (Résidence NEYRET)
75. L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (La Quincampolse)
76. L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (L'Ermitage)
77. L'EHPAD de CLECY (Le Beau Site)
78. L'EHPAD de COLOMBELLES (Belle Colombe)
79. L'EHPAD de CONDE SUR NOIREAU (Laurence de la Pierre)
80. L'EHPAD de CONDE SUR SARTHE (Résidence Arpège)
81. L'EHPAD de COULONGES SUR SARTHE (Résidence Fleurie)
82. L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Les Tilleuls)
83. L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Résidence Westalia)
84. L'EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE (Intercommunal)
85. L'EHPAD de DOZULE (Résidence Topaze)

86. L'EHPAD de DOZULE (Résidence Vallée d'Auge)
87. L'EHPAD de DUCEY (Résidence Dellivet)
88. L'EHPAD d'ELLON (Beau Soleil)
89. L'EHPAD d'EPRON (L'orée du Golf)
90. L'EHPAD de FLAMANVILLE (L'Aubade)
91. L'EHPAD de FLEURY SUR ORNE (Le Florilège)
92. L'EHPAD de FONTENAY LE PESNEL (Les deux fontaines)
93. L'EHPAD de GRANVILLE (Résidence l'Emeraude)
94. L'EHPAD de GRANVILLE (Saint Gabriel)
95. L'EHPAD d'HEROUVILLE ST CLAIR (Asialys)
96. L'EHPAD d'IFS (Le Jardin d'Eisa)
97. L'EHPAD d'ISIGNY SUR MER (St Joseph)
98. L'EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE (L'Orée des Bois)
99. L'EHPAD de LA GLACERIE (Le Clos à Froment)
100. L'EHPAD de la HAYE PESNEL (Georges Peuvrel)
101. L'EHPAD de LE BREUIL EN AUGES (Les Bougainvillées)
102. L'EHPAD de LE MOLAY LITTRY (Harmonie)
103. L'EHPAD de LE SAP (Audelin Lejeune)
104. L'EHPAD de LE SAP (Le Grand Jardin)
105. L'EHPAD de LES MOUTIERS EN CINGLAIS (Les Opalines)
106. L'EHPAD de LUC/MER (Côte de Nacre)
107. L'EHPAD de LIVAROT (St Joseph)
108. L'EHPAD de LONGNY AU PERCHE (La Providence)
109. L'EHPAD de MARIGNY (Les Hortensias)
110. L'EHPAD de MISSY (Les Hauts de Monceaux)
111. L'EHPAD de MONDEVILLE (La Source)
112. L'EHPAD d'OCCAGNES (St Vincent de Paul)
113. L'EHPAD de PERIERS (Résidence Anaïs de Groucy)
114. L'EHPAD de PERCY (Résidence des Eglantines)
115. L'EHPAD de SARTILLY (Résidence Au Bon Accueil)
116. L'EHPAD de SOURDEVAL (St Joseph)
117. L'EHPAD de SAINT ARNOULT (Le Parc de la Touques)
118. L'EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
119. L'EHPAD de SAINT LO (Anne Leroy)
120. L'EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES (La Mesnie)
121. L'EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS (La Roseraie) et SSIAD
122. L'EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND (La Pléiade)
123. L'EHPAD de THURY HARCOURT (Asile de Marie)
124. L'EHPAD de TINCHEBRAY (Les Epicéas)
125. L'EHPAD de TORIGNI SUR VIRE (La Clairière des Bernardins)
126. L'EHPAD de TOUROUVRE (Les Laurentides)
127. L'EHPAD de TREVIERES (L'Hexagone)
128. L'EHPAD de TROARN (Saint Vincent de Paul)
129. L'EHPAD de TROUVILLE SUR MER (Normandia)
130. L'EHPAD de TRUN (Pierre Wadler)
131. L'EHPAD de VASSY (Les demeures des Glycines)
132. L'EHPAD du VAL DE SAIRE
133. L'EHPAD de VILLERS-BOCAGE (Jeanne Bacon)
134. L'EHPAD de VIRE (Symphonia)
135. L'Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie

136. L'Établissement Public de Santé de BELLEME
137. L'Établissement Public de Santé Mentale de CAEN (EPSM)
138. La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
139. La Fédération Hospitalière de France
140. La Fédération de l'Hospitalisation Privée
141. La Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie
142. La Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)
143. La Fondation Bon Sauveur de La Manche de PICAUVILLE
144. La Fondation hospitalière de la Miséricorde CAEN
145. Le GCS « Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage » BAYEUX
146. Le GCSMS Inter-établissements du Sud Manche DUCEY
147. L'HAD de BAYEUX (Soins Maintien à Domicile du Bessin)
148. L'HAD de CAEN (Henry Dunant – CRF)
149. L'HAD de CONDE SUR SARTHE (du Pays d'Alençon Soigner Ensemble)
150. L'Hôpital Local de SEES
151. L'Hôpital Privé Saint Martin (CAEN)
152. L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) Basse-Normandie
153. L'Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA de CAEN
154. La MAIA du Bocage Ormais DOMFRONT
155. La MAIA du Perche (MORTAGNE-AU-PERCHE)
156. Le PSLA Avenir Santé de CONDE-SUR-NOIREAU
157. Le PSLA de DEAUVILLE
158. Le PSLA de LA HAYE DU PUIITS (SISA Sabinus)
159. Le PSLA de LES PIEUX
160. Le PSLA de SAINT JAMES
161. Le PSLA de VIRE
162. La Polyclinique de la Baie (AVRANCHES)
163. La Polyclinique de la Manche (SAINT LO)
164. La Polyclinique du Parc (CAEN)
165. La Polyclinique du Cotentin (EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE)
166. La Polyclinique de DEAUVILLE
167. La Radiologie de CAEN Saint-Martin
168. Le Réseau Bas-Normand pour la prise en charge de la Sclérose En Plaques (RBS-SEP)
169. Le Réseau Bas-Normand Santé Qualité (RBNSQ)
170. Le Réseau de santé TELAP
171. Le Réseau Normandys
172. Le Réseau REPOP – DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)
173. Le Réseau ONCO Basse-Normandie
174. Le Réseau Ville-Hôpital Plales et CICATrisation du Languedoc Roussillon
175. La SISA du pôle santé de L'AIGLE
176. L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse-Normandie
177. L'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Normandie
178. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmier Libéraux de Normandie
179. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Orthophonistes de Basse-Normandie

Sont convenus des stipulations suivantes :

## **PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Télésanté Basse-Normandie, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 15 juin 2017.

D'une part, il s'agit tout d'abord de modifier la convention eu égard à l'admission de nouveaux membres au sein du GCS Télésanté Basse-Normandie, ainsi que des retraits à savoir :

• **Ont changé de dénomination, sur décision de l'assemblée générale du 15 juin 2017, les membres délibératifs suivants :**

→ Suite à la fusion de l'EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND "La Pléiade" et de l'EHPAD de MISSY "Les Hauts de Monceaux » :

- Retrait de l'EHPAD La Pléiade de SAINT VIGOR LE GRAND
- L'entité regroupée est nommée "Résidence Les Hauts de l'Aure" de SAINT VIGOR LE GRAND

→ Modification de la dénomination du Réseau Bas-Normand Santé Qualité en Qual'Va Réseau Normand Qualité Santé

• **Se sont retirés du groupement, sur décision de l'assemblée générale du 15 juin 2017, le membre délibératif suivant :**

**Collège C « Établissements Médico-Sociaux »**

- EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND La Pléiade

• **Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 15 juin 2017, les membres délibératifs suivants :**

**Collège C « Établissements Médico-Sociaux »**

- EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
- EPMS d'AUNAY SUR ODON La Clairière
- EPMS d'ORBEC Marie du Merle

## **ARTICLE Unique – MEMBRES DU GROUPEMENT – COLLEGES ET CAPITAL**

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifiée comme suit :

## Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

### Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. DUPONT Alain	10,20 €
Centre François BACLESSE	Centre de Lutte Contre le Cancer de Basse-Normandie Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris 14000 CAEN	M. MEFLAH Khaled	10,20 €
Centre Psychothérapeutique de l'Orne (CPO)	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON	M. GEFFROY Yves	10,20 €
CH Aigle (T)	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault 61305 L'AIGLE	M. AMRI Karim	10,20 €
CH Argentan	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. LE BRIERE Jérôme	10,20 €
CH Aunay-sur-Odon	Établissement public de santé	5 rue de l'Hôpital 14260 AUNAY SUR ODON	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Avranches-Granville	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €
CH Bayeux	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Carentan	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Ou'en-Groigne 50500 CARENTAN	M. COLOMBEL Jean-Claude	10,20 €
CH Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plaine 14600 HONFLEUR	M. VAIL Jean-Jacques	10,20 €
CH Contantin	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	10,20 €
CH Coutances	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Estran - Pontorson	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. MORETTE Bruno	10,20 €
CH Falaise	Établissement public de santé	Boulevard Bergagnes 14700 FALAISE	M. GOARVOT Yvon	10,20 €
CH Flers - Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. WETTA Claude	10,20 €
CH Lisieux (Robert Blasson)	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/personne représentant	Apport en Capital
CH Montagne	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	10,20 €
CH Mortain - Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Alizée	10,20 €
CH Pont L'Évêque	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'ÉVEQUE	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €
CH Saint-Hilaire-du-Harcouët	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. PRIVAT Erwan	10,20 €
CH Saint-James	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	Mr HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €
CH Saint-Lô (Memorial France-Etats-Unis)	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Vimoutiers (Marescot)	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	10,20 €
CH Vire	Établissement public de santé	4 rue Emilie Desvaux 14500 VIRE	M. PONCHON François	10,20 €
CHIC Alençon-Mamers	Établissement public de santé	24 rue de Fresney 61000 ALENCON	M. GEFPROY Yves	10,20 €
CHIC des Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 La FERTE-MACE	M. PONCHON François	10,20 €
CHU - Centre hospitalier universitaire de Caen	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. KASSEL Christophe	10,20 €
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	Mme JANOT Charlotte	10,20 €
Clinique de COUTANCES Docteur Henri GUILLARD	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	10,20 €
Clinique de FLERS Saint Dominique	Etablissement Privé de santé	99 rue de Messei 61100 FLERS	M. JOSSE Didier	10,20 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	10,20 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	10,20 €
Fondation Bon Sauvreur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	10,20 €
Fondation Hospitalière de la Miséricorde Pouvoir Ronan GUYON années 2017-2018	Établissement privé d'intérêt collectif	15 rue des Fossés Saint Julien 14000 CAEN	Mme KRİKORIAN Myrtam	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
HAD Alençon Soigner Ensemble	Établissement public de santé	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	10,20 €
HAD Croix Rouge CAEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	10,20 €
HAD Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	10,20 €
Hôpital Local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la République 61500 SEES	M. HARE Bruno	10,20 €
Hôpital Privé Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BUSO Christophe	10,20 €
Korian de CAEN Brocéliande	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	10,20 €
Korian de MARTIN D'AUBIGNY William Harvey	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	10,20 €
KORIAN de OUISTREHAM - Thalatta	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Bolvin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUJOMT Arnaud	10,20 €
Korian d'IFS Côte Normande	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	10,20 €
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	10,20 €
Polyclinique de Deauville	Etablissement Privé de santé	28 avenue Florian de Kergeroy 14800 DEAUVILLE	M. BROUTE Julien	10,20 €
Polyclinique de la Baie	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	10,20 €
Polyclinique de la Manche	Etablissement Privé de santé	45 rue du Général Koënlig 50000 SAINT LO	M. LEMIRE Franck	10,20 €
Polyclinique du Cotentin	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	M. RIVIERE Joël	10,20 €
Polyclinique du Parc	Etablissement Privé de santé	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	10,20 €



### Collège B – Collège « Villes »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénoms représentant	Apport en Capital
Association Déploiement Outils Communicants (ADOC Normandie)	Association de type loi 1901	URPS 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	31,25 €
Association Soins Santé ARGENTAN	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD	31,25 €
CCAS de DIVES SUR MER	Etablissement Communal	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	31,25 €
Centre de Soins et Santé Comté/Noireau	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française Centre de Santé Infirmier 9 bis rue du Pont Cal 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme PATTI Michèle	31,25 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé BAYEUX	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. BURNOUF Sébastien	31,25 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé DIVES SUR MER	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. BURNOUF Sébastien	31,25 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé HEROUVILLE SAINT-CLAIR	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR	M. BURNOUF Sébastien	31,25 €
Institut Inter-régional de Cancérologie TUBBANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer/ Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS	Mme LEMOUEL Virginie M. LECORRE	31,25 €
PSLA de CONDE Avenir Santé	Association de type loi 1901	Pôle Vaulleuard 9 bis rue du Ponceil 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LESAUTER Bernard	31,25 €
PSLA de DEAUVILLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale Créactive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	31,25 €
PSLA de LA HAYE DU PUITTS - SISA Sabinius	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines 50250 LA HAYE DU PUITTS	Mme MEHAULT-HOLMES Violaine	31,25 €
PSLA de LES PIEUX	Association de type loi 1901	14 route de Bameville 53140 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	31,25 €
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	Mr MARCONNET David	31,25 €
PSLA de VIRE	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	31,25 €

Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Radiologie CAEN Saint-Martin (SAS)	SELARL	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	Mrs CHALLINE Bertrand (MARICHAL Yves)	31,25 €
SISA du Pôle de Santé de L'ANGLE	Société interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'ANGLE	M. COLASSE Patrick	31,25 €

**Collège C – Collège « Établissements Médico-Sociaux »**

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/ prénom représentant	Apport en Capital
ASPEC « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées »	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme DROLON Violaine	5,62 €
Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche	Association de type loi 1901	12 rue de la Varoquière 50000 SAINT LÔ	M. FAGNEN Jean Louis	5,62 €
Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (ANPAA)	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	5,62 €
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENCON	Mme PRIMA Stéphanie	5,62 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pfitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresno 14370 ARGENCES	Mme Véronique DUBUCS	5,62 €
EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	5,62 €
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEYRE Ludovic	5,62 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	M. BOTZUNG Guillaume	5,62 €
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	5,62 €
EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE Résidence les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	5,62 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	5,62 €
EHPAD de CAEN Henry Durnant	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	5,62 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Maifilâtre 14000 CAEN	Mme MONDESERT Dorothée	5,62 €
EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoît	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	5,62 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. PADET Jérôme	5,62 €
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCIET Clément	5,62 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	5,62 €
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	5,62 €
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure	Société par action simplifiée	27 route de Caen 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme MAIRAND Carole	5,62 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaya	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indien Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MARQUIS Sandrine	5,62 €
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Etablissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	M. TILLARD Stéphane	5,62 €
EHPAD de CETON Résidence NEYRET	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	5,62 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincaimpoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	M. DAUPEUX Raoul Mme VATINEL Directrice 3ème âge	5,62 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	Mme ALLAIN Chantal	5,62 €
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	M. TITH Stéphane	5,62 €
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe	Société Mutualiste	2 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	Mme LAPORTE CAVILLON Anne	5,62 €
EHPAD de CONDE SUR NOIREAU Laurence de la Pierre	Etablissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme ESPALLARGAS-ADAM Colette	5,62 €
EHPAD de CONDE SUR SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	5,62 €
EHPAD de COULONGES SUR SARTHE "Résidence Fleurie"	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	M. BEUVIER Ludovic	5,62 €
EHPAD de COURSEULLES SUR MER Les Thilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Thilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	5,62 €
EHPAD de COURSEULLES SUR MER Résidence Westalla	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	5,62 €

Membre adhérent	Forme Juridique	Siège Social	Nom/prénom/représentant	Apport en Capital
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social Intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	M. BLOCHE Xavier	5,62 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	5,62 €
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	M. GAY Clément	5,62 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKLET Sylvie	5,62 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Établissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	Mme VIRETTE Katerine	5,62 €
EHPAD d'EPRON L'Orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. BURNOUF Sébastien	5,62 €
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Établissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	Mme ALLAIN Chantal	5,62 €
EHPAD de FLEURY/ORNE Le Florilège	Établissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	5,62 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les deux fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seules 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOUE Thomas	5,62 €
EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Émeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	5,62 €
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Établissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	5,62 €
EHPAD d'HEROUVILLE ST CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	5,62 €
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elsa Triolet 14123 IFS	M. BURNOUF Sébastien	5,62 €
EHPAD d'ISIGNY SUR MER St Joseph	Établissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14290 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	5,62 €
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VVIER Laurent	5,62 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Établissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	Mme ALLAIN Chantal	5,62 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LA HAYE PESNEL "Georges Peurrel"	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	5,62 €
EHPAD de LE BREUIL EN AUGÉ Les Bougainvillées	Établissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	M. FLORCHINGER Julien	5,62 €
EHPAD de LE MOLAY LITTRY Harmonie	Société par action simplifiée	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	5,62 €
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	5,62 €
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELIPEAU Isabelle	5,62 €
EHPAD de LES MOUSSIERS EN CINGLAIS Les Opallines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUSSIERS EN CINGLAIS	M. GUIARD Jean-Luc	5,62 €
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Lederc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	5,62 €
EHPAD de LONGNY AU PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme DUBOIS Béatrice	5,62 €
EHPAD de LUC SUR MER Côte de Nacre	Établissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme PASSAVANT Céline	5,62 €
EHPAD de MARGNY Les Hortenseias	Établissement Privé à but non lucratif	36, rue du 13 juin 1944 50570 MARGNY LE LOZON	Mme PICAN Emmanuelle	5,62 €
EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zola 14120 MONDEVILLE	M. BURNOUF Sébastien	5,62 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Établissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	5,62 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	5,62 €
EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	5,62 €
EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par action simplifiée	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	5,62 €
EHPAD de SAINTÈRE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	36 rue du Cap de Laine 50480 SAINTÈRE EGLISE	Mme BERTHE Anne	5,62 €
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Établissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	5,62 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901, non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	5,62 €
EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS "La Roseaie" et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	M. JAMMET Philippe	5,62 €
EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme GILBERT Véronique	5,62 €
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND "Résidence Les Hauts de l'Aure" Groupe Les Matines	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	M. DUJOLS Thibault	5,62 €
EHPAD de SARTILLY "Résidence Au Bon Accueil"	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50530 SARTILLY BAIE BOCAGE	Mme GHAZALI Latifa	5,62 €
EHPAD de SOURDEVAL St Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	M. JASICA Jonathan	5,62 €
EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie	Établissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	5,62 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epikéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	5,62 €
EHPAD de TORIGNI SUR VIRE La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNI SUR VIRE	Mme POSTEL Laurence	5,62 €
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	5,62 €
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Établissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	M. FLORCHINGER Julien	5,62 €
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Établissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DUBUCS Véronique	5,62 €
EHPAD de TROUVILLE SUR MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme BARRE Laura	5,62 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadler	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	M. LE BRIERE Jérôme	5,62 €
EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	M. DUTOUR Geoffrey	5,62 €
EHPAD de VILLERS BOCAGE Jeanne Bacon	Établissement public de santé	13, rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	5,62 €

Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de VIRE Symphonie	société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	5,62 €
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme CHOQUET Brigitte	5,62 €
EPMS d'AUNAY SUR ODON "La Clairière"	Etablissement public local social et médico-social	Place de l'hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	5,62 €
EPMS d'ORBEC "Marie du Merle"	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	Mme JEZEQUEL Nathalie	5,62 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKLET Sylvie	5,62 €
Korian d'ALENCON Le Diamant	Société par action simplifiée	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	M. VALOGNES Didier	5,62 €
Korian de GRAINVILLE/ODON Reine Mathilde	Société anonyme	4 Rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. BERTOU Thierry	5,62 €
Korian d'EQUEURDEVILLE La Goélette	Société par action simplifiée	rue Surcouf 50120 EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	5,62 €
Korian d'EVRECY Les Rives de l'odon	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	5,62 €



### Collège D – Collège « Réseaux et Structures Transverses »

Membre adhérent	Forme juridiques	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association APRIC	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme MARNEFFE-LEBREQUIER Anne	29,41 €
Association Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	29,41 €
Association RSVA	Association de type loi 1901	2 rue Jean Perrin Campus Effiscine Bâtiment Innovaparc 14460 COLONBELLES	M. LEROY François	29,41 €
Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)	Association de type loi 1901	CH Les Genêts - Fond <sup>®</sup> BS Picaerville Avenue Banque à Genêts 50470 LA GLACERIE	M. BOTTIAUX Gérard	29,41 €
Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14050 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. REZNIK Yves	29,41 €
GCS - Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le pré-bocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	29,41 €
IREFS	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme TRAVERT Josette	29,41 €
MAMA Bocage Ornaux	Association loi 1901	Association CLIC du Bocage 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	29,41 €
MAMA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	M. LEPY Etienne	29,41 €
MAMA Orne Est	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	Mme SABRAHI Ophélie	29,41 €
Réseau Bas-Normand pour la prise en charge des patients atteints de sclérose en plaques (RBN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	Mme JAILLON RIVIERE Valérie	29,41 €
QUAL'VA Réseau Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme THEZELAS Pascale	29,41 €
Réseau CECAT-UR	Association de type loi 1901	Hôpital Lapeyronie 371 avenue du Doyen Gilraud 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	29,41 €
Réseau Normandys	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	29,41 €
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3, place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. ANDRE Michel	29,41 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Réseau R4ÉPOP – DONC (Déplétage Obésité Nord Cotantin)	Association de type loi 1901	304 Boulevard du Québec 50400 GRANVILLE	Mme SAUMUREAU Simone	29,41 €
Réseau TELAP	Association de type loi 1901	2 rue de la Girafe 14000 CAEN	Mme DOMP MARTIN Anne	29,41 €

**Collège E – Collège « Consultatif »**

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. PIGAUX Bruno
Fédération Hospitalière France (FHF)	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. MORIN Maxime
Fédération Hospitalière Privée (FHP)	73 boulevard de l'Europe 76000 ROUEN	Mme JOUEN Aline
Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)	3 avenue Général Harriès BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MEFLAH Khaled
Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie	Croix Rouge Française Pôle Domicile 5 rue Saint Vincent de Paul 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle
Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA)	Résidence NEYRET 26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Basse-Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) de Basse-Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Amick
Union Régionale Interrégionale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOSS) de Basse-Normandie	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
URPS Infirmiers Libéraux de Basse-Normandie	11 Rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BONNIEUX Christine

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-25-006

## Arrêté du 25 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Haute-Normandie"

*Arrêté du 25 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Haute-Normandie"*



**ARRÊTÉ DU 25 SEPTEMBRE 2017 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°7**  
**A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE**  
**« TELESANTE HAUTE-NORMANDIE »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique**

**Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé**

**Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,**

**Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,**

**Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;**

**Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;**

**Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 portant transformation juridique du Centre Hospitalier de Pacy-sur-Seine en établissement médico-social hébergeant des personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;**

**Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse-Normandie approuvé par ses membres fondateurs en date du 20 octobre 2009 ;**

**Vu l'avenant 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2010 ;**

**Vu l'avenant 2 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2010 ;**

**Vu l'avenant 3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2011 ;**

**Vu l'avenant 4 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 30 avril 2015 ;**

**Vu l'avenant 5 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 7 juin 2016 ;**

**Vu l'avenant 6 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 10 janvier 2017 ;**

**Vu le courrier d'exclusion de l'Association APICEM du groupement sur validation de l'Assemblée Générale du 6 décembre 2016 ;**

**Vu le bulletin renseigné par le Président de l'UDCCAS de Seine-Maritime exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 20 janvier 2017 ;**

**Vu le bulletin renseigné par le responsable de la Maison médicale XRay Expert du Havre exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 7 février 2017;**

**Vu le bulletin renseigné par le Directeur de l'EHPAD Le Village des Aubépins pour le compte de la MAIA Agglomération Nord de Rouen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 9 février 2017 ;**

**Vu le courrier d'exclusion de la Résidence Tiers Temps d'Évreux du groupement sur validation de l'Assemblée Générale du 17 février 2017 ;**

**Vu le courrier d'exclusion du Réseau Normandos du groupement sur validation de l'Assemblée Générale du 17 février 2017 ;**

**Vu le courrier d'exclusion du Centre Hospitalier Duréou Lavoisier de Damétal du groupement sur validation de l'Assemblée Générale du 17 février 2017 ;**

**Vu le courrier du Directeur de l'Établissement Médico Éducatif « Colette Yver » exprimant le souhait de rompre l'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 6 avril 2017 ;**

**Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale mixte de l'Association Addict'O Normand exprimant le souhait de rompre l'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 4 mai 2017 ;**

**Vu le courrier de la Directrice de l'IME Pierre Bobée d'Yvetot exprimant le souhait de rompre l'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 17 mai 2017 ;**

**Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 20 juin 2017 qui approuve à l'unanimité l'avenant 7 de la convention ;**

**Vu la demande formulée en date du 6 juillet 2017 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » ;**

**CONSIDERANT l'article 24 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,**

**CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°7 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,**

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : L'avenant n°7 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Télésanté de Haute-Normandie portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.**

**Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à**

compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département de Seine-Maritime.**

Fait à CAEN, le 25 septembre 2017

Mme Christine Gardin, Directeur Général Adjoint  
Vincent MAUFFMANN

Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Normandie

**Annexe : Avenant N°7 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Télésanté Haute-Normandie »**



ORIGINAL

**Avenant n° 7**  
**modifiant la Convention Constitutive**  
**du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE**  
**« TELESANTE-TELEMEDECINE**  
**HAUTE-NORMANDIE »**

**suite à l'Assemblée Générale du :**  
**20 Juin 2017**



**Avenant N° 7 :**  
**A la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire**  
**Télésanté Haute-Normandie en date du 28 juin 2017**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R6133-25 du code de la Santé Publique, ainsi que l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux Groupements de Coopération Sanitaire ;

Vu l'article 24 de la convention constitutive relatif aux modifications de la convention constitutive ;

Vu les articles 7, 8 et 9 de la convention constitutive relatifs à l'admission, le retrait, l'exclusion de nouveaux membres ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale du 20 Juin 2017

Les soussignés,

- Le Centre Hospitalier de Gisors
- L'Hôpital Local Asselin-Hedelin d'Yvetot
- Le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers
- Le Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine
- Le Centre Hospitalier Universitaire Hôpitaux de Rouen
- Le Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre
- Le Centre Hospitalier de la Risle
- Le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel
- Le Centre Hospitalier Durécu Lavoisier Darnetal
- Le Centre Hospitalier Spécialisé du Rouvray
- Le Centre Hospitalier de Dieppe
- Le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises
- Le Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray
- Le Centre Hospitalier de Bernay
- Le Centre Hospitalier du Belvédère
- Le Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre
- Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine
- Le Groupe Hospitalier du Havre
- L'Hôpital La Musse - Fondation La Renaissance Sanitaire - Saint Sébastien de Morsent
- L'Hôpital Local du Neubourg - Neubourg
- Le Centre Hospitalier de Eu
- Le Centre Hospitalier de Gournay en Bray
- Le Centre Hospitalier de Pacy sur Eure

Page 1 sur 39



- L'Hôpital Pierre Hurabille de Bourg Achard
- Le Centre Hospitalier du Grand Large
- Le Centre Hospitalier de Barentin
- La Clinique de l'Europe
- La Clinique du Cèdre
- La Clinique de l'Abbaye
- La Clinique Pasteur
- L'Hôpital Privé de l'Estuaire
- La Clinique Saint-Hilaire
- La Clinique Mathilde
- La Clinique Chirurgicale d'Yvetôt
- La Clinique des Essarts
- La Clinique Bergouignan
- La clinique des Ormeaux
- La clinique Mégival
- La Clinique Saint Antoine
- La Clinique des Portes de l'Eure
- L'ANIDER
- L'Association PREHAD 276
- L'Association APICEM
- L'URML Normandie
- Le GIE Imagerie des Deux Rives - Rouen
- L'URPS Infirmiers de Haute Normandie
- L'URPS Masseurs Kinésithérapeutes
- L'Association Réseau Onco-Normand
- L'Association Réseau RESOPAL
- L'Association Réseau Périnatalité
- L'Association ADDICT'O NORMAND
- L'Association Réseau AG3C
- Le Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques (Res-Sep)
- L'Association MARELIA (Maison Régionale du Diabète)
- Le Réseau Normandos (réseau de prévention et traitement des rachalgies)
- L'Association ACOMAD (Association de Coordination et de Maintien à Domicile)
- Le Réseau DOU SO PAL
- L'Association Coord'Age
- GCS de Réhabilitation Psychosociale RéPsyRED 76
- Le Réseau RESPECT
- Le réseau RESPA
- L'EME Colette Yver
- L'EHPAD Augustin Azemia Evreux
- L'EHPAD La Filandière Evreux
- L'EHPAD Tiers Temps Evreux
- La MAS Home Nicolas Evreux
- EHPAD Breteuil sur Iton
- L'EHPAD Korlan Breteuil sur Iton

Page 2 sur 39



- L'EHPAD de Conches en Ouche
- L'EHPAD Korlan les Nymphéas Bleus
- L'EHPAD Les Jardins Lyons La Forêt
- La MAS Home Charlotte Saint Georges Motel
- L'EHPAD Maison d'Harcourt - Harcourt
- La MAS La Haye Berou Guichainville
- L'EHPAD Les Sapins - Rouen
- L'EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont - Rouen
- L'EHPAD Tiers Temps - Rouen
- Le Centre Gériatrique Desaint-Jean - Le Havre
- L'EHPAD Korlan Le Jardin – Rouen
- L'EHPAD Les Jardins de Matisse - Le Grand Quevilly
- L'IME du CCAS d'Yvetot - Yvetot
- L'IMS de Bolbec
- L'EHPAD Résidence Noury - La Feuillie
- L'IME/ITEP de l'IDFHI - Canteleu
- L'EHPAD Résidence du Duc d'Aumale - Aumale
- L'EHPAD Fondation Beauvils - Forges Les Eaux
- L'IME Les Montées - Grand Couronne
- L'EHPAD Résidence d'Eawy - Saint Saëns
- L'EHPAD Gilles Martin - Buchy
- L'EHPAD La Source - Le Houllme
- L'EHPAD Lefebvre-Blondel-Dubus - Gaillefontaine
- L'EHPAD SESAME AUTISME 76 Saint Victor l'Abbaye
- La MAS Autisme 76 - Notre Dame de Bondeville
- L'IME Le Château - Les Papillons Blancs - Les Andelys
- L'EHPAD Korlan Villa Saint Dominique - Bois Guillaume
- L'EHPAD Korlan Les Hauts de l'Abbaye - Montivilliers
- L'IME - IMPRO La Renaissance - Le Havre
- L'EHPAD La Pielade - Rouen
- L'ITEP les Hogues - UGECAM Normandie - Saint Léonard
- EHPAD La Verte Colline
- La MAS d'Epaignes
- L'EHPAD Résidence Albert Jean
- L'EHPAD Résidence Les Dames Blanches – FCES
- L'HEPAD André Couturier Rugles
- L'EHPAD Résidence de la Scie Saint Crespin
- L'EHPAD Korlan les Cent Clochers Rouen
- L'EHPAD Jean Ferrat Le Tréport
- L'EHPAD Korlan les Jardins de l'Andelle Perriers sur Andelle
- L'EHPAD Maurice COLLET Caudebec en Caux
- L'EHPAD de la Madeleine Pavilly
- L'Association Autour de la Personne Agée
- L'EHPAD Jean Ferrat Canteleu
- L'EHPAD Les Jonquilles Tourville La rivière

- L'EHPAD Saint Just Le Havre
- L'Association UFC Que Choisir

**Sont convenus des stipulations incluses dans le présent document.**

**Page 4 sur 39**



## PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Télésanté Haute-Normandie, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 20 Juin 2017

Il s'agit tout d'abord de modifier la convention eu égard aux adhésions, démissions, radiations et changements d'entités à savoir :

**Ont adhéré au Groupement sur validation de l'Assemblée Générale du 20 Juin 2017 les membres suivants :**

**Collège 4 : les Médecins libéraux**

- XRAY Expert Le Havre ✓

**Collège 7 : les établissements médico-sociaux**

- L'EHPAD le village des aubépins Maromme ✓
- L'Union Départementale des CCAS ✓

**A changé d'identité et de collège et a été pris en compte lors de l'Assemblée Générale du 20 Juin 2017 le membre suivant :**

- Le Centre Hospitalier de Pacy sur Eure devient le Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique de Pacy sur Eure passe du collège 1 au collège 7 ✓

**Se sont retirés du groupement sur validation de l'Assemblée Générale du 20 Juin 2017 les membres suivants :**

**Collège 6 : les réseaux de santé**

- L'association ADDICT'O NORMAND ✓

**Collège 7 : les établissements médico-sociaux**

- L'IME du CCAS d'Yvetot ✓
- L'EME Colette Yver ✓

**Ont été exclus du groupement sur validation de l'Assemblée Générale du 20 Juin 2017 les membres suivants :**

**Collège 1 : Les établissements de santé publics**

- Le Centre Hospitalier Durécu Lavoisier Darnetal ✓

**Collège 4 : Les médecins libéraux**

- L'Association APICEM ✓

**Collège 6 : Les réseaux de santé**

- Le Réseau Normandos (réseau de prévention et traitement des rachalgies) ✓

**Collège 7 : les établissements médico-sociaux**

- L'EHPAD Tiers Temps Evreux

Page 5 sur 39

D'autre part, dans un courrier daté du 2 Décembre 2016, l'Agence Régionale de Santé de Normandie invite les GCS Télésanté Haute-Normandie (GCS THN) et Télésanté Basse-Normandie (GCS TSBN) à anticiper une révision de leurs statuts respectifs actuels, afin de faciliter avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'intervention de l'une ou l'autre structure sur l'ensemble de la Normandie, notamment pour permettre la mise en œuvre de projets de court terme nécessitant une coopération entre des acteurs agissant sur les deux anciennes régions et offrant également la possibilité, le cas échéant, aux professionnels et institutions d'une ancienne région normande d'accéder sans délai à des solutions développées uniquement dans le GCS de l'autre, dès lors que ces solutions ont vocation à se prolonger en 2018 et au-delà.

Pour répondre à cette demande, il s'agit de modifier les références à la région Haute-Normandie au sein de la convention constitutive.

En outre, un nouveau groupement régional d'appui au développement de la e-santé unique pour la Normandie devant être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les membres du territoire bas-normand déjà membre du GCS TSBN seront exonérés de la cotisation annuelle aux charges de fonctionnement du GCS THN.

- 1) L'intitulé « Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie » est remplacé par « Agence Régionale de Santé de Normandie » dans les articles 8-1 et 13-1-2 de la convention constitutive du Groupement.
- 2) L'intitulé « région Haute-Normandie » est remplacé par « territoire haut-normand de la région Normandie » dans les articles 4 et 13-2-1 de la convention constitutive du Groupement.
- 3) L'article 12-2 Budget est complété comme suit :

Les membres, dont le siège social est situé sur le territoire bas-normand de la région Normandie, pouvant justifier, au moment de leur demande d'adhésion au groupement, de leur qualité de membre du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse-Normandie, sont exonérés de la cotisation annuelle aux charges de fonctionnement du groupement.

#### **Article 1 - Création et composition :**

**L'article 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire est désormais rédigé de la façon suivante :**

Il est constitué un Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé régi par textes précités les textes en vigueur par la présente convention et le règlement intérieur du Groupement entre les soussignés :

**Collège 1 : les établissements publics de santé et les établissements de santé privés d'intérêt collectif participant au service public hospitalier :**

- **Le Centre Hospitalier de Gisors**

Etablissement public de santé

Dont le siège est Route de Rouen - BP 83 - 27140 GISORS

Représenté par son Directeur

Page 6 sur 39



- **L'Hôpital Local Asselin-Hedelin d'Yvetot**  
Etablissement public de santé  
Dont le siège est 14 Avenue Maréchal Foch - 76190 YVETOT  
Représenté par son Directeur
  - **Le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers**  
Etablissement public de santé  
Dont le siège est rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 - 76503 ELBEUF CEDEX  
Représenté par son Directeur
  - **Le Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine**  
Etablissement public de santé  
Dont le siège est rue Léon Schwartzberg - 27015 EVREUX CEDEX  
Représenté par son Directeur
  - **Le Centre Hospitalier Universitaire Hôpitaux de Rouen**  
Etablissement public de santé  
Dont le siège est 1 rue de Germont - 76031 ROUEN  
Représenté par son Directeur
  - **Le Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre**  
Etablissement public de santé  
Dont le siège est 101 Boulevard des Poissonniers - 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE CEDEX  
Représenté par son Directeur
  - **Le Centre Hospitalier de la Risle**  
Etablissement public de santé  
Dont le siège est 64 route de Lisieux - BP 431 - 27504 PONT-AUDEMER CEDEX  
Représenté par son Directeur
  - **Le Centre Hospitalier de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel**  
Etablissement public de santé  
Dont le siège est Rue d'Amiens - 76038 ROUEN CEDEX 1  
Représenté par son Directeur
  - **Le Centre Hospitalier Spécialisé du Rouvray**  
Etablissement public de santé  
Dont le siège est 4 rue Paul Eluard - BP 45 - 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN  
Représenté par son Directeur
  - **Le Centre Hospitalier de Dieppe**  
Etablissement public de santé  
Dont le siège est avenue Pasteur - BP 219 76202 DIEPPE CEDEX  
Représenté par son Directeur
  - **Le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises**  
Etablissement public de santé  
Dont le siège est 100 Avenue du Président F. Mitterrand 76400 FECAMP  
Représenté par son Directeur
  - **Le Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray**  
Etablissement public de santé  
Dont le siège est 4 route de Gaillefontaine - BP93 - 76270 NEUFCHATEL EN BRAY

Représenté par son Directeur

- **Le Centre Hospitalier de Bernay**

Etablissement public de santé

Dont le siège est 5 rue Anne de Ticheville - BP 353 - 27300 BERNAY

Représenté par son Directeur

- **Le Centre Hospitalier du Belvédère**

Etablissement public de santé

Dont le siège est 72 rue Louis Pasteur - BP 45 - 76131 MONT SAINT AIGNAN CEDEX

Représenté par son Directeur

- **Le Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre**

Etablissement public de santé

Dont le siège est 62 route de Conches - CS 32204 - 27022 EVREUX CEDEX

Représenté par son Directeur

- **Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine**

Etablissement public de santé

Dont le siège est 19 rue du Président René Coty - 76170 LILLEBONNE

Représenté par son Directeur

- **Le Groupe Hospitalier du Havre**

Etablissement public de santé

Dont le siège est BP 24 - 76083 LE HAVRE CEDEX

Représenté par son Directeur

- **L'Hôpital La Musse - Fondation La Renaissance Sanitaire**

Etablissement public de santé

Dont le siège est Allée Louis Martin - BP119 - 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

Représenté par son Directeur

- **L'Hôpital Local du Neubourg**

Etablissement public de santé

Dont le siège est 25 rue du Général de Gaulle - 27110 LE NEUBOURG

Représenté par son Directeur

- **Le Centre Hospitalier de Eu**

Etablissement public de santé

Dont le siège est 2 rue Clèves - BP 109 - 76260 EU

Représenté par son Directeur

- **Le Centre Hospitalier de Gournay en Bray**

Etablissement public de santé

Dont le siège est 30 avenue 1<sup>ère</sup> Armée Française - 76220 GOURNAY EN BRAY

Représenté par son Directeur

- **L'Hôpital Pierre Hurablille de Bourg Achard**

Etablissement public de santé

Dont le siège est 165 rue Pasteur - BP 8 - 27310 BOURG ACHARD

Représenté par son Directeur

- **Le Centre Hospitalier du Grand Large**

Etablissement public de santé

Dont le siège est 17 rue Jeanne Armand Colin - BP 48 - 76460 SAINT VALERY EN CAUX

Représenté par son Directeur

Page 8 sur 39



- **Le Centre Hospitalier de Barentin**  
Etablissement public de santé  
Dont le siège est 17 rue Pierre et Marie CURIE 76360 BARENTIN  
Représenté par son Directeur

**Collège 2 : les établissements de santé privé :**

- **La Clinique de l'Europe**  
Etablissement privé de santé  
SAS au capital de 2 200 000 €  
Dont le siège social est 73 Boulevard de l'Europe - 76100 ROUEN  
Représentée par son Directeur

- **La Clinique du Cèdre**  
Etablissement privé de santé  
SARL au capital de 768 000 €  
Dont le siège social est 950 rue de la Hale - 76230 BOIS-GUILLAUME  
Représentée par son Directeur

- **La Clinique de l'Abbaye**  
Etablissement privé de santé  
SA au capital de 311 400 €  
Dont le siège social est 104 avenue du Président François Mitterrand - 76400 FECAMP  
Représentée par son Directeur

- **La Clinique Pasteur**  
Etablissement privé de santé  
SARL au capital de 436 500 €  
Dont le siège social est 58 boulevard Pasteur - 27025 EVREUX CEDEX  
Représentée par son Directeur

- **L'Hôpital Privé de l'Estuaire**  
Etablissement privé de santé  
SA au capital de 495 264 €  
Dont le siège social est 505 rue Irène Joliot Curie - BP 90011 - 76620 LE HAVRE  
Représenté par son Directeur

- **La Clinique Saint Hilaire**  
Etablissement privé de santé  
SA au capital de 320 000 €  
Dont le siège social est 2 place Saint Hilaire - 76000 ROUEN  
Représentée par son Président Directeur

- **La Clinique Mathilde**  
Etablissement privé de santé  
SASU au capital de 260 108 €  
Dont le siège social est 7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 - 76175 ROUEN CEDEX  
Représentée par son Directeur

- **La Clinique Chirurgicale d'Yvetôt**  
Etablissement privé de santé  
SASU au capital de 217 000 €  
Dont le siège social est 23 Rue Félix Faure - BP 177 - 76195 YVETOT CEDEX  
Représentée par son Directeur

Page 9 sur 39



- **La Clinique des Essarts**

Etablissement privé de santé

SAS au capital de 50 000 €

Dont le siège social est rue du Mur Crénelé - 76530 LES ESSARTS GRAND-COURONNE

Représentée par son Directeur

- **La Clinique Bergouignan**

Etablissement privé de santé

SARL au capital de 102 560 €

Dont le siège social est 1 rue du Docteur Louis Bergouignan - 27000 EVREUX

Représentée par son Directeur

- **La Clinique Saint Antoine**

Etablissement privé de santé

SAS au capital de 200 000 €

Dont le siège social est 696 rue Robert Pinchon - 76230 BOIS-GUILLAUME

Représentée par son Directeur

- **La Clinique des Ormeaux**

Etablissement privé de santé

SA à directoire au capital de 578 088 €

Dont le siège social est 36 rue Marceau - 76600 LE HAVRE

Représentée par son Directeur

- **La Clinique Megival**

Etablissement privé de santé

SAS au capital de 2 500 109 €

Dont le siège social est 1328 Avenue de la Maison Blanche - 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE

Représentée par son Directeur

- **La Clinique des Portes de l'Eure**

Etablissement privé de santé

Dont le siège est 1 rue Bonaparte 27200 VERNON

Représenté par son Directeur

- **L'ANIDER**

Etablissement privé de santé

Dont le siège est 61 Boulevard Charles De Gaulle 76140 LE PETIT QUEVILLY

Représenté par son Directeur Général

**Collège 3 : les structures d'hospitalisation à domicile :**

- **L'Association PREHAD 276**

Structure d'hospitalisation à domicile

Dont le siège est 950 rue de la Hale - 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX

Représentée par son Président

**Collège 4 : les médecins libéraux :**

- **L'URML Normandie**

Médecins libéraux

Dont le siège est 7 Rue du 11 Novembre 14000 CAEN

Représentée par son Président

- **Le GIE Imagerie des Deux Rives**

**Médecins libéraux**

**Dont le siège est 2 Boulevard de la Marne - 76000 ROUEN**

**Représenté par son Président**

- **XRAY Expert**

**Médecins libéraux**

**Dont le siège est Maison Médicale 505 Avenue Joliot Curie – 76620 LE HAVRE**

**Représenté par son Président**

**Collège 5 : les professionnels de santé libéraux non médicaux :**

- **L'URPS Infirmiers Haute-Normandie**

**Professionnels de santé libéraux**

**Dont le siège est Immeuble Montmorency - Place de la Verrerie - 76100 ROUEN**

**Représentée par son Président**

- **L'URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Haute Normandie**

**Professionnels de santé libéraux**

**Dont le siège est 20 rue Stendhal – Ile Lacroix 76000 ROUEN**

**Représentée par son Président**

**Collège 6 : les réseaux de santé :**

- **L'Association Réseau Onco-Normand**

**Réseau de santé**

**Dont le siège est Centre Municipal de la Santé - 2 Avenue de la Libération - 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN**

**Représentée par son Président**

- **L'Association Réseau RESOPAL**

**Réseau de santé**

**Dont le siège est 11 Route de Dieppe - 76730 BACQUEVILLE EN CAUX**

**Représentée par son Président**

- **L'Association Réseau Périnatalité**

**Réseau de santé**

**Dont le siège est Hôpital CHU de Rouen - 1 rue de Germont - 76031 ROUEN CEDEX**

**Représentée par son Président**

- **L'Association Réseau AG3C**

**Réseau de santé**

**Dont le siège est Hôpital Local - 8 avenue Charles de Gaulle - 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC**

**Représentée par son Président**

- **Le Réseau Eure Seine Sclérose en Plaques (Res-Sep)**

**Réseau de santé**

**Dont le siège est 38 rue Grand Pont - 76000 ROUEN**

**Représenté par son Président**

- **L'Association MAREDIA (Maison Régionale du Diabète)**

**Réseau de santé**

**Dont le siège est 6 Place Dupont de l'Eure - 27000 EVREUX**

**Représentée par son Président**

Page 11 sur 39

- **L'Association ACOMAD (Association de Coordination et de Maintien à Domicile)**

Réseau de santé

Dont le siège est 13 Quai Bérigny - 76400 FECAMP

Représentée par son Président

- **Le Réseau DOU SO PAL**

Réseau de santé

Dont le siège est 44 Boulevard Stanislas Girardin - 76140 LE PETIT QUEVILLY

Représenté par son Président

- **L'Association Coord'Age**

Réseau de santé

Dont le siège est Pavillon Pasteur - 3<sup>ème</sup> étage - CH de Dieppe - Avenue Pasteur - 76200 DIEPPE

Représentée par son Président

- **GCS de Réhabilitation Psychosociale RéPsyRED 76**

Réseau de santé

Dont le siège est 3 Place de l'Eglise Saint Gervais 76000 ROUEN

Représentée par son Président

- **Le Réseau RESPECT**

Dont le siège est 337 Avenue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE

Représenté par son Président

- **Le Réseau RESPA 27**

Dont le siège est Immeuble Séquoia 2 Place Alfred de Musset 27000 EVREUX

Représenté par son Président

Collège 7 : les établissements médico-sociaux :

- **L'EHPAD Augustin Azemia**

Etablissement médico-social

Dont le siège est 66 rue Saint Germain - 27000 EVREUX

Représenté par son Directeur

- **L'EHPAD La Flandière**

Etablissement médico-social

Dont le siège est 1 rue des Maraîchers - 27000 EVREUX

Représenté par son Directeur

- **La MAS Home Nicolas**

Etablissement médico-social

Dont le siège est 12 Boulevard Jules Janin - 27000 EVREUX

Représentée par son Directeur

- **L'EHPAD de Breteuil sur Iton (ex collège 1 : CH devenu EHPAD)**

Etablissement public de santé

Dont le siège est 230 rue du Général Leclerc - BP 68 - 27160 BRETEUIL SUR ITON

Représenté par son Directeur

- **L'EHPAD Korlan Breteuil sur Iton**

Etablissement médico-social

Dont le siège est 175 rue de Neuve de Bémécourt - 27160 BRETEUIL SUR ITON

Représenté par son Directeur

Page 12 sur 39

- **L'EHPAD de Conches en Ouche**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 25 rue du Docteur Paul Guilbaud - BP 78 - 27190 CONCHES EN OUCHE  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD Korlan Nymphéas Bleus**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 15 rue Pierre Mendès France - 27200 VERNON  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD Les Jardins Lyons La Forêt**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 4 Chemin de Croix Mesnil - 27480 LYONS LA FORET  
Représenté par son Directeur
- **La MAS Home Charlotte**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 3 route de Louye - 27710 SAINT GEORGES MOTEL  
Représentée par son Directeur
- **L'EHPAD Maison d'Harcourt**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 4 Place Françoise de Brancas - 27800 HARCOURT  
Représenté par son Directeur
- **La MAS La Haye Berou-Guichainville**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est La Haye Berou - 27930 GUICHAINVILLE  
Représentée par son Directeur
- **L'EHPAD Les Sapins**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 22 Allée Charles Cros - 76000 ROUEN  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 7 Rue d'Ernemont - 76000 ROUEN  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD Tiers Temps Rouen**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 86-88 rue des Bons Enfants - 76000 ROUEN  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD Korlan Villa Saint Dominique**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 125 Avenue du Maréchal Juin - 76230 BOIS GUILLAUME  
Représenté par son Directeur
- **Le Centre Gériatrique Desaint-Jean**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 46 rue Marc Orlan - 76600 LE HAVRE  
Représenté par son Directeur



- **L'EHPAD Korlan Le Jardin**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 121 Avenue des Martyrs de la Résistance - 76100 ROUEN  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD Les Jardins de Matisse**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 1 rue Albert Lebourg - BP 90223 - 76123 GRAND QUEVILLY Cedex  
Représenté par son Directeur
- **L'IMS de Bolbec**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 62 avenue Louis Debray - 76210 BOLBEC  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD Résidence Noury**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 95 route de Rouen - 76220 LA FEUILLIE  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD Korlan Les Hauts de l'Abbaye**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est ZAC du Domaine de la Vallée - 7 rue des Verdiers - 76290 MONTVILLIERS  
Représenté par son Directeur
- **L'IME / ITEP de l'IDEFHI**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est Route de Sahurs - BP 4 - 76380 CANTELEU  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD Résidence du Duc d'Aumale**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 3 rue Sœur Badlou - 76390 AUMAIE  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD Fondation Beauvils**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 7 Boulevard Nicolas Thiesse - 76440 FORGES LES EAUX  
Représenté par son Directeur
- **L'IME Les Montées**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est Rue Edouard Branly - BP 24 - 76530 GRAND-COURONNE  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD Résidence d'Eawy**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est rue Auguste Guérin - 76680 SAINT SAENS  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD Gilles Martin**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 397 Route de Roquemont - 76750 BUCHY  
Représenté par son Directeur

- **L'EHPAD La Source**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 8 rue du 8 Mai - BP 31 - 76770 LE HOULME  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD Lefebvre-Blondel-Dubus**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 1 Chemin du Clair Ruissel - 76870 GAILLEFONTAINE  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD SESAME AUTISME 76**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 30 route de Roncier - Le Menu Bosc - 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE  
Représenté par son Directeur
- **La MAS Autisme 76**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 25 bis Route d'Houpeville - 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE  
Représentée par son Directeur
- **L'IME Le Château - Les Papillons Blancs**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 19 Avenue du Général de Gaulle - 27700 LES ANDELYS  
Représenté par son Directeur
- **L'IME-IMPRO La Renaissance**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 49 rue Florimond Laurent - 76620 LE HAVRE  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD La Pleiade**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 16 rue Jacques Fouray - 76100 ROUEN  
Représenté par son Directeur
- **L'ITEP Les Hogues - UGECAM Normandie**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 4490 route d'Étretat - 76400 SAINT LEONARD  
Représenté par son Directeur
- **L'EHPAD La Verte Colline - Association l'Agora**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 44 T Rue des Garennes - 27540 IVRY LA BATAILLE  
Représenté par son Directeur
- **La MAS d'Épaignes**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est rue André Morin - 27260 EPAIGNES  
Représentée par son Directeur
- **L'EHPAD Résidence Albert Jean**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 5 rue du Val Midrac - 76810 LUNERAY  
Représenté par son Directeur

- **L'EHPAD Résidence Les Dames Blanches - FCES**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 8 rue du Champs de Mars - 76190 YVETOT  
Représenté par son Directeur
  - **L'EHPAD André Couturier de Rugles (ex collège 1 : CH devenu EHPAD)**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est rue de l'Hôpital - 27250 RUGLES  
Représenté par son Directeur
  - **L'EHPAD Résidence de la Scie**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 2 Route des Vergers 76590 Saint Crespin  
Représenté par son Directeur
  - **L'EHPAD Korlan Les Cent Clochers**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 21 Place de l'Eglise 76100 ROUEN  
Représenté par son Directeur
  - **L'EHPAD Jean FERRAT**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège 89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPORT  
Représenté par son Directeur
  
- **L'EHPAD Korlan Jardin de l'andelle**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 17 Rue des Champs 27910 Perriers Sur Andelle  
Représenté par son Directeur
  - **L'EHPAD Maurice COLLET**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 3 Avenue Winston Churchill 76490 Caudebec en Caux  
Représenté par son Directeur
  - **L'EHPAD de la Madeleine**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est Rue Paul Painlevé 76570 PAVILLY  
Représenté par son Directeur
  - **L'Association Autour de la Personne Agée**  
Association oeuvrant dans le domaine médico-social  
Dont le siège est 8 Route d'Aumale 76270 Neufchâtel en Bray  
Représenté par sa Présidente
  - **L'EHPAD Saint Just**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 78 Rue Saint Just 76600 Le Havre  
Représenté par sa directrice
  - **L'EHPAD Les Jonquilles**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 2 Rue Jean Moulin 76410 Tourville La Rivière  
Représenté par sa Directrice





- **L'EHPAD Jean Ferrat**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est Allée de Flore 76380 Canteleu  
Représenté par sa Présidente

- **Le Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 57 Rue Aristide BRIAND 27120 Pacy sur Eure  
Représenté par son Président

- **L'EHPAD Le village des Aubépins**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 16 Rue de la République 76150 Maromme  
Représenté par son Président

- **L'Union Départementale des CCAS**  
Etablissement médico-social  
Dont le siège est 16 Rue de la République 76150 Maromme  
Représenté par son Président

**Collège 8 : les représentants des associations d'usagers agréés santé et médico-social :**

- **L'association UFC Que Choisir**  
Représentant des associations d'usagers agréés santé et médico-social  
Dont le siège est 12 rue Jean Lecanuet - 76000 ROUEN  
Représentée par son Vice-Président

**Article 2 - Dénomination : cet article ne se trouve pas modifié**

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention

La dénomination du groupement est :  
« **TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE** »

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, devra figurer la dénomination suivie de la mention : « Groupement de Coopération Sanitaire », ou « GCS ».

**Article 3 - Objet : cet article ne se trouve pas modifié**

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention.

Le Groupement de Coopération Sanitaire «Télésanté - Télémédecine - Haute-Normandie » a pour objet la création de services de Télésanté et notamment d'un Espace Numérique Régional de Santé (ENRS) sur le territoire de Haute-Normandie afin de faciliter l'intervention et la coordination des professionnels de santé ou des acteurs des services médico-sociaux, membres du Groupement ou exerçant au sein de l'une des structures membres du Groupement.

A cet effet, le Groupement a pour mission de :

1. Créer et assurer des services de télésanté et des fonctions de support (audit, évaluation, conseil, expertise et mise en œuvre) ;

Page 17 sur 39



2. mutualiser les moyens humains et techniques, savoir-faire et compétences pour créer et assurer le fonctionnement de l'ENRS ;
3. constituer un cadre d'intervention commun des professionnels de santé pour développer les coopérations et les partenariats nécessaires à la mise en place et à la généralisation des nouvelles technologies de l'information au service des patients, des professionnels de santé et des autres acteurs de santé ;
4. participer et accompagner le développement des systèmes d'information utilisés par ses membres pour la prise en charge et le suivi des patients ;
5. réaliser et présenter pour le compte de ses membres tout dossier nécessaire à la mise en œuvre des projets qu'il porte auprès des autorités compétentes, y compris les demandes de financement et/ou de subventionnement ;
6. préparer et mettre en œuvre toutes actions nécessaires à la réalisation directe ou indirecte de son objet ;
7. faciliter toute collaboration en matière de télésanté avec des groupements ou organismes implantés dans d'autres régions.

Le fait pour un membre de participer activement aux activités n'implique aucun renoncement à ses compétences. Le groupement est une structure de moyens qui ne se substitue en aucune façon aux attributions propres à chacun de ses membres.

#### **Article 4 - Siège :**

L'article 4 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire est désormais rédigé de la façon suivante :

A compter du 17 Juin 2016, le groupement a son siège :

**Parc de la Vatine – 2 Bis Rue Georges CHARPAK - 76130 Mont Saint Aignan**

Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire haut-normand de la région Normandie, par décision de l'Assemblée Générale ou du comité restreint.

#### **Article 5 - Durée : cet article ne se trouve pas modifié**

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la présente convention.

Toutefois, le Groupement sera dissous de plein droit par décision déclarative de l'Assemblée Générale dans les cas prévus par la présente convention constitutive.

#### **Article 6 - Capital : cet article ne se trouve pas modifié**

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention.

Le groupement est constitué sans capital.

**Article 7 - Admission d'un nouveau membre : cet article ne se trouve pas modifié**

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention.

Le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres dans l'un des huit collèges définis à l'article 10 de la présente convention, à condition qu'ils remplissent les exigences posées par l'article L6133-2 du Code de la Santé Publique.

Cette condition est requise à l'égard de tout nouvel établissement de santé, ou établissement médico-social constituée par absorption ou par fusion d'un ou plusieurs établissements de santé, ou établissement médico-social, membres du Groupement.

Les demandes de candidature sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'administrateur du groupement.

L'administrateur vérifie les conditions de recevabilité des candidatures à savoir :

- qualité du membre ou nature de l'organisation permettant d'appartenir à l'un des huit collèges,
- Le candidat ne doit pas déjà être membre d'un collège soit directement soit par l'intermédiaire d'un autre membre,
- le candidat doit intervenir de Haute-Normandie, ou être membre d'un autre GCS TELESANTE ou d'une structure analogue d'une autre Région.

L'administrateur informe par écrit (lettre simple, LRAR, email, télécopie) les membres du collège concerné de la candidature accompagnée de son avis sur sa recevabilité. Les membres du collège disposent alors de 15 jours pour émettre toutes réserves ou opposition, par écrit et motivées soit par l'absence de l'une des conditions de recevabilité, soit pour un motif sérieux et légitime.

A l'issue du délai de 15 jours, l'administrateur convoque l'Assemblée Générale amenée à statuer sur l'admission du candidat.

L'Assemblée Générale statue sur l'admission à l'unanimité. En cas de vote défavorable d'un seul membre, celui-ci doit être motivé. L'Assemblée Générale peut alors décider de saisir le comité de conciliation si la majorité des membres considère que l'avis défavorable n'est pas justifié.

En cas d'admission du nouveau membre à l'unanimité, l'Assemblée Générale fixe la nouvelle répartition des droits sociaux au sein du collège concerné et arrête la date effective de son admission. Cette nouvelle répartition des droits sociaux s'impose à chacun des membres.

La décision d'admission est prise par l'Assemblée Générale à l'unanimité des membres présents ou représentés et porte avenant à la convention constitutive.

L'avenant soumis à l'approbation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé précise :

- l'identité et la qualité du nouveau membre,
- la date d'effet de l'adhésion,
- la nouvelle répartition des droits au sein du groupement,

Page 19 sur 39



- les conditions dans lesquelles le nouveau membre est tenu des dettes du GCS existant à la date effective de son adhésion,
- le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à cette adhésion.

L'avenant à la présente convention une fois approuvé fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention et de ses annexes, du règlement intérieur ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du Groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

Le nouveau membre sera tenu par les obligations antérieurement contractées par le GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE au prorata de sa contribution aux charges dudit GCS et telle qu'elle aura été arrêtée par l'Assemblée Générale.

L'admission d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus à l'article 10 qu'à la date d'approbation de l'avenant par l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 8 - Retrait d'un membre :**

L'article 8 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire est désormais rédigé de la façon suivante :

#### **Article 8-1 - Retrait volontaire :**

Lorsque le groupement comporte plus de deux membres, tout membre peut se retirer du groupement en cours d'exécution de la convention. Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire.

Toutefois, compte tenu des conséquences médicales, financières, administratives qu'entraîneraient un retrait du groupement, les signataires conviennent que le membre désirant se retirer doit notifier son intention à l'administrateur du Groupement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, 6 mois au moins avant la clôture de l'exercice budgétaire aux termes duquel interviendrait son retrait.

L'administrateur, s'il s'estime nécessaire, peut, avant l'Assemblée Générale constatant le retrait, saisir le comité de conciliation dans les conditions visées à l'article 16 des présentes.

Il en avise chaque membre ainsi que le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et soumet la décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

Un mois, au moins, avant la date de clôture de l'exercice au terme duquel interviendrait le retrait, l'Assemblée Générale constate par délibération le retrait du membre, arrête la nouvelle répartition des droits sociaux, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes et plus généralement, prend toute mesure propre à assurer la continuité du GCS.

Page 20 sur 39

La décision de l'Assemblée Générale porte avenant à la convention constitutive.

L'avenant soumis à l'approbation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé précise :

- l'identité et la qualité du membre qui se retire,
- la date d'effet du retrait,
- la nouvelle répartition des droits au sein du groupement,
- le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à ce retrait.

Le membre qui se retire reste engagé à l'égard du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE NORMANDIE pour les créances nées antérieurement à la mention de son retrait au recueil des actes administratifs.

La quote-part de l'actif disponible (valeur nette comptable) revenant éventuellement au retrayant sera déduite de sa quote-part des dettes éventuelles du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE à la date du retrait, incluant les dettes échues et les dettes à échoir constatées en comptabilité.

Dans le cas où l'arrêté des comptes ferait apparaître un solde positif en faveur du retrayant, le GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE lui versera les sommes dues dans les six (6) mois suivant l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice à la clôture duquel le retrait aura été prononcé.

Dans le cas contraire où il apparaîtrait un solde négatif, le retrayant procédera au remboursement des sommes dues dans le même délai.

Les autres membres sont tenus de rembourser au membre démissionnaire les sommes payées par ce dernier pour les dettes nées postérieurement à la date d'effet du retrait et antérieurement à la publication de celui-ci au recueil des actes administratifs.

Dans ses rapports avec le GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE, le démissionnaire n'a droit qu'au remboursement du montant de son compte-courant augmenté ou diminué de sa part dans le résultat positif ou négatif de l'exercice en cours réduite au prorata du temps écoulé depuis le début de cet exercice jusqu'à la date de prise d'effet du retrait. Ce remboursement s'effectuera dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

Les parts du membre sortant seront annulées, et par voie de conséquence les droits de vote au sein du collège auquel ce membre démissionnaire appartient seront modifiés.

Le retrait volontaire d'un membre donne lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention, qui une fois approuvé fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

#### **Article 8-2 - Retrait d'office : cet article ne se trouve pas modifié**

Tout membre du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE cesse d'en faire partie et est réputé démissionnaire d'office dans les cas suivants :

- Lors de la dissolution du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE dans les conditions définies à l'article 18 ci-après,
- Lorsqu'il cesse pour quelque cause que ce soit d'avoir la qualité juridique visée à l'article L6133-2 Du Code de la Santé Publique.

Page 21 sur 39



- Par effet de la dissolution de l'établissement membre du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE sans préjudice de la possibilité de l'exclure en cas d'ouverture d'une procédure collective prévue à l'article 9 ci-après.

La démission d'office est constatée par une décision de l'Assemblée Générale du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE, et donne lieu à la rédaction d'un avenant, qui une fois approuvé fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les parts du membre sortant seront annulées, et par voie de conséquence les droits de vote au sein du collège, dont ce membre démissionnaire est issu, seront modifiés.

**Article 9 - Exclusion d'un membre : cet article ne se trouve pas modifié**

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée en cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires relatives aux groupements de coopération sanitaire, de la présente convention, du règlement intérieur, des délibérations de l'Assemblée Générale, des engagements pris par le GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE, et à défaut de régularisation dans le mois après une mise en demeure adressée par l'administrateur et demeurée sans effet.

Lorsque l'exclusion d'un membre est envisagée pour un motif autre que ceux annoncés à l'alinéa précédent, le comité de conciliation est saisi par l'administrateur dans les conditions visées à l'article 16 de la présente convention, sauf en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Si la conciliation n'aboutit pas, l'Assemblée Générale est saisie par l'administrateur.

Le membre défaillant est obligatoirement entendu par l'Assemblée Générale, convoquée au minimum 15 jours à l'avance, mais il ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité.

La mesure d'exclusion doit être adoptée à la majorité des trois quarts par un nombre de membres représentant au moins les deux tiers des droits des membres du groupement.

La décision prononçant l'exclusion est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de l'Assemblée Générale porte avenant à la convention constitutive et précise :

- l'identité et la qualité du membre exclu,
- la date d'effet de l'exclusion,
- la nouvelle répartition des droits au sein du groupement,
- le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à cette exclusion.

L'avenant est soumis à l'approbation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé et fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le membre exclu du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE reste engagé dans les mêmes conditions que le membre démissionnaire visé à l'article 8-1 ci-dessus et a droit au remboursement des mêmes sommes. Toutefois, si le membre a été exclu en raison des manquements à ses engagements et s'ils ont causé un préjudice au GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE, il devra indemniser le GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE du dommage causé par ses agissements ; cette indemnité s'imputera, à due concurrence, sur le montant du remboursement auquel il peut avoir droit.

Il est procédé à un arrêté des comptes à la date de l'exclusion selon les modalités et conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

La répartition des droits statutaires telle que définie à l'article 10 donne lieu à régularisation qui est effective à compter de l'exclusion.

Les parts du membre exclu seront annulées, et les droits de vote au sein du collège, dont ce membre exclu est issu, seront modifiés.

#### **Article 10 - Droits sociaux et obligations des membres :**

L'article 10 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire est désormais rédigé de la façon suivante :

#### **Article 10-1 Détermination des droits sociaux :**

Afin d'assurer une participation et une représentation effective et équilibrée de tous les acteurs sanitaires du territoire le groupement est composé de membres regroupés en huit collèges :

**Collège 1 :** les établissements publics de santé et les établissements de santé privés d'intérêt collectif participant au service public hospitalier

**Collège 2 :** les établissements de santé privé

**Collège 3 :** les structures d'hospitalisation à domicile

**Collège 4 :** les médecins libéraux

**Collège 5 :** les professionnels de santé libéraux non médicaux

**Collège 6 :** les réseaux de santé

**Collège 7 :** les établissements médico-sociaux

**Collège 8 :** les représentants des associations d'usagers agréés santé et médico-social.

Au sein de chacun des huit collèges les droits sociaux sont répartis également entre les membres les composant et ce quel qu'en soit le nombre.

En cas d'admission d'un nouveau membre dans un collège de retrait ou d'exclusion il est procédé à une nouvelle répartition égalitaire des droits entre les membres du collège concerné dans la limite du plafond sus indiqué qui s'impose aux membres du collège concerné.

Ce mode d'attribution et de répartition des droits sociaux est considéré comme consubstantiel à la création et au fonctionnement du groupement. Il ne pourra y être dérogé que par un vote à l'unanimité des membres du groupement.

En conséquence l'attribution au jour de la signature de cet avenant est la suivante :

**1 - Collège 1 - Collège des établissements publics de santé et établissements de santé privés d'intérêt collectif participant au service public hospitalier :** **40 %**

La répartition des droits donne un droit de vote par adhérent de 1,6666 %

Pour des raisons de présentation, ce pourcentage est arrondi à 1,67 % Pour tout vote, le calcul du droit de vote par adhérent se fera sur la valeur précise, soit 1,6666 %.

✓ Le Centre Hospitalier de Gisors	1,67 %
✓ L'Hôpital Local Asselin-Hedelin d'Yvetot	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier Universitaire Hôpitaux de Rouen	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier de la Risle	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier Spécialisé du Rouvray	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier de Dieppe	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier de Bernay	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier du Belvédère	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine	1,67 %
✓ Le Groupe Hospitalier du Havre	1,67 %
✓ L'Hôpital la Musse - Fondation La Renaissance Sanitaire	1,67 %
✓ L'Hôpital Local du Neubourg	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier de Eu	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier de Gournay en Bray	1,67 %
✓ L'Hôpital Pierre Hurabielle de Bourg Achard	1,67 %
✓ Le Centre Hospitalier du Grand Large	1,67 %
✓ Centre Hospitalier de Barentin	1,67 %

**2 - Collège 2 - Collège des établissements de santé privés :**

**19 %**

La répartition des droits donne un droit de vote par adhérent de 1,2666 %.

Pour des raisons de présentation, ce pourcentage est arrondi à 1,27 %. Pour tout vote, le calcul du droit de vote par adhérent se fera sur la valeur précise, soit 1,2666 %.

✓ La Clinique de l'Europe	1,27 %
---------------------------	--------

Page 24 sur 39





✓ La Clinique du Cèdre	1,27 %
✓ La Clinique de l'Abbaye	1,27 %
✓ La Clinique Pasteur	1,27 %
✓ L'Hôpital privé de l'Estuaire	1,27 %
✓ La Clinique Saint Hilaire	1,27 %
✓ La Clinique Mathilde	1,27 %
✓ La Clinique Chirurgicale d'Yvetôt	1,27 %
✓ La Clinique des Essarts	1,27 %
✓ La Clinique Bergouignan	1,27 %
✓ La Clinique Saint Antoine	1,27 %
✓ La Clinique des Ormeaux	1,27 %
✓ La Clinique Mégival	1,27 %
✓ La Clinique des Portes de l'Eure	1,27 %
✓ L'ANIDER	1,27 %

**3 - Collège 3 - Collège des structures d'hospitalisation à domicile :** **5 %**

✓ L'association PREHAD 276	5,00 %
----------------------------	--------

**4 - Collège 4 - Collège des médecins libéraux :** **9 %**

✓ L'URML Normandie	3,00 %
✓ Le GIE Imagerie des Deux Rives	3,00 %
✓ XRAY Expert	3,00 %

**5 - Collège 5 - Collège des professionnels de santé libéraux non médicaux :** **9 %**

✓ L'URPS Infirmiers Haute-Normandie	4,50 %
✓ L'URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Haute-Normandie	4,50 %

**6 - Collège 6 - Collège des réseaux de santé :** **8 %**

La répartition des droits donne un droit de vote par adhérent de 0,6666 %  
 Pour des raisons de présentation, ce pourcentage est arrondi à 0,67 % Pour tout vote, le calcul du droit de vote par adhérent se fera sur la valeur précise, soit 0,6666 %

✓ L'Association Réseau Onco-Normand	0,67 %
✓ L'Association Réseau RESOPAL	0,67 %
✓ L'Association Réseau Périnatalité	0,67 %
✓ L'Association Réseau AG3C	0,67 %
✓ Le Réseau Eure Seine Sclérose en Plaques (Res-Sep)	0,67 %
✓ L'Association MAREDIA (Maison Régionale du Diabète)	0,67 %
✓ L'Association ACOMAD (Association de Coordination et de Maintien à Domicile)	0,67 %
✓ Le Réseau DOU SO PAL	0,67 %
✓ L'Association Coord'Age	0,67 %
✓ GCS de Réhabilitation Psychosociale RéPsyRED 76	0,67 %
✓ Le réseau RESPA 27	0,67 %

Page 25 sur 39



✓ Le réseau RESPECT

0,67 %

7 - Collège 7 - Collège des autres membres :

9 %

La répartition des droits donne un droit de vote par adhérent de 0,1698.

Pour des raisons de présentation, ce pourcentage est arrondi à 0,17 %. Pour tout vote, le calcul du droit de vote par adhérent se fera sur la valeur précise, soit 0,1698

✓ L'EHPAD Augustin Azemla	0,17 %
✓ L'EHPAD La Filandière	0,17 %
✓ La MAS Home Nicolas	0,17 %
✓ L'EHPAD de Breteuil sur Iton	0,17 %
✓ L'EHPAD Korian Breteuil sur Iton	0,17 %
✓ L'EHPAD de Conches en Ouche	0,17 %
✓ L'EHPAD Korian Nymphéas Bleus	0,17 %
✓ L'EHPAD Les Jardins Lyons La Forêt	0,17 %
✓ La MAS Home Charlotte	0,17 %
✓ L'EHPAD Maison d'Harcourt	0,17 %
✓ La MAS La Haye Berou - Gulchainville	0,17 %
✓ L'EHPAD Les Sapins	0,17 %
✓ L'EHPAD Sacré Coeur d'Ernemont	0,17 %
✓ L'EHPAD Tiers Temps - Rouen	0,17 %
✓ L'EHPAD Korian Villa Saint Dominique	0,17 %
✓ Le Centre Gériatrique Desaint-Jean	0,17 %
✓ L'EHPAD Korian Le Jardin	0,17 %
✓ L'EHPAD Les Jardins de Matisse	0,17 %
✓ L'IMS de Bolbec	0,17 %
✓ L'EHPAD Résidence Noury	0,17 %
✓ L'EHPAD Korian Les Hauts de l'Abbaye	0,17 %
✓ L'IME/ITEP de l'IDEFHI	0,17 %
✓ L'EHPAD Résidence du Duc d'Aumale	0,17 %
✓ L'EHPAD Fondation Beauvils	0,17 %
✓ L'IME Les Montées	0,17 %
✓ L'EHPAD Résidence d'Eawy	0,17 %
✓ L'EHPAD Gilles Martin	0,17 %
✓ L'EHPAD La Source	0,17 %
✓ L'EHPAD Lefebvre-Blondel-Dubus	0,17 %
✓ Le Foyer Le Roncier Autisme 76	0,17 %
✓ La MAS Autisme 76	0,17 %
✓ L'IME Le Château - Les Papillons Blancs	0,17 %
✓ L'IME-IMPRO La Renaissance	0,17 %
✓ L'EHPAD La Pleiade	0,17 %
✓ L'ITEP Les Hogues - UGECAM Normandie	0,17 %
✓ La MAS d'Epaignes	0,17 %
✓ L'EHPAD La Verte Colline - Association l'Agora	0,17 %
✓ L'EHPAD Résidence Albert Jean	0,17 %
✓ L'EHPAD Résidence Les Dames Blanches / FCES	0,17 %
✓ L'EHPAD André Couturier de Rugles	0,17 %

Page 26 sur 39

✓ L'EHPAD Résidence de la Scie	0,17 %
✓ L'EHPAD Korlan les Cent Clochers	0,17 %
✓ L'EHPAD Jean Ferrat Le Tréport	0,17 %
✓ L'EHPAD Maurice Collet	0,17 %
✓ L'EHPAD Korlan Jardin de l'Andelle	0,17 %
✓ L'Association Autour de la Personne Agée	0,17 %
✓ L'EHPAD de la Madeleine	0,17 %
✓ L'EHPAD Jean Ferrat Canteleu	0,17 %
✓ L'EHPAD Les Jonquilles Tourville La rivière	0,17 %
✓ L'EHPAD Saint Just Le Havre	0,17 %
✓ Le Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gériatrique Pacysur Eure	0,17 %
✓ L'EHPAD Le Village des Aubépins Maromme	0,17 %
✓ Union Départementale des CCAS Maromme	0,17 %

**8 - Collège 8 - Collège des représentants des associations d'usagers agréés santé et médico-social : 1 %**

✓ L'Association UFC Que Choisir	1,00 %	<u>100 %</u>
---------------------------------	--------	--------------

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres d'un même collège pourront évoluer au gré de l'adhésion de nouveaux membres du retrait ou de l'exclusion de certains autres.

**Article 10-2 - Droits et obligations : cet article ne se trouve pas modifié**

Les membres du groupement ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires, de la présente convention constitutive et du règlement intérieur.

Chaque membre du groupement a le droit, dans la proportion du nombre de ses droits sociaux rapportés au nombre total attribué à l'ensemble des membres du collège auquel il appartient, de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales du groupement.

Chaque membre de l'Assemblée Générale annuelle a le droit d'être tenu informé de la marche des affaires dans les conditions statutaires. En sus des informations données lors des Assemblées générales, chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité du groupement, sauf à ce que ce droit dégénère en abus par sa fréquence ou l'importance disproportionnée des renseignements ou informations demandés.

Chaque membre communique, dans les conditions définies par l'Assemblée Générale, toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement, de façon loyale et réciproque entre les membres.

Dans les rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des obligations de celui-ci. Les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux.

Les membres invités permanents, indiqués à l'article 13-1-2 des présentes, ont un droit de communication sur tous les documents qui sont présentés lors des diverses assemblées générales. Ils peuvent librement participer aux délibérations, mais n'ont pas de droit de vote.

**Article 11 - Personnel : cet article ne se trouve pas modifié**  
Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention.

**Article 11-1 - Personnel recruté par le groupement :**

Le groupement peut recruter du personnel, en tant que de besoin, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires et conformément au budget adopté par l'Assemblée Générale. Le personnel recruté est, dans toute la mesure du possible, mis à disposition par un des membres du groupement.

**Article 11-2 - Personnel mis à la disposition du groupement :**

Les membres du groupement peuvent également mettre à disposition de celui-ci, les personnels correspondant quantitativement et qualitativement aux moyens humains qui sont nécessaires à la réalisation de ses missions et conformément au budget adopté par l'Assemblée Générale et aux dispositions de l'article R.6133-6 du Code de la Santé Publique.

Les personnels mis à sa disposition restent régis selon les cas, par leur contrat de travail, par la convention ou accord collectif de travail, par le statut qui leurs sont applicables.

Les praticiens attachés associés et les assistants associés des établissements publics de santé membres du Groupement peuvent exercer leurs fonctions au sein du Groupement dans les conditions définies par les textes qui les régissent.

Le détachement des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière est régi par les dispositions du Décret n°88-976 du 13 octobre 1988.

Les modalités de constitution des équipes du Groupement et les conditions de leurs interventions seront précisées dans le règlement intérieur.

Les mises à la disposition du Groupement constituent des participations en nature qui sont valorisées à l'euro par le Groupement au profit du membre concerné.

**Article 12 - Tenue des Comptes et budget :**

L'article 12 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire est désormais rédigé de la façon suivante :

**Article 12-1 - Tenue des comptes : cet article ne se trouve pas modifié**

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles de droit privé.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

En fin d'exercice, il sera dressé :

- un bilan,
- un compte de résultat et son annexe,
- un rapport d'activité faisant apparaître les indicateurs d'activité en fonction des objectifs définis.

Page 28 sur 39

Les comptes sont certifiés annuellement par le Commissaire aux Comptes titulaire. Celui-ci et le Commissaire aux Comptes suppléant sont désignés par l'Assemblée Générale.

Ils ne peuvent avoir de relations professionnelles directes ou indirectes avec l'un des membres du Groupement.

La durée du mandat est de six années.

Le Commissaire aux Comptes présente chaque année un rapport sur les comptes lors de l'Assemblée Générale appelée à donner un avis sur les comptes du Groupement relatifs à l'exercice précédent.

#### **Article 12-2 - Budget :**

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice du Groupement commencera au jour de la prise d'effet de la présente convention et s'achèvera le 31 décembre de la même année.

Les ressources du Groupement permettant le financement de ses activités pourront être assurées par :

- Des financements extérieurs de l'assurance maladie, de l'ARS, de l'État, des collectivités territoriales notamment en sa qualité de structure d'encadrement juridique de réseau de santé et de tout autre organisme public ou privé ;
- Toute subvention ou aide financière d'organismes ou institutions publiques ou semi publiques, nationales ou européennes ;
- Toute donation,
- Par des prestations effectuées par le GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE, dans le cadre de son objet social,
- Les participations des membres :  
Soit en numéraire sous forme de cotisations - appelées au prorata des droits de vote - ou recette du budget annuel ; sous déduction éventuelle de la mise à disposition de moyens matériels et humains tels qu'ils sont visés à l'alinéa suivant.
- Soit en nature sous forme de mise à disposition de locaux ou de moyens matériels ou humains, évalués sur la base de leur valeur nette comptable ou de leur coût réel (Article R 6133-3 du code de la Santé Publique).

Les charges d'exploitation engendrées par les prestations réalisées par le Groupement au bénéfice de ses membres sont réparties au prorata des services rendus.

Les participations des membres définies lors de la constitution du Groupement ou de l'adhésion d'un nouveau membre sont révisables chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget, étant précisé que la clé de répartition entre les collèges est immuable.

Lorsque le Groupement assure des prestations spécifiques pour un ou plusieurs membres, les participations des membres définies dans la convention constitutive donnent lieu, à la clôture de chaque exercice budgétaire à des ajustements en fonction des services effectués et qui ne pourront être réclamées aux membres qui n'auront pas été destinataires desdits services.

Page 29 sur 39



Dans ces conditions, le projet de budget sera établi de manière à singulariser chaque programme, les membres bénéficiaires, leur quote-part due au titre du développement, leur quote-part due au titre du fonctionnement et enfin celle due au titre de la maintenance.

Les membres sont tenus des dettes du Groupement, c'est-à-dire à l'égard des tiers, dans la proportion de leurs droits, conformément à l'article 10 des présentes.

Le budget approuvé chaque année par l'Assemblée Générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice, conformément aux principes ci-dessus visés.

Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du Groupement, programme par programme, en distinguant :

- les dépenses et les recettes de fonctionnement, isolant en particulier les dépenses de personnel,
- le cas échéant, les dépenses et les recettes d'investissement.

Un bilan annuel des comptes sera communiqué au représentant légal de chaque membre.

Le budget est voté en équilibre réel. Les pertes ou excédents de l'exercice, s'ils existent, seront reportés sur l'exercice suivant.

Les modalités de fixation et de paiement des participations annuelles sont déterminées par le règlement intérieur

Les membres, dont le siège social est situé sur le territoire bas-normand de la région Normandie, pouvant justifier, au moment de leur demande d'adhésion au groupement, de leur qualité de membre du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse-Normandie, sont exonérés de la cotisation annuelle aux charges de fonctionnement du groupement.

#### **Article 13 - Assemblées Générales :**

L'article 13 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire est désormais rédigé de la façon suivante :

#### **Article 13-1 - Tenue et déroulement des Assemblées Générales :**

#### **Article 13-1-1 - Convocation et tenue de l'Assemblée Générale : cet article ne se trouve pas modifié**

L'Assemblée Générale est convoquée par écrit 15 jours au moins à l'avance par l'administrateur, et en cas d'urgence, 48 heures au moins à l'avance.

La convocation fixe l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Sont joints à la convocation tous les documents nécessaires aux représentants des membres pour exercer normalement leur mandat.

En outre, sont joints à la convocation en vue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes, les documents financiers de l'exercice écoulé.

Page 30 sur 39



En cas d'urgence et si tous les membres sont présents, l'Assemblée Générale peut être tenue sur le champ sur un ordre du jour déterminé par les membres.

L'Assemblée Générale se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins une (1) fois par an.

Elle se réunit également de droit à la demande d'au moins 1/3 de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Si l'administrateur ne donne pas suite à cette demande, dans un délai de 10 jours sur un ordre du jour déterminé, lesdits membres pourront alors convoquer directement l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut se tenir par visioconférence dans des conditions précisées dans le règlement intérieur qui définit également les procédures de délibérations par voie électronique.  
L'Assemblée Générale est présidée par l'administrateur du Groupement.

En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, et de non désignation d'un administrateur adjoint, la présidence est assurée par l'un des représentants des membres présents à l'Assemblée Générale désigné à la majorité.

L'Assemblée Générale désigne, en son sein ou non, un secrétaire de séance.

L'Administrateur, Président de l'Assemblée, assure notamment le bon déroulement de la séance, la tenue de l'émarginement de la feuille de présence, veille à la désignation du secrétaire par l'Assemblée Générale, à la vérification du quorum et à la rédaction du procès-verbal qui est porté sur un registre coté et paraphé par l'administrateur, tenu au siège du Groupement.

Le procès-verbal est signé par l'administrateur et le secrétaire de séance.

#### **Article 13-1-2 - Composition de l'Assemblée Générale :**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres du Groupement, ainsi que des invités permanents.

Chacun des membres est représenté par deux représentants, parmi lesquels le représentant légal, membre de droit.

Les représentants des membres participent librement aux débats. Toutefois, seul le représentant légal du membre ou en cas d'absence de ce dernier, le second représentant du membre dûment mandaté, peut participer au vote, en proportion des droits qui leur sont attribués à l'article 10-1 ci-avant.

Si l'un des représentants à l'Assemblée Générale perd la qualité lui permettant de siéger, le membre qu'il représente pourvoit dans les meilleurs délais à son remplacement et en informe immédiatement l'Administrateur du Groupement.

Chaque membre du Groupement, personne physique, siège à l'Assemblée Générale. Les fonctions de représentant à l'Assemblée Générale sont gratuites.

En cas d'empêchement de ses deux représentants, le représentant légal du membre absent peut donner pouvoir à un autre membre du collège auquel il appartient de le représenter à l'Assemblée Générale.

Assistent en qualité d'Invité permanent à l'Assemblée Générale et participent aux débats :

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional de l'Ordre des médecins ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional de l'Ordre des infirmiers ou son représentant,
- un représentant des deux Conseils départementaux de l'Ordre des sages-femmes,
- le Président du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional des pédicures-podologues ou son représentant,
- le Représentant de la faculté de médecine et de pharmacie,
- le Représentant des écoles et formations des professions de santé - autres que les médecins et pharmaciens - pour lequel ce représentant est désigné d'un commun accord entre elles.

#### **ARTICLE 13-2 - Délibération de l'Assemblée Générale :**

##### **Article 13-2-1 - Compétences :**

L'Assemblée délibère sur les questions relevant de sa compétence conformément à l'article R6133-21 du Code de la Santé Publique, selon les termes de la présente convention et notamment :

1. Toute modification de la Convention Constitutive,
2. Le transfert du siège du Groupement en tout autre lieu du territoire haut normand de la région Normandie,
3. Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L6114-1,
4. Le budget prévisionnel ou l'état des prévisions des dépenses et des recettes, et les modifications en cours d'exercice du budget,
5. L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats,
6. Le bilan de l'action du comité restreint,
7. Le règlement intérieur du groupement et toute modification de ce document,
8. La désignation du commissaire aux comptes,
9. Les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement,
10. Les modalités selon lesquelles les droits des membres sont fixés dans la convention constitutive du groupement,
11. L'admission de nouveaux membres,
12. L'exclusion d'un membre,
13. La nomination et la révocation de l'administrateur, ainsi que les moyens matériels, humains et financiers mis à sa disposition,
14. Les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées à l'administrateur les indemnités de mission définies à l'article R.6133-24,

Page 32 sur 39





15. La prorogation ou la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
16. Le rapport d'activité annuel ainsi que les comptes financiers transmis au directeur général de l'ARS,
17. Les conditions dans lesquelles elle délègue certaines de ses compétences au comité restreint, à l'administrateur ou à l'administrateur adjoint, dans les autres matières que celles qui lui sont réservées au titre de l'article R.6133.21 du code de la santé publique,
18. La fixation des participations respectives des membres, et notamment la cotisation annuelle,
19. La constatation et les conditions du retrait d'un membre,
20. Les actions en justice et les transactions,
21. La décision de recours à l'emprunt quel qu'en soit le montant,
22. Tous projets du groupement et notamment le projet pluriannuel d'orientation stratégique.

Dans les autres matières, l'Assemblée Générale peut donner délégation à l'administrateur.

**Article 13-2-2 - Votes et Quorum : cet article ne se trouve pas modifié**

L'Assemblée Générale du Groupement ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits de l'ensemble des membres du Groupement.

A défaut, l'Assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En cas d'urgence, ce délai est ramené à huit jours.

Toutes les délibérations de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Toutefois, les délibérations visées aux 1° et 11° ci-dessus ne sont valablement prises qu'à l'unanimité des membres présents ou représentés. Dans les autres matières, les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées au 12°, sont valablement prises sans que puissent participer au vote les représentants du membre dont l'exclusion est demandée, sous réserve que la mesure d'exclusion soit adoptée dans les conditions fixées à l'article 9 des présentes.

Les délibérations de l'Assemblée Générale, consignées dans le procès-verbal de réunion, obligent tous les membres du Groupement.

Dans le cas où l'Assemblée Générale n'a pu valablement délibérer pendant un an, le directeur de l'Agence Régionale de Santé, après mis en demeure le groupement à l'effet de convoquer une assemblée générale et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, peut prononcer la dissolution du Groupement.

**Article 14 - Administration du groupement : cet article ne se trouve pas modifié**

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention.

**14-1 - L'Administrateur :**

Le Groupement est administré par un administrateur élu en son sein par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans, renouvelable.

Page 33 sur 39



L'administrateur est révocable, pour justes motifs, à tout moment par l'Assemblée Générale.

Son mandat est exercé gratuitement. L'administrateur peut toutefois se voir attribuer des indemnités de mission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale et précisées dans le règlement intérieur.

Il assure plus particulièrement dans le cadre de l'administration du Groupement, les missions suivantes :

- Convocation des Assemblées Générales,
- Présidence des Assemblées Générales,
- Préparation et exécution des décisions de l'Assemblée Générale et notamment de l'exécution du budget prévisionnel ou de l'état des recettes et des dépenses,
- Présentation des comptes annuels et présentation du rapport d'activité annuelle, rédigée sous la direction de l'Administrateur, adressé chaque année au Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Présidence du comité restreint,
- Rédaction du rapport d'évaluation des activités,
- Représentation du groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice,
- Gestion courante du Groupement,
- Préparation et élaboration des protocoles de fonctionnement du Groupement,
- Informe l'ensemble des membres et les membres contractants avec le Groupement, des délibérations intéressant leurs rapports avec le Groupement.

Il peut en outre recevoir délégation de l'Assemblée Générale conformément à l'article R6133-22, alinéa 2 du code de la santé publique.

L'administrateur est assisté dans la gestion du Groupement d'un comité restreint dont la composition et les missions sont définies à l'article 14.3 de la présente convention.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

Les limitations de pouvoirs de l'administrateur découlant des opérations exclusives de l'Assemblée Générale, sont inopposables aux tiers.

En cas de démission/licencement de l'administrateur au sein de sa structure, il est immédiatement déchu de son poste d'administrateur au sein du groupement. Une Assemblée Générale sera alors organisée afin de procéder à une nouvelle élection

#### 14-2 - L'Administrateur Adjoint :

Pour se faire assister dans sa mission, l'administrateur peut demander à l'Assemblée Générale d'élire un administrateur adjoint, étant précisé que si l'administrateur est issu d'un collège dont les membres sont issus du privé, l'administrateur adjoint devra être issu d'un collège dont les membres sont issus du public et vice-versa. Celui-ci devra appartenir à l'un des collèges 1 à 7 mentionnés à l'article 10.1 de la présente convention.

La durée du mandat d'administrateur adjoint est équivalente à celle de l'administrateur ; trois (3) années renouvelables.

En cas de désignation d'un administrateur adjoint, en cours de mandat de l'administrateur, le mandat de l'administrateur adjoint prendra fin à l'issue du mandat de l'administrateur.

Page 34 sur 39



Le règlement intérieur précise, en tant que de besoin, les conditions et procédures de mise à disposition des informations par les membres et par le Groupement.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent.

**Article 18 - Dissolution** : cet article ne se trouve pas modifié  
Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention.

Le Groupement est dissous de plein droit dans les conditions suivantes :

- Si par le retrait d'un ou plusieurs de ses membres, il n'en compte plus qu'un seul
- Dans le cas prévu à l'article 13-2-2 des présentes, par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- S'il ne compte plus, en son sein, un établissement de santé.

Le Groupement peut également être dissous par décision de l'Assemblée Générale, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de son objet.

Le cas échéant, les membres établissent un schéma de réorganisation de manière à assurer la continuité des missions du groupement.

En cas de désaccord, il est procédé à une recherche de conciliation conformément à l'article 16 de la présente convention.

La dissolution du Groupement est notifiée au Directeur de l'Agence Régionale de Santé dans un délai de 15 jours,

Celui-ci en assure la publicité dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres restent tenus des engagements conclus par le Groupement jusqu'à la dissolution du GCS TELESANTE-TELEMEDECINE HAUTE-NORMANDIE.

**Article 19 - Liquidation** : cet article ne se trouve pas modifié  
Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention.

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, étant précisé que les biens mobiliers ou immobiliers mis à la disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce membre.

Le ou les liquidateurs ont tous pouvoirs pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les membres.

Cette répartition est effectuée en proportion des parts sociales de chaque membre.

En fin de liquidation, les représentants des membres sont convoqués en une Assemblée Générale de clôture pour statuer sur les comptes définitifs et sur le quitus des opérations en cours et décharge du ou des liquidateurs.

Page 37 sur 39



**Article 20 - Dévolution des biens : cet article ne se trouve pas modifié**

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Les règles relatives à la dévolution des biens du Groupement ainsi qu'à leur liquidation sont arrêtées par l'Assemblée Générale des membres.

Les biens mobiliers ou Immobiliers mis à la disposition du Groupement par un membre restent la propriété de ce membre.

Ces règles seront établies dans le souci permanent de privilégier la continuité de l'offre de soins conforme aux besoins de la population.

**Article 21 - Personnalité morale du groupement : cet article ne se trouve pas modifié**

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention :

Le Groupement jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'acte d'approbation de la présente convention.

**Article 22 - Règlement Intérieur : cet article ne se trouve pas modifié**

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention.

L'Assemblée Générale établit un règlement Intérieur opposable à chacun des membres.

Le règlement Intérieur est révisable chaque année par l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur devra préciser notamment :

- La composition et les modalités de fonctionnement du Directoire et des comités du Groupement,
- Les modalités des mises à disposition de moyens,
- La définition des charges fixes (administration courante) et des charges variables (opération par opération) du Groupement.

L'adhésion à la présente convention vaut acceptation du Règlement Intérieur.

Chacun des membres veille à sa bonne application par son personnel dans le respect des contrats et conventions collectives et statuts qui leurs sont propres.

**Article 23 - Engagements antérieurs : cet article ne se trouve pas modifié**

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention.

Les actes accomplis et Justifiés par les fondateurs du Groupement pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance Juridique de sa personnalité morale, sont considérés comme engagés dans l'intérêt du groupement.



**Article 24 - Modifications de la convention constitutive : cet article ne se trouve pas modifié**

Pour mémoire, article tel que rédigé dans la convention.

La présente Convention Constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 14 des présentes.

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité telle que prévue par les textes en vigueur.

Fait à Mont Saint Aignan, le 28 Juin 2017  
En 1 exemplaire original.

Guillaume LAURENT  
  
Administrateur

Olivier ANGOT  
  
Secrétaire de séance

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-25-003

Décision portant création d'un service de répit à caractère expérimental pour les familles et aidants d'enfants et adultes avec trouble du spectre de l'autisme géré par l'hôpital "La Musse"

**DECISION PORTANT CREATION D'UN SERVICE DE REPIT A CARACTERE EXPERIMENTAL POUR  
LES FAMILLES ET AIDANTS D'ENFANTS ET ADULTES AVEC UN TROUBLE DU SPECTRE DE  
L'AUTISME GERE PAR L'HOPITAL « LA MUSSE »**

**N° FINESS 270 028 384**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment son article L312-1 alinéa 12 relatif aux établissements ou services à caractère expérimental et son article L 313-1 ;

**VU** la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 24 juillet 2013 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) actualisé pour la période 2013-2017 ;

**CONSIDERANT** la demande de la table territoriale de l'autisme du territoire de parcours de l'Eure du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de travailler le projet de service de répit avec les acteurs de territoire et le Centre de Ressources Autiste de Haute-Normandie suite à l'appel à projet rendu infructueux le 17 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par l'Hôpital La Musse, l'association Asperger Family et l'association L'Oiseau Bleu, à la table territoriale de l'autisme du territoire de parcours de l'Eure du 2 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** le dossier de création d'un service de répit à domicile pour les familles et aidants d'enfants et adultes avec un TSA, déposé à l'ARS le 12 juillet 2017 par l'Hôpital La Musse ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale de Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC de l'ARS de Normandie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La création d'un service de répit à caractère expérimental, fonctionnant sous forme de plateformes de répit et d'accompagnement, pour les familles et aidants d'enfants et adultes avec un trouble du spectre de l'autisme, géré par l'hôpital « La MUSSE » dépendant de la fondation « La renaissance sanitaire » sis à 27180 Saint Sébastien de Morsent, est autorisée sur le territoire de parcours de vie de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : La Renaissance Sanitaire – Paris <b>N° FINESS</b> : 75 081 403 0 <b>Code statut juridique</b> : 63 - Fondation	<b>Entité Etablissement</b> : Plateforme de répit et d'accompagnement <b>N° FINESS</b> : 27 002 838 4 <b>Code catégorie</b> : 377 - Etablissement expérimental pour enfance handicapée <b>Mode de financement</b> : 34 - ARS DG
<b>Code discipline d'équipement</b> : 935 - Activité des établissements expérimentaux <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - Milieu ordinaire Capacité précédente : sans objet <b>Capacité totale autorisée</b> : sans objet	

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 5 ans. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.



**ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 8 :** La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le **25 SEP. 2017**  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
La directrice générale

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information  
Document released pursuant to the Access to Information Act

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-22-005

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de  
financement pour l'année 2017 Esat L'Espoir de Fécamp

DECISION TARIFAIRE N° 893 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT L'ESPOIR DE FECAMP - 760792879

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT L'ESPOIR DE FECAMP(760792879) sise 0, COTE ST JACQUES, 76401, FECAMP et gérée par l'entité dénommée CCAS FECAMP(760803452);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L'ESPOIR DE FECAMP (760792879) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/08/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 2 142 855.41€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	365 657.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 590 965.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	272 300.61
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	118 427.99
	TOTAL Dépenses	2 347 351.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 142 855.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	173 192.08
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 304.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 347 351.49

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 178 571.28€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 2 024 427.42€ (douzième applicable s'élevant à 168 702.29€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS FECAMP (760803452) et à l'établissement concerné.

Fait à *Baun* , Le 22 SEP. 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

*Jean-Christian DURET*  
Jean-Christian DURET

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie  
M. le Préfet de la Région Normandie  
M. le Préfet de la Seine-Maritime  
M. le Préfet de la Haute-Normandie  
M. le Préfet de la Normandie-Maine  
M. le Préfet de la Normandie-Normandie  
M. le Préfet de la Normandie-Occidentale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-22-006

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 FAM La Brèche Forges Les Eaux



DECISION TARIFAIRE N° 1015 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
FAM LA BRECHE - FORGES LES EAUX - 760035907

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 06/01/2015 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM LA BRECHE - FORGES LES EAUX (760035907) sise 0, BD NICOLAS THIESSE, 76440, FORGES-LES-EAUX et gérée par l'entité dénommée ASS D'AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY(760911313);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA BRECHE - FORGES LES EAUX (760035907) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/08/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 01/08/2017, le forfait global de soins est fixé à 279 033.00€ au titre de l'année 2017, dont 70 700.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 55 806.60€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 208 333.00€  
(douzième applicable s'élevant à 17 361.08€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS D'AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY(760911313) et à l'établissement concerné.

Fait à *Caen*, Le *22 SEP. 2017*

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

*Jean-Christian DURET*  
**Jean-Christian DURET**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-22-007

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour  
l'année 2017 de l'IEM Paul Durand Viel St Martin APF

DECISION TARIFAIRE N°1019 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF - 760780957

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IEM dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957) sise 22, RTE DE CROIX MARE, 76133, SAINT-MARTIN-DU-BEC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2017 , par l'ARS Normandie
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/08/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017.



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	578 897.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 237 272.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	320 478.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 136 648.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 096 538.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 418.00
	Reprise d'excédents	8 692.33
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	433.34	323.20	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	387.24	320.07	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à



, Le

22 SEP. 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

111111

111111  
111111  
111111  
111111  
111111

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-12-004

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour  
l'année 2017 de S.A.T.V.A.(l'Adapt)



DECISION TARIFAIRE N°850 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L'ANNEE 2017 DE

S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT) - 760801647

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 20/07/2004 autorisant la création de la structure IEM dénommée S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT) (760801647) sise 22, RTE DE CROISMARE, 76133, SAINT-MARTIN-DU-BEC, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT) (760801647) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2017, par l'ARS Normandie

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 43 900.56 €.  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 605.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	33 133.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 109.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	50 847.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	43 900.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 720.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 227.21
	TOTAL Recettes	50 847.77

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 658.38 €.  
Soit un prix de journée globalisé de 0.00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:  
- dotation globalisée 2018: 45 127.77 €.  
(douzième applicable s'élevant à 3 760.65 €.)  
- prix de journée de reconduction de 0.00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à

*Baen*

, Le

12 SEP. 2017

La Directrice Générale

~~La Directrice générale  
et par délégation  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-12-003

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour  
l'année 2017 du CRP Jean l'Herminier



DECISION TARIFAIRE N°855 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CRP JEAN L'HERMINIER - 760780718

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CRP dénommée CRP JEAN L'HERMINIER (760780718) sise 0, CHATEAU DES ROCHES, 76350, OISSEL, et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER (910808781) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP JEAN L'HERMINIER (760780718) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2017, par l'ARS Normandie
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 4 151 600.21 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	727 361.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 974 290.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	422 044.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	77 903.97
	TOTAL Dépenses	4 201 600.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 151 600.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 345 966.68 €.

Soit un prix de journée globalisé de 0.00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 4 073 696.24 €.
- (douzième applicable s'élevant à 339 474.69 €.)
- prix de journée de reconduction de 0.00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER » (910808781) et à l'établissement concerné.

Fait à *Caen*

, Le

*12 SEP. 2017*

La Directrice Générale

*J*  
La Directrice générale  
et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
**Jean-Christian DURET**





Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-22-008

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour  
l'année 2017 IME CCAS de Fécamp

DECISION TARIFAIRE N°1032 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME CCAS FECAMP - 760801019

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CCAS FECAMP (760801019) sise 200, R VICTOR SCHOELCHER, 76400, FECAMP et gérée par l'entité dénommée CCAS FECAMP (760803452) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CCAS FECAMP (760801019) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2017 , par l'ARS Normandie
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/08/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	337 064.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 672 461.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	374 885.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 384 411.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 227 692.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	83 213.33
	Reprise d'excédents	36 752.72
		TOTAL Recettes

**Dépenses exclues des tarifs : 36 752,72 €**

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CCAS FECAMP (760801019) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	146.34	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	118.15	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS FECAMP » (760803452) et à l'établissement concerné.

Fait à

Raven

, Le

22 SEP. 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-25-005

Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité  
de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) pour la  
modalité de prise en charge spécialisée des affections  
cardio-vasculaires à temps partiel au Centre Hospitalier de  
Dieppe, site Pasteur

## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) pour la modalité de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires à temps partiel, autorisée le 27 novembre 2012 avec prise d'effet au 24 octobre 2013, date de réception de la déclaration au sein de l'ARS, au profit du **Centre Hospitalier de Dieppe, site Pasteur**, est tacitement renouvelée le 24 octobre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 octobre 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 23 octobre 2023**.



Direction de la Sécurité Sociale

R28-2017-09-14-008

Arrêté modificatif n°6 du 14 septembre 2017 portant  
modification de la composition du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de l'Orne

**ARRÊTE modificatif n° 6  
portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la caisse d'allocation familiales de l'Orne**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales de l'Orne ;

Vu les arrêtés modificatifs des 18 avril, 13 décembre 2013, 18 mars 2014, 6 octobre 2016 et 24 mai 2017 ;

Vu la proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales de l'Orne est modifiée comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), remplace Madame Sabrina LECOINTRE en tant que membre suppléant :

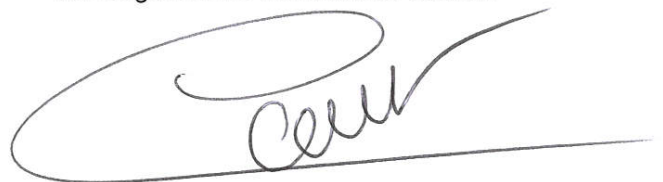
Monsieur Olivier GAUDRON

**Article 2**

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie et à celui de la préfecture du département de l'Orne.

Fait à Rennes, le 14 septembre 2017

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-08-31-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - août 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 18 AVR. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Madame GLIKSMAN Constance  
1 BIS CHEMIN DE LA FORET  
VILLALET  
27240 SYLVAINS LES MOULINS

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GLIKSMAN Constance

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12ha 16a 05ca situé(s) sur les communes de (27) MESNIL SUR ITON et SYLVAINS LES MOULINS, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

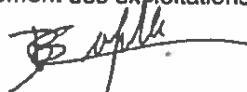
Dossier réceptionné complet le : 5 AVRIL 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence :

Evreux, le 25 AVR. 2017

EARL LES MONTS  
Monsieur DUPUY Arnaud  
Monsieur DUPUY Michel

4 ROUTE D'HEBECOURT  
27150 SANCOURT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0ha 05a 39ca situé(s) sur la commune de (27) MAINNEVILLE, parcelle ZA 60p.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 10 AVRIL 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 27 AVR. 2017

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : DERYCKE Clémence

Madame DERYCKE Clémence  
3 Rue de la Vallée  
CHANTELOUP  
27240 MARBOIS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 69ha 41a 44ca situé(s) sur les communes de (27) MARBOIS et MESNIL-SUR-ITON, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13 AVRIL 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GAEC DU RUISSEAU AUX LOUPS

Evreux, le 27 avril 2017

GAEC DU RUISSEAU AUX LOUPS  
Monsieur BAIN Jean-François  
Madame BAIN Anne-Laure

9 CHEMIN DE LA FERME  
27190 GLISOLLES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 76ha 15a 17ca situé(s) sur les communes de (27) MARBOIS, MESNIL SUR ITON et pour l'installation de Madame Anne-Laure BAIN.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13 AVRIL 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 27 AVR. 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Madame DUVAL Isabelle  
1835 ROUTE DE QUILLEBEUF  
27680 TROUVILLE LA HAULE

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : DUVAL Isabelle

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 62ha 35a 04ca situé(s) sur la commune de (27) MARAIS VERNIER, SAINT AUBIN SUR QUILLEBEUF, SAINTE CROIX SUR AIZIER, SAINTE OPPORTUNE LA MARE, TOCQUEVILLE et TROUVILLE LA HAULE, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 14 AVRIL 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : DEWULF Florent

Evreux, le 18 MAI 2017

Monsieur DEWULF Florent

1 RUE DU BAS DE FERRIERES  
27190 FERRIERES HAUT CLOCHER

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 131ha 67a 55ca situé(s) sur les communes de (27) FERRIERES HAUT CLOCHER, ORMES et CLAVILLE, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

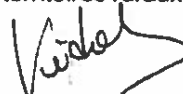
Dossier réceptionné complet le : 19 AVRIL 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du Chef du service économie agricole  
et territoires ruraux

  
Isabelle VIDALOU

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 18 MAI 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Monsieur DEWULF Emmanuel  
1 CHEMIN DES MESNILLOTES  
27170 COMBON

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : DEWULF Emmanuel

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 58ha 48a 11ca situé(s) sur les communes de (27) FERRIERES HAUT CLOCHER et CLAVILLE, en plus des 73,52 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

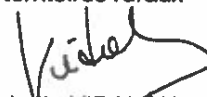
Dossier réceptionné complet le : 19 AVRIL 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du Chef du service économie agricole  
et territoires ruraux



Isabelle VIDALOU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 18 MAI 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL GOETHALS ETIENNE  
Monsieur Etienne GOETHALS  
340 CHEMIN DE SOTTEVILLE  
27160 BREUTEUIL SUR ITON

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL GOETHALS ETIENNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6ha 48a 47ca situé(s) sur la commune de (27) CONDE SUR ITON, en plus des 120,15 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

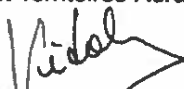
Dossier réceptionné complet le : 19 AVRIL 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du Chef du service économie agricole  
et Territoires Ruraux

  
Isabelle VIDALOU

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 18h00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : SCEA DES 3 CHEMINEES

Evreux, le 18 MAI 2017

SCEA DES 3 CHEMINEES  
Monsieur Philippe SAMSON  
Madame Maryse SAMSON  
2 CHEMIN DU BOS RICARD  
27300 CAORCHES SAINT NICOLAS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 44ha 79a 53ca situé(s) sur les communes de (27) BERNAY, COURBEPINE, MALOUY et PLASNES, pour l'entrée de Monsieur Philippe SAMSON au sein de la SCEA DES 3 CHEMINEES.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19 AVRIL 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du Chef du service économie agricole  
et Territoires Ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 18 MAI 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

GAEC DE LIVET  
Monsieur MARESCAL Thierry  
Mesdames MARESCAL Brigitte et Lucie  
1 HAMEAU AUX PRETRES  
27800 LIVET SUR AUTHOU

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GAEC DE LIVET

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 129ha 63a 98ca situé(s) sur les communes de (27) BOISSY LAMBERVILLE, LIVET SUR AUTHOU, MORSAN, NEUVILLE SUR AUTHOU et SAINT GREGOIRE DU VIEVRE, pour la création du GAEC DE LIVET.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19 AVRIL 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du Chef du service économie agricole  
et Territoires Ruraux



Isabelle VIDALOU



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 18 MAI 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Monsieur GINSBURGER Joris

11 RUE DES VALMEUX  
27200 VERNON

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GINSBURGER Joris

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2ha 07a 22ca situé(s) sur la commune de (27) BOIS JEROME SAINT OUEN, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19 AVRIL 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du Chef du service économie agricole  
et territoires ruraux

  
Isabelle VIDALOU

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 30 MAI 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Monsieur GAVELLE Lionel

17 RUE DES NOUVEAUX PRES  
27620 BOIS JEROME SAINT OUEN

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GAVELLE Lionel

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 71ha 86a 57ca situé(s) sur les communes de (27) BOIS JEROME SAINT OUEN, ECOS, GIVERNY, HEUBECOURT-HARICOURT, TILLY, TOURNY et (95) AMENUCOURT, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20 AVRIL 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : INDIVISION DUBOS

Evreux, le 30 MAI 2017

INDIVISION DUBOS  
Représentant Madame DUBOS Edith  
HAMEAU DE MANCELLES  
27410 AJOU

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 76ha 53a 81ca situé(s) sur les communes de (27) AJOU et LE NOYER EN OUCHE pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21 AVRIL 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 30 MAI 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA COURTONNE  
Monsieur COURTONNE Daniel  
Messieurs VANDECANDELAERE Philippe, Thomas  
et Romain  
LE VILLAGE  
27930 LE MESNIL FUGUET

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : SCEA COURTONNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 62ha 87a 69ca situé(s) sur les communes de (27) LES BAUX SAINTE CROIX, PINTERVILLE, SACQUENVILLE et SAINT MARTIN LA CAMPAGNE, pour l'entrée de Messieurs VANDECANDELAERE Thomas et Romain au sein de la SCEA COURTONNE.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21 AVRIL 2017.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 30 MAI 2017

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL DE L'OGRIERE  
Messieurs BERTRE Rémy, Dorian et Domic  
475 IMPASSE DE L'OGRIERE  
27410 LANDEPEREUSE

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL DE L'OGRIERE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1ha 51a 60ca situé(s) sur la commune de (27) LANDEPEREUSE, en plus des 243,22 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 25 AVRIL 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-08-01-015

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de la Manche - juillet 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL DE LARTURE**  
**XAVIER THOMAS ET KARINE GERVAISE**  
1442 route de Lézeaux  
50380 SAINT-PAIR-SUR-MER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017178**

Saint-Lô, le 4 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,32 ha situés sur la commune de Saint Aubin des Préaux (ZE-92), Saint Planchers (C-939-944-945-947), Saint Pair sur mer (ZE-24).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01 mars 2017

Je vous informe par ailleurs que j'ai reçu dans mon service, le 10 février 2017, une demande concurrente, au nom de M. Ludovic CHAPDELAINÉ, de Julouville. Par conséquent, votre dossier sera soumis pour avis à la commission départementale d'orientation agricole du 02/05/2017. Vous pourrez venir vous exprimer en groupe de travail, qui se réunira préalablement le **lundi 24 avril à 14 h 00** à la D.D.T.M. à Saint Lô (salle 112 au 1<sup>er</sup> étage). Je vous remercie dans ce cas de m'en faire la demande par courrier, mail ou téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole et des territoires,

**Maiwenn BERROU**

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC LEGIGAN  
OLIVIER ET JEAN-PHILIPPE LEGIGAN  
44, route du Mesnil  
50500 AUVERS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017176**

Saint-Lô, le 6 mars 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,86 ha situés sur la(les) commune(s) de Auvers (B-644-549-712).

**ACCUSE DE RECEPTION**

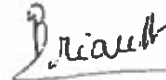
Dossier réceptionné complet le : 01 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**



**Christelle BRIAULT**



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mét : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC GUIVRAY  
DOMINIQUE ET SABRINA LANOË  
1, Guivray  
50240 MONTANEL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017174**

Saint-Lô, le 6 mars 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,54 ha situés sur la(les) commune(s) de Montanel (ZM-69-77-101), St Ouen la Rouerie (ZC-58 : 9 ares).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**VALENTIN AUBRAYS**  
4, Carrefour des 3 curés  
50190 SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017180

Saint-Lô, le 6 mars 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,73 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Germain sur Sèves (B-36-37-22-23-8-162-163-172-121-123-119-118-116-50).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 02 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

~~Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.~~

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**

Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC LAVENIR**  
**MICKAËL GENDRIN, FRANÇOIS JULIEN, YVES**  
**LARSONNEUR, SYLVIE HUBERT**  
**La Foulnière**  
**50410 MONTABOT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017185**

Saint-Lô, le 28 mars 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **107,32 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Le Chefresne, Montabot, Tessy Bocage, Villebaudon**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC LAVENIR**  
**MICKAËL GENDRIN, FRANÇOIS JULIEN, YVES**  
**LARSONNEUR, SYLVIE HUBERT**  
**La Fouinière**  
**50410 MONTABOT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017186**

Saint-Lô, le 28 mars 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 81,36 ha situés sur la(les) commune(s) de **Le Chefresne, Margueray, Montabot, Tessy Bocage**.

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

  
Christelle BRIAULT

Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL GEFFROY FOLLEVILLE  
CHRISTOPHE ET ISABELLE GEFFROY  
Folleville  
50800 BESLON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017171**

Saint-Lô, le 6 mars 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,87 ha situés sur la(les) commune(s) de **Villedieu les Poêles (AO-98), Beslon (ZL-46, ZP-7)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL CHAPDELAINÉ**  
**FABRICE ET CÉCILE CHAPDELAINÉ**  
La Goderie  
50670 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017183**

Saint-Lô, le 6 mars 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,89 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Michel de Montjoie (ZO-8).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**LAURENT GUICHARD**  
La Haye Jeusselin  
50170 BEAUVOIR

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017184**

Saint-Lô, le 28 mars 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 140,77 ha situés sur la(les) commune(s) de Beauvoir (AB-8-10, 12 à 17, 100-102-104, 78 à 82, 84 à 86, AC-59 à 63, 131-132), Précey (ZB-104).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**

Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**STÉPHANIE TATIN**  
**12, Résidence des Saules**  
**50300 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017188**

Saint-Lô, le 28 mars 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,39** ha situés sur la(les) commune(s) de **Marcilly (ZI-92, 28-b)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 08 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC BARBEDETTE  
PASCAL ET ANITA BARBEDETTE  
Les Petites Longues Rales  
50540 MONTGOTHIER**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017189

Saint-Lô, le 28 mars 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,98 ha situés sur la(les) commune(s) de Isigny le Buat (ZA-127-131).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DE LA BRUNIÈRE  
CHRISTOPHE ET SYLVIE HARIVEL  
La Brunière  
50370 LE PETIT-CELLAND

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017190**

Saint-Lô, le 28 mars 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,58 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Petit Celland (ZD-61).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC JEANNE  
BENOÎT ET CHRISTELLE JEANNE  
1, route de Néhou  
50500 AUVERS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017193**

Saint-Lô, le 31 mars 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,81 ha** situé(s) sur les communes de **Auvers (B-644, A-915-916, B-283-284)**.

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 mars 2017

Je vous informe que j'ai également reçu dans mon service, le 1<sup>er</sup> mars 2017, une demande concurrente sur la parcelle B-644, au nom du GAEC LEGIGAN (Olivier et Philippe LEGIGAN). Par conséquent, les deux dossiers seront soumis pour avis à la commission départementale d'orientation agricole du 02/05/2017. Dans le but de cet examen, vous trouverez ci-joint l'annexe 4, à compléter et à me retourner dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, un groupe de travail se réunira le **lundi 24 avril à 14 h à la DDTM à Saint Lô** (salle 112 au 1<sup>er</sup> étage). Si vous souhaitez venir présenter votre dossier lors de cette réunion, merci de m'en faire la demande, par courrier, mail ou téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole et des territoires,

Maïwenn BERROU

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**JÉRÔME BLED**  
26, le Buisson  
50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017194**

Saint-Lô, le 28 mars 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,25 ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint Martin de Varreville (A-261-385)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**CHARLIE LECONTE**  
**La Guillarderie**  
**50210 GUEHEBERT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017195**

Saint-Lô, le 28 mars 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,23 ha situés sur la(les) commune(s) de Guéhébert (B-81 à 84, 100-302-99-108, 150 à 153, 303-311-312, A-80 à 83, 52-90-92-93-101-103-105), Roncey (C-527, AC-8-241).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

  
Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC HOREL**  
**JEAN-FRANÇOIS ET ISABELLE HOREL**  
**Le Carrefour aux Clercs**  
**50810 SAINT-GERMAIN-D'ELLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017198**

Saint-Lô, le 28 mars 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,46 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Germain d'Elle (C-76).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA VALLÉE VERTE  
CHRISTELLE ET BENOÎT DELAUNAY  
La Lèverie  
50410 MONTABOT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017199**

Saint-Lô, le 28 mars 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,69 ha situés sur la(les) commune(s) de Montabot (ZC-10-11-12-14-15-17-19-20-26-71-72).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA BERGERIE  
EMMANUEL, PHILIPPE, J-FRANÇOIS, MARIE-ODILE  
ANDRÉ  
Le Vinnebus  
50440 VAUVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017201**

Saint-Lô, le 28 mars 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,92 ha situés sur la(les) commune(s) de Vauville (B-31-33, 37 à 40, 43-47).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 17 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA BASFEUILLE**  
**LAURENT LANGLOIS, JULIEN LEGENDRE, THOMAS**  
**PASQUIER**  
1-A, route de la Basfeuille  
50700 YVETOT-BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017203**

Saint-Lô, le 28 mars 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,08 ha situés sur la(les) commune(s) de Yvetot Bocage (ZC-7-8-9).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 17 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA GRILLE  
PIERRE-ÉDOUARD, DANIEL ET ÉDITH JAUNET  
La Grille  
50310 SAINT-FLOXEL**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017210**

Saint-Lô, le 31 mars 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,82 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Ravenoville (C-153)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL DU VAL JOIE  
THIERRY DEGUELLE  
Le Valjoie  
50510 CERENCES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5017212

Saint-Lô, le 31 mars 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,91 ha situés sur la(les) commune(s) de Cérances (E-65-66-493-495-497-522-523-525-527-494).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00





PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC VAUTIER  
ALEXIS ET CHANTAL VAUTIER  
L'Eglise  
50310 SORTOSVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017213**

Saint-Lô, le 31 mars 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 32,37 ha situés sur la(les) commune(s) de **Teurtheville Bocage (C-463, D-142-143-148, 151 à 155, 164 à 166, 181-243-180-158-160-161-241)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**DAMIEN DANJOU**  
La Petite Mancellière  
**PERCY**  
**50410 PERCY EN NORMANDIE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017216**

Saint-Lô, le 10 avril 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,77 ha situés sur la(les) commune(s) de Percy en Normandie (YC-7-8-9).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**SERGE LEMARCHANDEL**  
La Jossonnière  
**HUSSON**  
50640 LE TEILLEUL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017218**

Saint-Lô, le 7 avril 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,68 ha situés sur la(les) commune(s) de Bion (C-302-328-893-895-897-929).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**SAMUEL COCHARD**  
381 Chemin des Fontaines  
TOURLAVILLE  
50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017220**

Saint-Lô, le 7 avril 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,21 ha situés sur la(les) commune(s) de Fermanville (C-508, B-877-878-156-158).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL PLAINE  
MARCEL ET THIERRY PLAINE  
38 rue Auguste Chardin  
50800 SAINTE-CECILE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017222**

Saint-Lô, le 7 avril 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,86 ha situés sur la(les) commune(s) de Sainte Cécile (C-669-674-675-679-1150).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL MARY DP  
MARY DI PICOT FRANCIS ET FLORENCE  
La Maison Neuve  
ROMAGNY  
50140 ROMAGNY FONTENAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017225

Saint-Lô, le 7 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 57,31 ha situés sur la(les) commune(s) de Romagny Fontenay (YD-1-3-6, YE-22-28-23-25-26-21-37-30), Le Mesnil Rainfray (ZC-17, ZA-13-14-51).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**ISABELLE SANCHEZ**  
20 bis Becqueville  
50340 LES PIEUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017227**

Saint-Lô, le 7 avril 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,68 ha situés sur la(les) commune(s) de Négreville (C-246-249-250-251-252-756).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC LA TREUDIÈRE  
MARIE-CLAIRE ET SÉBASTIEN LETOURNEUR  
La Treudière  
50320 SAINT-URSIN**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017229**

Saint-Lô, le 7 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,2 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Jean des Champs (B-84-94-338-402-431-432-404, A-38-39-44 en partie).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA FOUQUERIE  
GILLES ET FABIENNE HEULIN  
La Fouquerie  
50420 TESSY BOCAGE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017232**

Saint-Lô, le 7 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **41,31 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Chevry (B-421 à 429), TESSY Bocage (B-118-121-122-136-203-107, 165 à 168, 191, 141 à 146, 148 à 152)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

  
**Christelle BRIAULT**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

PHILIPPE CLÉMENT  
11, route la Grande Herpinière  
50510 SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017235**

Saint-Lô, le 7 avril 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,25 ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint Sauveur la Pommeraye (C-75-76-77)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 29 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous **bénéficieriez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DES JARDINS  
JACQUES ET MARC FOUQUE  
4, rue Les Jardins  
50170 HUISNES-SUR-MER**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017236**

Saint-Lô, le 7 avril 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,1 ha situés sur la(les) commune(s) de Huisnes sur mer (ZL-3-a-b-c).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30 mars 2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

477, Boulevard de la Dolée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL LA LIMERIE  
MICHEL ET MARYLINE DESTOUCHES  
1, La Limerie  
50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017237**

Saint-Lô, le 7 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,14 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Saint Sauveur la Pommeraye (A-234)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

  
Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC BENSET  
PHILIPPE ET JOCELYNE BENSET  
La Goquelinère  
50320 LA BESLIÈRE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017239**

Saint-Lô, le 7 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,57 ha situés sur la(les) commune(s) de Folligny (B-198-200-201-203-204-206-207-208-639-739-741-737).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 31 mars 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**

477, Boulevard de la Dolée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-06-30-015

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de la Manche - juin 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC COTIGNY**  
**STÉPHANE ET MARIE-JEANNE COTIGNY**  
1, Le Parc  
**SAINT-JEAN-DES-BAISANTS**  
**50810 SAINT JEAN D'ELLE**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**N° dossier : 5017163**

Saint-Lô, le 3 mars 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,55 ha situés sur la(les) commune(s) de Montrabot (B-208-209-210-226).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**  
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

477, boulevard de la Dolée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL DU FAIX  
ALAIN, CHANTAL, STÉPHANE ET ANTHONY LAIR  
Le Faix  
SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES  
50730 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017167**

Saint-Lô, le 3 mars 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,11 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Martin de Landelles (ZN-161-163).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DE LA MARIÈRE  
DAVID ET OLIVIER MARIETTE  
La Marière  
50800 BOISYVON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017169

Saint-Lô, le 3 mars 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,86 ha situés sur la(les) commune(s) de Coulouvray Boisnenâtre (AT-17, AB-224-225).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DE LA TROURIE  
ÉLISE COLARD ET YANN DEPÉRIERS  
38 rue Mercure  
LA CHAPELLE-EN-JUGER  
50570 THEREVAL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017170**

Saint-Lô, le 3 mars 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 48,61 ha situés sur la(les) commune(s) de La Chapelle Enjuger (AB-316-317, D-123, 205 à 209, 215-187-333-334-526-290-177-288-331-219-498-349-128-129, 137 à 140, 135-142-143, 190 à 200, 203-204).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-08-31-009

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de la Manche - août 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DU CAMPART  
DAMIEN ET FABIENNE FONTAINE  
Le Campart  
50180 AGNEAUX**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017242**

Saint-Lô, le 13 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,73 ha situés sur la(les) commune(s) de Thérival section Hébécrevon (ZD-44).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

  
Jeanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**DAMIEN DANJOU**  
La petite Mancellière  
**PERCY**  
**50410 PERCY EN NORMANDIE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017243**

Saint-Lô, le 13 avril 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,22 ha situés sur la(les) commune(s) de Percy en Normandie (YB-13-14-15-67).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeanine HINCHET**

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA CRIXO JAMOT  
GUILLAUME ANGOT ET STÉPHANE VILLETTE  
4, route de la Croix Jamot  
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017245**

Saint-Lô, le 13 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,15 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Sauveur le Vicomte (G-438 à 442, 655, 119-120, 447 à 450, 456-457-459).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeanine HINCHET**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DE LA QUESNERIE  
LOUIS VAUTIER ET JOCELYNE CAILLOT  
2, La Quesnerie  
50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017246

Saint-Lô, le 13 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,1 ha situés sur la(les) commune(s) de Teurtheville Bocage (A-339-345-346).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjoindé à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeanine HINCHET

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DE LA QUESNERIE  
LOUIS VAUTIER ET JOCELYNE CAILLOT  
2, La Quesnerie  
50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017247**

Saint-Lô, le 13 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,13 ha situés sur la(les) commune(s) de Teurtheville Bocage (B-626-629-642-646-690).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeanine HINCHET

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00





PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**JEAN-MARC HÉLIE**  
3, Les Champs Benoît  
50190 FEUGERES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017248**

Saint-Lô, le 13 avril 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,75 ha situés sur la(les) commune(s) de Tribehou (A-126-128, 130 à 137, 142-144-157-159-164-165-174-217-224-252-271, B-303, D-34-63-65).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

**Jeanine HINCHET**

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**AURÉLIE ALLAIS**  
**Ferme de la Hardière**  
**50750 SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017251**

Saint-Lô, le 13 avril 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,6 ha situés sur la(les) commune(s) de **Moyon Villages (ZE-89-92)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 07 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**

Jeanine HINCHET

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 08h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC MOUCHE**  
**MATHIEU, JULIEN, MARIE-CHRISTINE BELLET**  
**La Rouanière**  
**50320 LA MOUCHE**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**N° dossier : 5017252**

Saint-Lô, le 13 avril 2017

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,22 ha situés sur la(les) commune(s) de La Lucerne d'Outremer (ZI-44, ZK-11-13).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**  
**L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations**  
**agricoles,**

**Jeanine HINCHET**

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL DU BOIS BRIAND  
MICHEL ET NADINE MELLION  
15, le Bois Briand  
50680 SAINT-GEORGES-D'ELLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017257**

Saint-Lô, le 13 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Georges d'Elle (A-03-361).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 07 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeanine HINCHET

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL DE LA BILLARDERIE**  
**DAMIEN LEFÈVRE**  
**2, Hameau La Billarderie**  
**50630 QUETTEHOU**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017259**

Saint-Lô, le 13 avril 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,57 ha situés sur la(les) commune(s) de Quettehou (C-731-732-761-746-756-750-751-752-755-648), La Pernelle (AB-238-239-259-268).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 10 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,**



**Jeanine HINCHET**

477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL LA MIE DES VACHES  
DANIEL FORTIN ET RACHEL LEMARCHANT  
11, route du Moulin  
50670 LE MESNIL-GILBERT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017260**

Saint-Lô, le 13 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,03 ha situés sur la(les) commune(s) de Brécœy (ZL-90, ZM-75).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 10 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations  
agricoles,

Jeanine HINCHET

477, boulevard de la Dolée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL LETAROUILLY  
JOCELYNE ET CYPRIEN LETAROUILLY  
Le Chanet  
50210 MONTPINCHON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017263

Saint-Lô, le 20 avril 2017

Madame ? Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,72 ha situés sur la(les) commune(s) de Montpinchon (B-441, 464 à 470, 472-476-477).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 12 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA RUBINIÈRE  
ROMAIN ET LUDOVIC JAMONT  
La Rubinière  
50540 MONTGOTHIER**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017265**

Saint-Lô, le 20 avril 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,01 ha situés sur la(les) commune(s) de **Le Grand Celland (ZK-70-107)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 12 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**





PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

SCI LAUNAY DU BOIS  
FRÉDÉRIC PRIOUX ET GUY FLOCH  
Launay du Bois  
50370 LE PETIT-CELLAND

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5017266

Saint-Lô, le 20 avril 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,24 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Petit Celland (ZC-67-70-71).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

CLAIRE NORMAND  
La Fleutière  
50520 REFFUVEILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017267

Saint-Lô, le 20 avril 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 38,95 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Ovin (C-200-408, ZB-64-59, ZC-2, ZA-29-30).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 14 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DU HAMEL GOSSE  
DAMIEN, MARIE-JOSÈPHE ET PATRICK LEMAÎTRE  
Le Hamel Gosse  
50450 GAVRAY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017269**

Saint-Lô, le 24 avril 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,58 ha situés sur la(les) commune(s) de Gavray (E-567-568-573).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**

Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**BERNADETTE DUBOS**  
La Moulinière  
50810 LA BARRE-DE-SEMILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017271**

Saint-Lô, le 24 avril 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,5 ha situés sur la(les) commune(s) de La Barre de Semilly (C-73 à 76, 126-127-129, 131 à 135, 441-442-574-575).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

**Christelle BRIAULT**

Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL PIBOUIN  
JULIEN, FRANCIS, VÉRONIQUE PIBOUIN  
30, rue d'Avranches  
50540 ISIGNY-LE-BUAT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017272**

Saint-Lô, le 24 avril 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,88 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Mesnil Thébault (ZC-6-7).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

CÉDRIC FOSSIER  
La Haute Tromière  
50540 LES BIARDS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017274**

Saint-Lô, le 28 avril 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,05 ha situés sur la(les) commune(s) de Les Biards (ZH-30).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DE CAUMONT  
ÉDOUARD, FLORENT, ROMAIN ÉNÉE  
Ferme de Caumont  
50210 NOTRE-DAME-DE-CENILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017275**

Saint-Lô, le 28 avril 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,58 ha situés sur la(les) commune(s) de Notre Dame de Cenilly (E-341-346-347-348-355, B-596-598).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, boulevard de la Doune – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DE CAUMONT  
ÉDOUARD, FLORENT, ROMAIN ÉNÉE  
Ferme de Caumont  
50210 NOTRE-DAME-DE-CENILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017276**

Saint-Lô, le 28 avril 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,16 ha situés sur la(les) commune(s) de Notre Dame de Cenilly (F-562-563).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT





PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC DE CAUMONT  
ÉDOUARD, FLORENT, ROMAIN ÉNÉE  
Ferme de Caumont  
50210 NOTRE-DAME-DE-CENILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017277**

Saint-Lô, le 28 avril 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,11 ha situés sur la(les) commune(s) de Notre Dame de Cenilly (F-532-529-528-537-538-560-561-558-556).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, boulevard de la Doune - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.jesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.jesouef@manche.gouv.fr)

EARL HÔTEL LUCAS  
DIDIER ET THÉRÈSE NOËL  
8, rue des Landes  
50190 VAUDRIMESNIL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5017279

Saint-Lô, le 28 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,37 ha situés sur la(les) commune(s) de Vaudrimesnil (ZA-29-30).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

NICOLAS MABIRE  
144 route de la Forêt  
50700 BRIX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : 5017280

Saint-Lô, le 28 avril 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,28 ha situés sur la(les) commune(s) de Dragey Ronthon (ZB-9-10-142).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

ALAIN THIERRY  
La Courte Lande  
SAINT-JEAN-DU-CORAIL  
50140 MORTAIN BOISÉ

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017285**

Saint-Lô, le 11 mai 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,32 ha situés sur la(les) commune(s) de Bion (C-629-630).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

EARL DE LA HAGUE  
SYLVAIN TURGIS  
La Hague  
14380 Sept Frères

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017286**

Saint-Lô, le 11 mai 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,53 ha situés sur la(les) commune(s) de Morigny (ZE-26).

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

ROGER BOUILLY  
Les Longs Champs  
50410 MONTBRAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5017287

Saint-Lô, le 11 mai 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,63 ha situés sur la(les) commune(s) de Sainte Cécile (C-382-659).

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 avril 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-08-31-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département du Calvados - août 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 3 avril 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur VANG Kong  
131 route de Saint Lô  
14240 CORMOLAIN

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,00** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

CORMOLAIN

DN 14

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [qdtm@calvados.gouv.fr](mailto:qdtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 3 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

Madame JEAN Chantal  
Le Lieu aux Amis – Le Mesnil Germain  
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **84,76** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

AUQUAINVILLE	C 151 326
AUQUAINVILLE	C 179
AUQUAINVILLE	C 207 215 220
CHEFFREVILLE TONENCOURT	A 106 107
LE MESNIL GERMAIN – LIVAROT PAYS D'AUGE	A 210 211 212
LE MESNIL GERMAIN – LIVAROT PAYS D'AUGE	B 152 153
LE MESNIL GERMAIN – LIVAROT PAYS D'AUGE	B 17 151 – C 48 50 251 308
LE MESNIL GERMAIN – LIVAROT PAYS D'AUGE	C 273
LE MESNIL GERMAIN – LIVAROT PAYS D'AUGE	C 28 29 30 31 33 36 279
LE MESNIL GERMAIN – LIVAROT PAYS D'AUGE	A 225 - C 276
LE MESNIL GERMAIN – LIVAROT PAYS D'AUGE	C 75
LE MESNIL GERMAIN – LIVAROT PAYS D'AUGE	C 51 217
STE MARGUERITE DES LOGES	A 185 186 189 341
STE MARGUERITE DES LOGES	A 309
STE MARGUERITE DES LOGES	A 187 188
STE MARGUERITE DES LOGES	A 183 4 74
STE MARGUERITE DES LOGES	A 1

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
\*\*Internet : <http://www.calvados.gouv.fr>\*\*



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 avril 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC FERME DE LAUNAY  
M.LEBOUVIER Christophe  
LD LAUNAY  
1414260 SAINT PIERRE DU FRESNE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,27 ha situés sur la commune référencées ci-dessous :

ONDEFONTAINE  
ONDEFONTAINE

E 18 19 252 253  
E 34 35

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 05/04/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 avril 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE BEAUVAIS  
M. et Mme MAIZERAY  
Beauvais  
14260 SAINT AGNAN LE MALHERBE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **49,33** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

BONNEMAISON	ZI 1 2
COURVAUDON	ZA 22
COURVAUDON	A 107 108 109 110 111 112 113 186
COURVAUDON	ZE 9 11 12
COURVAUDON	B 112- ZE 31- ZB 35 36 37
COURVAUDON	ZB 29- ZE 13
SAINT AGNAN LE MALHERBE	ZH 33
SAINTE HONORINE DU FAY	ZK 56

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :05/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
Tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 avril 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur RZEPECKI Reynald  
Cour du Bois Dumont  
14590 OUILLY DU HOULEY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,50 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

OUILLY DU HOULEY

A 74

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 10/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 25 avril 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL DE LA FERME DU BOIS**  
**M. Mme HOSPEL**  
**La Ferme du Bois**  
**14620 NORREY EN AUGE**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,72 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

NORREY EN AUGE

ZH 40 44 48 91 92

**ACCUSE DE RECEPTION**

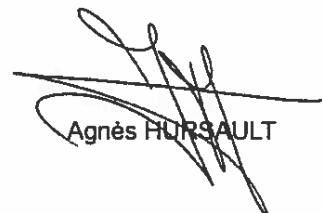
Dossier réceptionné complet le : 11/04/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 25 avril 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Madame MOSER Barbara**  
**Ferme de Bretteville**  
**14400 BLAY**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,64** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LOUVIERES	B 108 151
VIERVILLE SUR MER	B 10 39 165 194 – C 7 61 62

**ACCUSE DE RECEPTION**

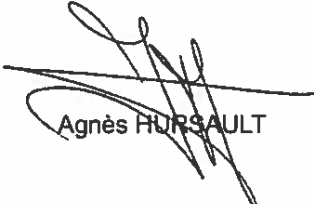
Dossier réceptionné complet le : 12/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur GOURBIN Alexandre  
La Galestre  
14400 BLAY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,06 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CROUAY

B 1 5

**ACCUSE DE RECEPTION**

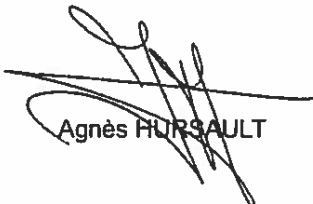
Dossier réceptionné complet le : 13/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL MERCHER**  
**Ferme de la Ruelle**  
**14340 BEAUFOUR**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,12 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**BEAUFOUR**

**B 129 130 193 194 213 263**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 17/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LEVAYER François  
152, rue des Mesliers  
14330 LE MOLAY LITTRY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,06** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE MOLAY LITTRY	H 138 140 141 142 148 208 209 211 214 284
LE MOLAY LITTRY	H 185 187 188 191 210 212
TOURNIERES	A 33 127 129 – B 59 62 300
TOURNIERES	B 63 64 65 66

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 avril 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur BISSON Guillaume  
La Faribandière  
14570 CLECY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,79** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

LE BO

B 825 395 833 835 396 831 411 920 413 334 335

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24 avril 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : [stephanie.filmont@calvados.gouv.fr](mailto:stephanie.filmont@calvados.gouv.fr)  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA FORESTELLE  
M.BREARD Arnaud et Pierre-Antoine  
Les Forges  
14570 LA VILLETTE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,81** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

PIERREFITTE EN CINGLAIS      ZE 6 7  
PIERREFITTE EN CINGLAIS      ZC 11

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :18/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 3 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL DU RONCERAY**  
**M. BANSARD Christophe**  
**Chemin des Vatines – St Cyr du Ronceray**  
**14290 VALORBIQUET**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,05 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

TORDOUET  
ST CYR DU RONCERAY

A 1 578  
B 136

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole

  
Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur MARTINE Bruno**  
**117, Ferme de l'Église**  
**14370 CLEVILLE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,12 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**BAVENT**

**AO 6 14 74 – AP 3 4 6**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24 avril 2017

Service Agricole  
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT  
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr  
Tél : 02.31.43.15.08  
Fax : 02.31.44.59.87

EARL HARAS DU MONDANT  
Messieurs LE ROUX  
Le Montdant  
14240 CAHAGNES

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,46** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

CAHAGNES    ZA 52

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :20/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 3 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**SCEA DU LIEU MAILLOT**  
**M. BERGHMAN Lucas**  
**20 bis, rue du Bac du Port**  
**14610 BASLY**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **63,25 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ANISY	ZI 7 8
ANISY	ZI 11 14
AUDRIEU	ZB 4
BROUAY	ZE 7
STE CROIX GRAND TONNE	ZD 4 – ZH 57
STE CROIX GRAND TONNE	ZD 7

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

  
Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur LORMELET Rodolphe**  
**19, La Sente du Mesnil Soleil**  
**14700 VERSAINVILLE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **66,77 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

DAIMBLAINVILLE	A 386
EPANEY	C 88
SAINT PIERRE CANIVET	ZA 18
VERSAINVILLE	ZC 5 6 8 – ZB 21 28 32 – ZI 3 27

**ACCUSE DE RECEPTION**

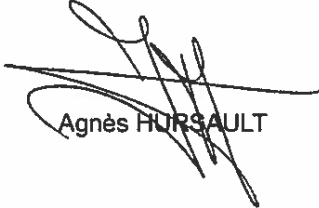
Dossier réceptionné complet le : 27/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
Internet : <http://www.calvados.gouv.fr>





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 mai 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**SCEA LEMARCHAND**  
**M. LEMARCHAND Mathieu**  
**41 rue Girard**  
**14500 VIRE NORMANDIE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,21** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

FOURNEVILLE	ZD 10 11
ST GATIEN DES BOIS	ZE 3

**ACCUSE DE RECEPTION**

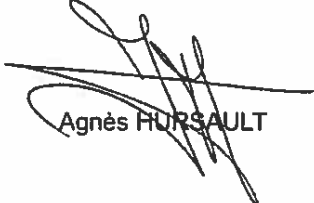
Dossier réceptionné complet le : 27/04/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-08-01-016

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département du Calvados - juillet 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 mars 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Madame BERL MESSENT Monique**  
**La Cour Signole – Le Moncel**  
**14140 CASTILLON EN AUGE**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,13 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CASTILLON EN AUGE

ZH 11

**ACCUSE DE RECEPTION**

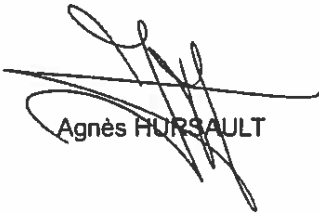
Dossier réceptionné complet le : 01/03/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 mars 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur FOLLIARD Marc**  
**Le Lieu Alexis**  
**14430 DOUVILLE EN AUGE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,93** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ANGERVILLE	A 80 88 182
DOUVILLE EN AUGE	B 62
HEULAND	B 94 107 115 119 120 121 229 265

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 02/03/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 mars 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL LEBREC**  
**Le Haut Chemin**  
**14710 ENGLÉSQUEVILLE LA PERCEE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,23** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ENGLÉSQUEVILLE LA PERCEE	A 42 – B 2 3 4
ST PIERRE DU MONT	A 26 28 29 30 31- B 56

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 02/03/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 mars 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur SAMSON Samuel**  
**16, route de Varaville**  
**14390 PETIVILLE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,38 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MERVILLE FRANCEVILLE  
VARAVILLE

B 327  
B 24 56 58 59 60

**ACCUSE DE RECEPTION**

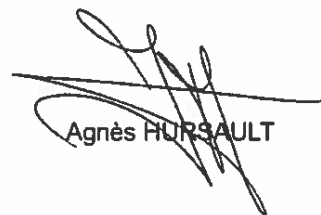
Dossier réceptionné complet le : 03/03/2017

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 mars 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Madame VAIREAUX Michèle**  
**Les Perrets – La Brévière**  
**14140 VAL DE VIE**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,43 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LA BREVIÈRE – VAL DE VIE  
LISORES

A 134 225 226 227  
C 8 250

**ACCUSE DE RECEPTION**

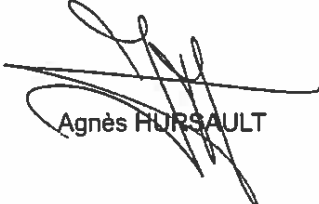
Dossier réceptionné complet le : 06/03/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 mars 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**SCEA Ecurie de Chivallet**  
**Monsieur SCRIVE Thibaut**  
**2 bis rue de Grévilly**  
**14400 TOUR EN BESSIN**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,73 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

FORMIGNY

ZD 30

**ACCUSE DE RECEPTION**

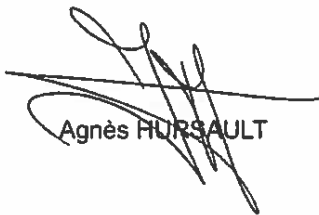
Dossier réceptionné complet le : 06/03/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 mars 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**SARL ECURIE DU MONT GOUBERT**  
**M. ROUSSEAU Hugues**  
**Haras du Mont Goubert**  
**14430 BEUVRON EN AUGE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,09** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BEUVRON EN AUGE	A 282
BEUVRON EN AUGE	E 104 121
PUTOT EN AUGE	A 145 151 232

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 07/03/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

Internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 avril 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur BELLOU Emmanuel**  
**11, route de l'Etang**  
**14700 ST PIERRE DU BU**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **93,25 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LA HOGUETTE	E 184 185 271 273 287
LA HOGUETTE	ZO 13
ST PIERRE DU BU	ZM 30 31 33 37 42
ST PIERRE DU BU	ZM 11 22 26
ST PIERRE DU BU	ZO 7
ST PIERRE DU BU	ZO 13
NEUVY AU HOULME	ZN 5
NEUVY AU HOULME	ZD 27 42 – ZN 6 7

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09/03/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 mars 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur MONTELLIER Xavier**  
**1369, route de Genneville**  
**14130 QUETTEVILLE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,03 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

QUETTEVILLE

E 172

**ACCUSE DE RECEPTION**

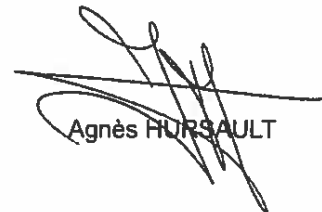
Dossier réceptionné complet le : 10/03/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 avril 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**GAEC DES MIMOSAS**  
**M.M. OLLIVIER**  
**Ferme des Hayes**  
**14340 FORMENTIN**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,08** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ST HYMER	C 175 176
ST HYMER	C 179 244 250 750
ST HYMER	C297 298 299

**ACCUSE DE RECEPTION**

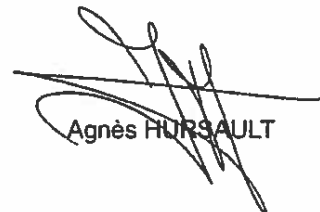
Dossier réceptionné complet le : 13/03/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

  
Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 avril 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Madame POUCHARD Karine**  
**2, boulevard Carnot**  
**14100 LISIEUX**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **91,71 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

FAMILY-LIVAROT PAYS D'AUGE B 58  
FAMILY-LIVAROT PAYS D'AUGE A 77 – B 57 63 65 68 70 91 94 95 98 103 107 108  
FAMILY-LIVAROT PAYS D'AUGE C 64 65 66 155 164 – D 10 11 12 15 138 170 173 174 264 272 321

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15/03/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 avril 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur FRANCOIS Alain**  
**Les Pâtures**  
**14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,46 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BRETTEVILLE SUR LAIZE	ZC 6
BRETTEVILLE SUR LAIZE	B 120
BRETTEVILLE SUR LAIZE	ZK 6
BRETTEVILLE SUR LAIZE	B 119
FRESNEY LE PUCEUX	AB 11 12 13 14
FRESNEY LE PUCEUX	AB 15

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16/03/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 mars 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur HOMMET Sébastien**  
**Chemin des Fontaines**  
**14130 ST JULIEN SUR CALONNE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **72,23 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

PONT L'EVEQUE	ZA 85
ST JULIEN SUR CALONNE	A 13 14 55 56 59 60
ST JULIEN SUR CALONNE	A 17 169 170
ST JULIEN SUR CALONNE	A 155 156 161 303
ST JULIEN SUR CALONNE	A 19
ST JULIEN SUR CALONNE	A 157 171 172 180 342
ST JULIEN SUR CALONNE	A 16 103 422 – B 14
ST JULIEN SUR CALONNE	A 6 7 173 365
ST JULIEN SUR CALONNE	A 102 106
ST JULIEN SUR CALONNE	A 370 – C 216

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20/03/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, MonsieurMonsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 avril 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**SCEA DE VALLEMONT**  
**Mme GRANGER Astrid**  
**Domaine de Vaubadon**  
**14490 BALLEROY SUR DROME**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,23 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BALLEROY SUR DROME

A 13 14 – B 20

**ACCUSE DE RECEPTION**

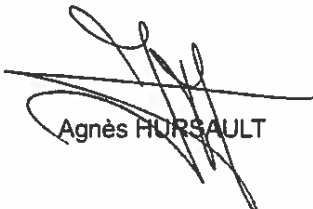
Dossier réceptionné complet le : 23/03/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 avril 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**GAEC WIBAUX**  
**Monsieur WIBAUX Alexandre**  
**3, rue des Vignes**  
**14860 BAVENT**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,33 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BRUCOURT	C 12
BRUCOURT	D 1 5 102 103 106 107 243
BRUCOURT	D 96 104 106 223

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 29/03/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 avril 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**Monsieur GERVAIS Ludovic**  
**14240 TORTEVAL QUESNAY**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,40** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**TORTEVAL QUESNAY                      B5**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30/03/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 avril 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL LE PERREY PICOT**  
**M.M. GAUTARD**  
**14140 ST GERMAIN DE MONTGOMMERY**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,34 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LISORES

E 56 168 252

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30/03/17

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 27 avril 2017

Service agricole  
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER  
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**GAEC LECORNU Père et Fils**  
**M. LECORNU Tony**  
**Les Bruyères**  
**14620 LES MOUTIERS EN AUGE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **107,51** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CROC Y	ZD 28
LES MOUTIERS EN AUGE	A 37 97 – ZA 24 – ZH 17 27
LES MOUTIERS EN AUGE	ZE 39 – ZH 21 26 28
LES MOUTIERS EN AUGE	ZB 134 173 84 – ZH 51
LES MOUTIERS EN AUGE	ZA 26
LES MOUTIERS EN AUGE	ZA 25 – ZC 9 28 49 36 37 62
LES MOUTIERS EN AUGE	ZC 60 63 – ZE 12 20 44
L'OU DON	A 178
COULONCES	A 138 139
COULONCES	A 137
MONTREUIL LA CAMBE	A 67 73
MONTREUIL LA CAMBE	A 60 207
MONTREUIL LA CAMBE	A 14 90 – B 61 105 108 – D 15 19 132
MONTREUIL LA CAMBE	A 65 66 68 113

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 31/03/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
\*\*In email : [Ruf@www.calvados.gouv.fr](mailto:Ruf@www.calvados.gouv.fr)

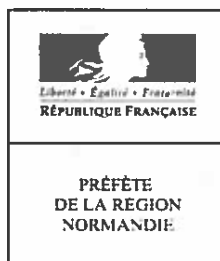
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-09-12-007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Monsieur Charles DOUILLET n'est pas autorisé à exploiter sur la commune du  
Mesnil\_Panneville*

N° DDTM76/SEA/17-0064



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/17-62**

**La Préfète de la région Normandie,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Charles DOUILLET, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation est situé à Barentin (76), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 21 ha située à Mesnil-Panneville (76) ;

**VU** la demande concurrente présentée par Monsieur Marc GRANDSIRE, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation est situé à Bouville (76), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 21 ha ;

**VU** l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 septembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Charles DOUILLET ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Charles DOUILLET, 37 ans, exploitant individuel, met en valeur une superficie de 184 ha 16 et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 21 ha, en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation agricole de Monsieur Daniel BULAN, sise à Mesnil-Panneville, lequel envisage de faire valoir ses droits à la retraite ;

**CONSIDERANT** que cette superficie est également sollicitée par Monsieur Marc GRANDSIRE, 30 ans, en consolidation de son exploitation existante d'une superficie de 62 ha 97 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et selon l'article 5.3) du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1, les agrandissements et concentrations d'exploitation conduisant après reprise à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha ;

**CONSIDERANT** les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** que les demandes respectives de Monsieur Charles DOUILLET et de Monsieur Marc GRANDSIRE sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :

- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ou agrandissement d'une exploitation sociétairre permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;
- 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;
- 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

**CONSIDERANT** que l'agrandissement demandé par Monsieur Charles DOUILLET conduit, après reprise, à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha (soit de 205 ha 16) et est considéré comme excessif ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement de Monsieur Charles DOUILLET n'est pas dans les priorités ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement de Monsieur Marc GRANDSIRE, pour atteindre 83 ha 97, correspond à une consolidation, et relève du 2<sup>ème</sup> rang des priorités définies par ledit schéma ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence l'opération d'agrandissement de 21ha, projetée par Monsieur Charles DOUILLET n'est pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Marc GRANDSIRE ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Charles DOUILLET dont le siège social de son exploitation est situé à Barentin n'est pas autorisé à exploiter 21 ha situés à Mesnil-Panneville (ZE 0020).

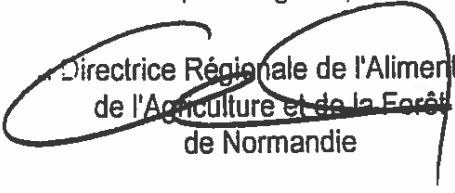
**Article 2** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 3** : Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Mesnil-Panneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A Caen, le 12 septembre 2017

P/la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

  
Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

3/3





Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-09-15-009

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER**

*Refus d'autorisation d'exploiter un G/EC de PIMONT sur la commune de GOUCHAUPRE*

**N° DDTM76/SEA/17-0067**

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/17-0067**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature ;
- Vu la demande présentée par le GAEC de PIMONT, représenté par Madame Séverine TETELIN, Monsieur Jean-Yves TETELIN, Monsieur Michaël TETELIN, associés-exploitants-gérants, dont le siège d'exploitation est situé à Bellengreville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 6 ha 36 a située à Gouchaupré ;
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Jean-Baptiste STRAGIER, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation est situé à Auquemesnil, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 6 ha 36 a ;
- Vu la demande successive présentée par le GAEC BOUTIGNY, représenté par Monsieur Sébastien BOUTIGNY et Madame Élisabeth BOUTIGNY, associés-exploitants-gérants, dont le siège d'exploitation est situé à Auquemesnil, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 6 ha 36 a ; demande déposée le 28 août 2017, après la date fixée pour le dépôt des candidatures ;
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 5 septembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de PIMONT ;

Considérant que le GAEC de PIMONT met en valeur une superficie de 313 ha 80 a et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 6 ha 36 a, en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation agricole de Monsieur Francis GENECQUE, sise à Envermeu, lequel envisage de faire valoir ses droits à la retraite le 29 septembre 2017 ;

Considérant que cette superficie est également sollicitée par Monsieur Jean-Baptiste STRAGIER, 29 ans, qui met en valeur une superficie de 48 ha 74 a en consolidation de son exploitation existante ;

- Considérant qu'en application de l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et selon l'article 5.3 du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, seront considérés comme excessifs au sens de l'article L312-1 les agrandissements et concentrations d'exploitation conduisant après reprise à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha ;
- Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha ;
- Considérant les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;
- Considérant que les demandes respectives du GAEC de PIMONT et de Monsieur Jean-Baptiste STRAGIER sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;
- Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :
- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
  - 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive  
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)  
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;
  - 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
  - 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;
  - 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;
- Considérant que l'agrandissement demandé par le GAEC de PIMONT, après reprise, conduit à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha (soit de 320 ha 16 a) et est considéré comme excessif ;
- Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement du GAEC de PIMONT n'est pas dans les priorités ;
- Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement de Monsieur Jean-Baptiste STRAGIER, pour atteindre 54 ha 36 a, correspond à une consolidation et relève du 2<sup>ème</sup> rang des priorités définies par ledit schéma ;
- Considérant qu'en conséquence l'opération d'agrandissement de 6 ha 36 a, projetée par le GAEC de PIMONT n'est pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Jean-Baptiste STRAGIER ;


*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC de PIMONT dont le siège social de son exploitation est situé à Bellengreville n'est pas autorisé à exploiter 6 ha 36 a situés à Gouchaupré (ZC 0013).
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Gouchaupré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 15 septembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-09-15-012

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Monsieur Didier TRIBOYE n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de LES BARILS*

N° DDTM76/SEA/17-0070



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM27/SEATR/17-0070**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et de sa section spécialisée ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature ;
- Vu la demande en date du 3 juillet 2017 présentée par Monsieur Didier TRIBOY, demeurant 1 route de la Courcière à Saint Christophe sur Avre (27110), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 11ha 31a 83ca ;
- Vu la demande concurrente en date du 11 avril 2017 présentée par Monsieur Jérôme CROTEAU, demeurant au lieu-dit La Vallée à Gournay le Guérin (27580), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même superficie totale de 11ha 31a 83ca ;
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 7 septembre 2017, concernant la demande de Monsieur Didier TRIBOY ;

- Considérant les objectifs du contrôle des structures fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment le 1° visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Considérant les objectifs du contrôle des structures fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment le 3° visant à limiter les agrandissements d'exploitations au bénéfice d'une même personne physique ou morale excessifs au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Considérant que les demandes respectives de Monsieur Didier TRIBOY et Monsieur Jérôme CROTEAU sont en situation de concurrence et qu'il convient de les départager suivant les orientations et les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

1/2

- Considérant que la demande de Monsieur Didier TRIBOY consiste en un agrandissement d'une surface de 11ha 31a 83ca de la surface de son exploitation de 140ha 85a et que cette demande, est considérée comme agrandissement excessif selon l'article 5-3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles qui prévoit comme excessif tout agrandissement, après reprise, conduisant à une surface, par actif exploitant, supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha ;
- Considérant que la demande de Monsieur Jérôme CROTEAU vise à l'agrandissement de son exploitation agricole de 4ha 97a au moyen d'une surface de 11ha 31a 83ca et que cette demande, considérée comme une consolidation d'exploitation au titre du 2° de l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime, relève du deuxième rang de priorité du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Considérant qu'en conséquence, l'opération d'agrandissement projetée par Monsieur Didier TRIBOY n'est pas prioritaire ;
- Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à Monsieur Didier TRIBOY, en application de l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime ;

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DECIDE

- Article 1 :** Monsieur Didier TRIBOY demeurant 1 route de la Courcière à Saint Christophe sur Avre (27110) n'est pas autorisé à exploiter 11ha 31a 83ca, référencés comme suit :  
- parcelles ZH 13 et ZH 75, commune de Les Barils.
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :  
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie,  
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,  
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen.
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune des Barils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 15 septembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-09-18-004

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER**

*le GAEC CANCHON n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de AUVILLIERS*

**N° DDTM76/SEA/17-0071**



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/17-0071**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC CANCHON, représenté par Monsieur CANCHON Christophe et Monsieur CANCHON Christian, associés-exploitants-gérants, dont le siège d'exploitation est situé à Lucy (76), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 21 ha 55 a située sur la commune d'Auvilliers (76)
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC de la VALLEE HAUTE, représenté par Madame MARTIN Véronique et Monsieur MARTIN Thomas, associés exploitants-gérants, dont le siège d'exploitation est situé à Graval (76), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 21 ha 55 a
- Vu la demande successive concurrente présentée par Monsieur BLONDIN Benoît, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation est situé à Illois (76), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 21 ha 55 a
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur FRANCOIS David, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation sera situé à Le-Caule-Sainte-Beuve (76), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 21 ha 55 a
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur HALEINE Florian, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation sera situé à Les-Landes-Vieilles-et-Neuves (76), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 21 ha 55 a
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 5 septembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC CANCHON

- Considérant que le GAEC CANCHON met en valeur une superficie de 185 ha 21 a et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 21 ha 55 a, en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation agricole de Monsieur DUBUC Donat, sise à Auville
- Considérant que cette superficie est également sollicitée par Monsieur BLONDIN Benoît, exploitant individuel, en agrandissement de son exploitation existante d'une superficie de 74 ha 24 a
- Considérant que cette superficie est également sollicitée par le GAEC de la VALLEE HAUTE, représenté par Madame MARTIN Véronique et Monsieur MARTIN Thomas, en consolidation de leur exploitation existante d'une superficie de 82 ha
- Considérant que cette superficie est également sollicitée par Monsieur FRANCOIS David, exploitant individuel, en première installation sur cette superficie de 21 ha 55 a
- Considérant que cette superficie est également sollicitée par Monsieur HALEINE Florian, exploitant individuel, en première installation sur cette superficie de 21 ha 55 a
- Considérant les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie et définissant la dimension économique viable d'une exploitation à encourager à 70 ha par UTA (unité de travail agricole)
- Considérant que les demandes respectives du GAEC CANCHON, du GAEC de la VALLEE HAUTE, de Monsieur BLONDIN Benoît, de Monsieur FRANCOIS David et de Monsieur HALEINE Florian sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Considérant l'ordre de priorité du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie :
- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
  - 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive  
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)  
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;
  - 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
  - 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation
  - 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5
- Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement du GAEC CANCHON est en priorité 5
- Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement de Monsieur BLONDIN Benoît est en priorité 5
- Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'installation de Monsieur HALEINE Florian est en priorité 1
- Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'installation de Monsieur FRANCOIS David est en priorité 4
- qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie la demande d'agrandissement du GAEC de la VALLEE HAUTE, comportant 2 associés-exploitants-gérants, pour atteindre 103 ha 55 a correspond à une consolidation et relève du 2<sup>ème</sup> rang des priorités définies par ledit schéma

Considérant qu'en conséquence, l'opération d'agrandissement de 21 ha 55 a, projetée par le GAEC CANCHON est moins prioritaire que les demandes du GAEC de la VALLEE HAUTE, de Monsieur FRANCOIS David et de Monsieur HALEINE Florian, et est de même priorité que Monsieur BLONDIN Benoit

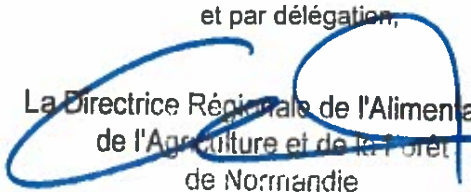
*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC CANCHON dont le siège social de son exploitation est situé à Lucy n'est pas autorisé à exploiter 21 ha 55 a situés à Auvilliers (ZD1 ZD8 ZD22 ZD27 ZD29).
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Auvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 18 septembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-09-12-005

Décision portant sur une autorisation d'exploiter -  
DDTM76-SEA-17-0061f

*Monsieur AUBER Benoît est autorisé à exploiter sur les communes de Auberville la campagne et  
Grandcamp*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/17-0061**

**La Préfète de la région Normandie,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Benoît AUBER, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation est situé à Auberville-La-Campagne (76), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 5 ha 45 située à Auberville-La-Campagne et Grandcamp (76) ;

**VU** la demande concurrente présentée par Madame Maud LUCAS ayant le projet de s'installer comme exploitante individuelle, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 5 ha 45 ;

**VU** l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 septembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Benoît AUBER ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Benoît AUBER, 27 ans, exploitant individuel, met en valeur une superficie de 64 ha 95 et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 5 ha 45, en consolidation de son exploitation existante, issue de l'exploitation agricole de Monsieur Michel LEVESQUE, sise à Auberville-La-Campagne, lequel envisage la cessation d'activité au 30 septembre 2017, pour faire valoir ses droits à la retraite ;

**CONSIDERANT** que cette superficie est également sollicitée par Madame Maud LUCAS, 26 ans, dans le cadre de sa demande d'autorisation d'exploiter portant sur une superficie totale de 33 ha 83 ; Madame Maud LUCAS ayant le projet de s'installer comme exploitante individuelle ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha ;

**CONSIDERANT** les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** que les demandes respectives de Monsieur Benoît AUBER et de Madame Maud LUCAS sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :

- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;
- 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;
- 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement de Monsieur Benoît AUBER pour atteindre 70 ha 40 correspond à une consolidation et relève du 2<sup>ème</sup> rang des priorités définies par ledit schéma ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'autorisation d'exploiter de Madame Maud LUCAS correspond à une installation non aidée et relève du 4<sup>ème</sup> rang des priorités définies par ledit schéma ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence l'opération d'agrandissement de 5 ha 45, projetée par Monsieur Benoît AUBER, est prioritaire par rapport à la demande de Madame Maud LUCAS ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Benoît AUBER dont le siège social est situé à Auberville-La-Campagne est autorisé à exploiter 5 ha 45 situés à Auberville-La-Campagne (A 0482 partie) et Grandcamp (C 0306 et C 0308).

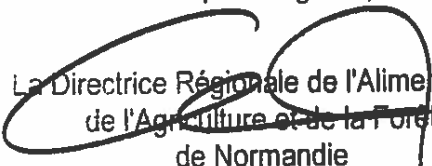
**Article 2** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :  
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),  
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.



**Article 3** : Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires d'Auberville-La-Campagne et de Grandcamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Caen, le 12 septembre 2017

P/la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

**Caroline GUILLAUME**

3/3



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-09-18-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0066**

*Le GAEC ANGOT est autorisé à exploité sur la commune de Saint-Sauveur le Vicomte*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/17-0066**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu le refus d'autorisation d'exploiter la surface de 20,84 hectares situés à Saint Sauveur le Vicomte (50), cadastrés AM-30 à 34, 14 à 17, 41, en date du 31 mars 2017 et notifié au GAEC ANGOT BIO (Hubert et Stéphane ANGOT) dont le siège d'exploitation est à Saint Sauveur le Vicomte
- Vu le recours gracieux adressé par le GAEC ANGOT BIO et réceptionné le 29 mai 2017
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 septembre 2017

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant que le GAEC DE LA BIGARDERIE (Jean-Pierre et Édouard TOULORGE), dont le siège d'exploitation est situé à St Sauveur le Vicomte, concurrent initial du GAEC ANGOT BIO, a retiré sa candidature, et a, de ce fait, rendu le GAEC ANGOT BIO candidat unique à la reprise des terres

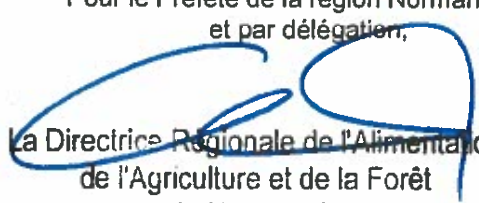
*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DECIDE

- Article 1 :** L'article 1 de la décision n° DDTM50/SEAT/17-0010 en date du 31 mars 2017 est abrogé.
- Article 2 :** Le GAEC ANGOT BIO (Hubert et Stéphane ANGOT) dont le siège d'exploitation est situé à Saint Sauveur le Vicomte est autorisé à exploiter 20,84 hectares à Saint Sauveur le Vicomte, cadastrés AM-30 à 34, 14 à 17, 41.
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Saint Sauveur le Vicomte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 18 septembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-09-13-004

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0064**

*Autorisation délivrée à l'EARL DELAMARE*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/17-0064**

**La Préfète de la région Normandie,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande présentée par l'EARL DELAMARE, représentée par Madame Rolande DELAMARE, associée-exploitante-gérante, dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Pierre-Bénouville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 207 ha 97 située à Val-De-Saane, Bénésville, Fultot, Gonzeville, Saint-Pierre-Bénouville, Belleville-En-Caux et Calleville-les-Deux-Eglises ;

**VU** la demande concurrente présentée par Madame Alexandra DELAMARE, ayant le projet de s'installer comme exploitante individuelle, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 196 ha 30 comprise dans la surface de 207 ha 97 demandée par l'EARL DELAMARE ;

**VU** l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 5 septembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DELAMARE ;

**CONSIDERANT** que Madame Rolande DELAMARE, 62 ans, était associée au sein de l'EARL DELAMARE, avec Monsieur Bertrand DELAMARE, associé-exploitant-gérant, et qu'à la suite du départ à la retraite de ce dernier, le 19 juin 2015, Madame Rolande DELAMARE a pris la qualité d'associée-exploitante-gérante de l'EARL DELAMARE ;

**CONSIDERANT** que l'EARL DELAMARE, à la suite du changement de statut de Madame Rolande DELAMARE, associée-exploitante-gérante de l'EARL, sollicite l'autorisation d'exploiter la surface de 207 ha 97 qu'elle exploitait antérieurement, sise à Saint-Pierre-Bénouville, lorsqu'elle était représentée par Monsieur Bertrand DELAMARE, associé-exploitant-gérant, lequel a cessé son activité au 19 juin 2015 pour faire valoir ses droits à la retraite ;

1/3

**CONSIDERANT** que cette superficie est également sollicitée en partie par Madame Alexandra DELAMARE, 26 ans, dans le cadre de sa demande d'autorisation d'exploiter ; Madame Alexandra DELAMARE ayant le projet de s'installer comme exploitante individuelle ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les orientations de la politique régionale, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** que les demandes respectives de l'EARL DELAMARE et de Madame Alexandra DELAMARE sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :

- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive  
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)  
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;
- 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;
- 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, les demandes de l'EARL DELAMARE et de Madame Alexandra DELAMARE correspondent à des installations non aidées et relèvent du 4<sup>ème</sup> rang des priorités définies par ledit schéma ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence ces 2 opérations sont de même priorité ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL DELAMARE, représentée par Madame Rolande DELAMARE, dont le siège social est situé à Saint-Pierre-Bénouville, est autorisée à exploiter 207 ha 97 a situés à Val-De-Saane (ZB 0012, ZC 0023, ZC 0024), Bénerville (ZD 0035), Fultot (AA 0203, ZA 0023, ZA 0025, ZA 0034), Gonzeville (ZH 0006, ZH 0008, ZH 0010, ZH 0012, ZH 0004, ZI 0004), Saint-Pierre-Bénouville (ZE 0022, ZD 0022, ZD 0026, ZE 0024, ZE 0025, ZE 0026, ZD 0003, ZD 0038, ZD 0040, ZE 0023, ZE 0027, ZH 0017, ZB 0054, ZD 0004, ZD 0008, ZD 0013, ZD 0030, ZD 0011, ZE 0011, ZE 0015, ZH 0124, ZI 0027), Belleville-En-Caux (B 0084, B 0086, B 0194, B 0209) et Calleville-les-Deux-Eglises (ZD 0026, ZE 0018, ZE 0019).

**Article 2** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :  
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),  
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

2/3



**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Val-De-Saane, Bénerville, Fultot, Gonzeville, Saint-Pierre-Bénouville, Belleville-En-Caux et Calleville-les-Deux-Eglises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Caen, le 13 septembre 2017

P/la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

3/3

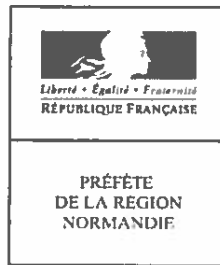


Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-09-13-005

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0065**

*Autorisation délivrée à Madame ALEXANDRA DELAMARE*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/17-0065**

**La Préfète de la région Normandie,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande présentée par Madame Alexandra DELAMARE, ayant le projet de s'installer comme exploitante individuelle, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 196 ha 30 située à Val-De-Saane, Bénerville, Fultot, Gonzeville, Saint-Pierre-Bénouville, Belleville-En-Caux et Calleville-les-Deux-Eglises ;

**VU** la demande concurrente présentée par l'EARL DELAMARE, représentée par Madame Rolande DELAMARE, associée-exploitante-gérante, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 207 ha 97 comprenant la surface demandée par Madame Alexandra DELAMARE ;

**VU** l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 5 septembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Alexandra DELAMARE ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame Alexandra DELAMARE, ayant le projet de s'installer comme exploitante individuelle, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter sur une surface de 196 ha 30, située à Val-De-Saane, Bénerville, Fultot, Gonzeville, Saint-Pierre-Bénouville, Belleville-En-Caux et Calleville-les-Deux-Eglises, issue de l'exploitation agricole de l'EARL DELAMARE, sise à Saint-Pierre-Bénouville, représentée par Monsieur Bertrand DELAMARE, lequel a fait valoir ses droits à la retraite le 19 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que cette superficie est également sollicitée par l'EARL DELAMARE, représentée par Madame Rolande DELAMARE, 62 ans, laquelle souhaite réaliser son installation par la reprise totale de l'exploitation de son époux, Monsieur Bertrand DELAMARE Bernard, ayant fait valoir ses droits à la retraite ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les orientations de la politique régionale, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** que les demandes respectives de Madame Alexandra DELAMARE et de l'EARL DELAMARE sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :

- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive  
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)  
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;
- 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;
- 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, les demandes de Madame Alexandra DELAMARE et de l'EARL DELAMARE correspondent à des installations non aidées et relèvent du 4<sup>ème</sup> rang des priorités définies par ledit schéma ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence ces 2 opérations sont de même priorité ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## D E C I D E

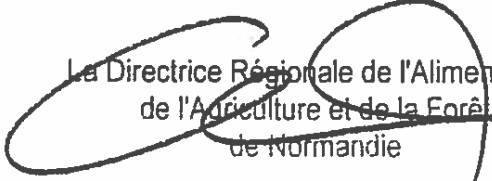
**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Alexandra DELAMARE est autorisée à exploiter 196 ha 30 situés à Val-De-Saane (ZC 0024, ZC 0023, ZB 0012), Bénerville (ZD 0035), Fultot (ZA 0034, ZA 0025, ZA 0023), Gonzeville (ZH 0006, ZH 0008, ZH 0010, ZI 0012, ZH 0004, ZI 0004), Saint-Pierre-Bénouville (ZD 0004, ZD 0008, ZD 0010, ZD 0013, ZD 0030, ZE 0011, ZE 0015, ZB 0054, ZD 0038, ZD 0040, ZE 0023, ZE 0027, ZH 0017), Belleville-En-Caux (B 0084, B 0086, B 0194, B 0209) et Calleville-les-Deux-Eglises (ZD 0026, ZE 0018, ZE 0019).

**Article 2** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :  
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),  
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Val-De-Saane, Bénerville, Fultot, Gonzeville, Saint-Pierre-Bénouville, Belleville-En-Caux et Calleville-les-Deux-Eglises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Caen, le 13 septembre 2017

P/la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-09-15-011

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0068**

*Le GAEC BOUTIGNY est autorisé à exploiter sur la commune de GOUCHAUPRE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/17-0068**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature ;
- Vu la demande successive présentée par le GAEC BOUTIGNY, représentée par Monsieur BOUTIGNY Sébastien et Madame BOUTIGNY Elisabeth, dont le siège d'exploitation est situé à Envermeu, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 6 ha 36 a située à Gouchaupré ; demande déposée le 28 août 2017, après la date fixée pour le dépôt des candidatures ;
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Jean-Baptiste STRAGIER, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation est situé à Auquemesnil, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 6 ha 36 a ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 5 septembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de BOUTIGNY ;

- Considérant que le GAEC BOUTIGNY représenté par Monsieur BOUTIGNY Sébastien et Madame BOUTIGNY Elisabeth, met en valeur une superficie de 92 ha 13 a et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 6 ha 36 a, en consolidation de son exploitation existante, issue de l'exploitation agricole de Monsieur Francis GENECQUE, sise à ENVERMEU, lequel envisage de faire valoir ses droits à la retraite ;
- Considérant que cette superficie est également sollicitée par Monsieur Jean-Baptiste STRAGIER, 29 ans, en consolidation de son exploitation existante d'une superficie de 48 ha 74 a ;
- Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha ;

- Considérant les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie et définissant la dimension économique viable d'une exploitation à encourager à 70 ha par UTA (unité de travail agricole) ;
- Considérant que les demandes respectives du GAEC BOUTIGNY et de Monsieur Jean-Baptiste STRAGIER sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;
- Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :
- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
  - 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;
  - 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
  - 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;
  - 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;
- Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement du GAEC BOUTIGNY, comportant 2 associés -exploitants-gérants, pour atteindre 98 ha 49 a, correspond à une consolidation et relève du 2<sup>ème</sup> rang des priorités définies par ledit schéma ;
- Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement de Monsieur Jean-Baptiste STRAGIER, pour atteindre 54 ha 36 a, correspond à une consolidation et relève du 2<sup>ème</sup> rang des priorités définies par ledit schéma ;
- Considérant qu'en conséquence, les demandes d'agrandissement du GAEC BOUTIGNY et de Monsieur Jean-Baptiste STRAGIER sont au même niveau de priorité ;

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DECIDE

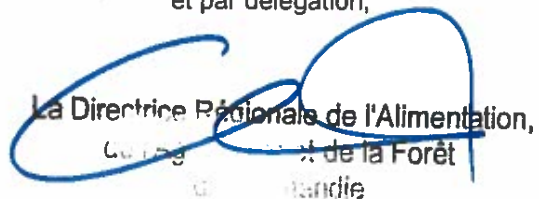
- Article 1 :** Le GAEC BOUTIGNY dont le siège social de son exploitation est situé à Envermeu est autorisé à exploiter 6 ha 36 a situés à Gouchaupré (ZC 0013).
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.



**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Gouchaupré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 15 septembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Normandie

Caroline GUILLAUME



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-09-15-010

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0069**

*Monsieur Jérôme CROTEAU est autorisé à exploiter sur la commune de LES BARILS*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

### DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM27/SEATR/17-0069

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et de sa section spécialisée ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature ;
- Vu la demande en date du 11 avril 2017 présentée par Monsieur Jérôme CROTEAU, demeurant au lieu-dit La Vallée à Gournay le Guérin (27580), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 11ha 31a 83ca ;
- Vu la demande concurrente en date du 3 juillet 2017 présentée par Monsieur Didier TRIBOY, demeurant 1 route de la Courcière à Saint Christophe sur Avre (27110), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même superficie totale de 11ha 31a 83ca ;
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 7 septembre 2017, concernant la demande de Monsieur Jérôme CROTEAU ;

- Considérant les objectifs du contrôle des structures fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment le 1° visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Considérant les objectifs du contrôle des structures fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment le 3° visant à limiter les agrandissements d'exploitations au bénéfice d'une même personne physique ou morale excessifs au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Considérant que les demandes respectives de Monsieur Jérôme CROTEAU et Monsieur Didier TRIBOY sont en situation de concurrence et qu'il convient de les départager suivant les orientations et les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

1/2

- Considérant que la demande de Monsieur Jérôme CROTEAU vise à l'agrandissement de son exploitation agricole de 4ha 97a au moyen d'une surface de 11ha 31a 83ca et que cette demande, considérée comme une consolidation d'exploitation au titre du 2° de l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime, relève du deuxième rang de priorité du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Considérant que la demande de Monsieur Didier TRIBOY consiste en un agrandissement d'une surface de 11ha 31a 83ca de la surface de son exploitation de 140ha 85a et que cette demande, est considérée comme agrandissement excessif selon l'article 5-3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles qui prévoit comme excessif tout agrandissement, après reprise, conduisant à une surface, par actif exploitant, supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha ;
- Considérant que l'opération d'agrandissement de 11ha 31a 83ca projetée par Monsieur Jérôme CROTEAU est prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Didier TRIBOY ;

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

### DECIDE

- Article 1 :** Monsieur Jérôme CROTEAU demeurant au lieu-dit La Vallée à Gournay le Guérin (27580) est autorisé à exploiter 11ha 31a 83ca, référencés comme suit :
- parcelles ZH 13 et ZH 75, commune de Les Barils.
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie,
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen.
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune des Barils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 15 septembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

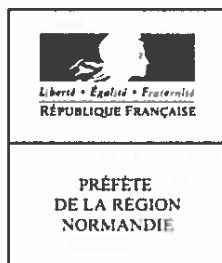
Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-09-12-006

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-63**

*Monsieur Marc GRANSIRE est autorisé à exploiter sur la commune du Mesnil\_Panneville*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/17-63**

**La Préfète de la région Normandie,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Marc GRANDSIRE, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation est situé à Bouville (76), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 21 ha située à Mesnil-Panneville (76) ;

**VU** la demande concurrente présentée par Monsieur Charles DOUILLET, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation est situé à Barentin (76), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 21 ha ;

**VU** l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 septembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Marc GRANDSIRE ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Marc GRANDSIRE, 30 ans, exploitant individuel, met en valeur une superficie de 62 ha 97 et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 21 ha, en consolidation de son exploitation existante, issue de l'exploitation agricole de Monsieur Daniel BULAN, sise à Mesnil-Panneville, lequel envisage de faire valoir ses droits à la retraite ;

**CONSIDERANT** que cette superficie est également sollicitée par Monsieur Charles DOUILLET, 37 ans, qui met en valeur une superficie de 184 ha 16 en agrandissement de son exploitation existante ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et selon l'article 5.3) du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1, les agrandissements et concentrations d'exploitation conduisant après reprise à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha ;

**CONSIDERANT** les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** que les demandes respectives de Monsieur Marc GRANDSIRE et de Monsieur Charles DOUILLET sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :

- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive  
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)  
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;
- 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;
- 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement de Monsieur Marc GRANDSIRE, pour atteindre 83 ha 97, correspond à une consolidation et relève du 2<sup>ème</sup> rang des priorités définies par ledit schéma ;

**CONSIDERANT** l'agrandissement demandé par Monsieur Charles DOUILLET conduit, après reprise, à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha (soit de 205 ha16) et est considéré comme excessif ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement de Monsieur Charles DOUILLET n'est pas dans les priorités ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence l'opération d'agrandissement de 21 ha, projetée par Monsieur Marc GRANDSIRE est prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Charles DOUILLET ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Marc GRANDSIRE dont le siège social de son exploitation est situé à Bouville est autorisé à exploiter 21 ha situés à Mesnil-Panneville (ZE 0020).

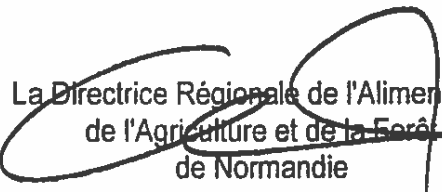
**Article 2** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 3** : Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Mesnil-Panneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A Caen, le 12 septembre 2017

P/la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

3/3



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

R28-2017-09-20-002

Agrément centre de formation PROMOTRANS Mondevile  
(14) pour les formations d'actualisation des connaissances  
du gestionnaire de transport

## PRÉFÈTE DE RÉGION NORMANDIE

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie**

**Service Sécurité des Transports  
et des Véhicules**

**Arrêté portant agrément du Centre de Formation PROMOTRANS FPC à dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier**

- Vu** le Code des Transports, notamment son article R3113-41 relatif à la capacité professionnelle en transport routier de personnes et à l'actualisation des connaissances ;
- Vu** le Code des Transports, notamment son article R3211-41 relatif à la capacité professionnelle en transport routier de marchandises et à l'actualisation des connaissances ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;
- Vu** la décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport ;
- Vu** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012 agréant pour 5 ans le centre de formation PROMOTRANS FPC, situé à Mondeville pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;
- Vu** l'arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature générale de la Préfète de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2017 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie.

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément présentée par le Centre de Formation PROMOTRANS FPC, en date du 14 septembre 2017.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le centre de formation professionnelle PROMOTRANS FPC est agréé pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances:

- du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier de marchandises
- du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier de personnes

**Article 2** – Sous réserve du respect des dispositions des textes cités ci-dessus l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, **soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

**Article 3** – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour l'établissement déclaré dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir celui situé :

Rue Niepce- 14120 MONDEVILLE

**Article 4** – Le centre agréé devra respecter l'ensemble des engagements pris conformément au cahier des charges annexé à la décision du 2 avril 2012. Il devra notamment transmettre à la DREAL, chaque année, avant la fin d'année, un dossier d'actualisation comprenant en particulier le calendrier des formations et examens envisagés pour l'année N+1 et le barème actualisé de ses prestations en terme de formation et d'examen.

**Article 5** - Le centre agréé devra mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assurer que les formateurs répondent aux conditions exigées.

**Article 6** – Le centre agréé informera la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels. Il devra notamment informer la DREAL de tout changement en lien avec les formations et les examens agréés tel que la désignation de nouveaux formateurs et l'annulation ou le report de sessions de formation.

**Article 7** – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents de la DREAL dûment habilités.

**Article 8** – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément pourra être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

**Article 9** – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rouen, le 20 septembre 2017

Pour la préfète, le directeur régional, et par subdélégation,  
le chef du bureau de gestion des entreprises de transport

Jean-Marc SARTHOU

**Délais et voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

R28-2017-09-20-001

Agrément centre de formation PROMOTRANS  
Mondeville (14) pour les formations et examens en  
transports légers

## PRÉFÈTE DE RÉGION NORMANDIE

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie**

**Service Sécurité des Transports  
et des Véhicules**

Arrêté portant agrément du **Centre de Formation PROMOTRANS FPC** à dispenser les formations et examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

- Vu** le Code des Transports, notamment son article R3113-39 relatif à la capacité professionnelle en transport routier léger de personnes ;
- Vu** le Code des Transports, notamment son article R3211-40 relatif à la capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
- Vu** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;
- Vu** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012 agréant pour 5 ans le centre de formation PROMOTRANS FPC, situé à Mondeville pour dispenser les formations et examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur ;
- Vu** l'arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature de la Préfète de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2017 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément présentée par le Centre de Formation PROMOTRANS FPC, en date du 22 août 2017.



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le centre de formation professionnelle PROMOTRANS FPC est agréé pour dispenser les formations et organiser les examens permettant d'obtenir :

- l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur.

**Article 2** – Sous réserve du respect des dispositions des textes cités ci-dessus, l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, **soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

**Article 3** – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut pour l'établissement déclaré dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir celui situé :

Rue Niepce- 14120 MONDEVILLE.

**Article 4** – Le centre agréé devra respecter l'ensemble des engagements pris conformément au cahier des charges annexé à la décision du 2 avril 2012. Il devra notamment transmettre à la DREAL, chaque année, avant la fin d'année, un dossier d'actualisation comprenant en particulier le calendrier des formations et examens envisagés pour l'année N+1 et le barème actualisé de ses prestations en terme de formation et d'examen.

**Article 5** - Le centre agréé devra mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs répondent aux conditions exigées.

**Article 6** – Le centre agréé informera la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels. Il devra notamment informer la DREAL de tout changement en lien avec les formations et les examens agréés tel que la désignation de nouveaux formateurs et l'annulation ou le report de sessions de formation.

**Article 7** – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents de la DREAL dûment habilités.

**Article 8** – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément pourra être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

**Article 9** – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rouen, le 20 septembre 2017

Pour la préfète, le directeur régional, et par subdélégation,  
le chef du bureau de gestion des entreprises de transport

Jean-Marc SARTHOU

**Délais et voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Rectorat Caen

R28-2017-09-22-002

ARRETE DU 20 SEPTEMBRE 2017 RELATIF  
A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS  
DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT DE  
RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES  
POUR L'ACADEMIE DE CAEN, PAR LE SERVICE  
ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS  
(SAMD)

PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE L'ORNE,



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



DAJ/VG/2017

**ARRETE DU 20 SEPTEMBRE 2017 RELATIF  
A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT  
DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR L'ACADEMIE DE CAEN, PAR LE  
SERVICE ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD)  
PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE DE L'ORNE,**

**Le Recteur de la région Normandie  
Recteur de l'Académie de Caen  
Chancelier des Universités**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;
- VU** le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;
- VU** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;
- VU** le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

**VU** l'arrêté du 31 août 2012 portant création du service académique des missions et déplacements (SAMD) pour la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de résidence et des congés bonifiés pour l'académie de CAEN, placé auprès de la direction départementaux de l'éducation nationale de l'Orne

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service**

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour l'académie de Caen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation signé du 30 juin 2012.

### **ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service**

Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne est nommé responsable du service.

### **ARTICLE 3 : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne en sa qualité de responsable du service, à madame Isabelle FORET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, à madame Véronique SONET, chef du service académique des missions et déplacements, pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;
  - o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académiques 0139, 0140, 0141, 0214, 0230 et l'unité opérationnelle rectorale du programme 0172 - portées par les demandes de paiement issues de l'application ministérielle DT Ulysse ;
  - o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académiques 0139, 0140, 0141, 0214, 0230 et l'unité opérationnelle rectorale des programme 0172 - portées par les demandes de paiement directes et factures prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;
  
- à la gestion des frais de changement de résidence et de congés bonifiés :
  - o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académique 0139 et 0214 - portées par les demandes de paiement directes prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;

### **ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat**

Subdélégation de signature est donnée madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, madame Isabelle FORET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, à madame Véronique SONET, chef du service académique des missions et déplacements, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers**

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et la secrétaire générale de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 20 septembre 2017



Denis ROLLAND